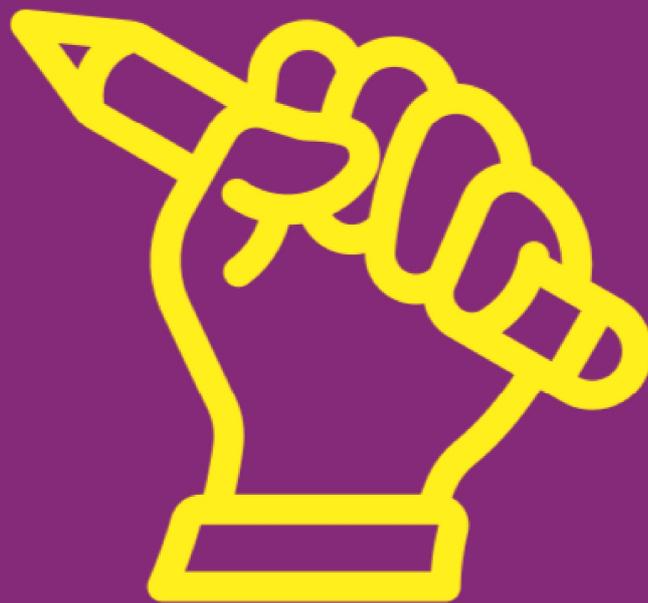


LES GRANDS TEXTES D'HES DEPUIS 1983



PLUS DE 40 ANS
POUR L'ÉMANCIPATION ET
L'ÉGALITÉ DES DROITS !



NOS PUBLICATIONS

Déjà parus

- Le livret Municipales 2020
- 100 actions pour les droits des LGBTI+ dans les territoires, le livret pour les Régionales et Départementales 2021
- Le Manifest'HES 2022
- L'Abécédaire LGBTI et plus, 2023

LES GRANDS TEXTES D'HES DEPUIS 1983

PLUS DE 40 ANS
POUR L'ÉMANCIPATION ET
L'ÉGALITÉ DES DROITS !

PRÉFACE

« Il n'est pas possible, me semble-t-il, de prévoir des solutions différentes pour les hétérosexuels et les homosexuels, car cette discrimination repose en vérité, qu'on le dissimule ou non sous des arguments politiques ou de droit constitutionnel, sur un jugement moral implicite ou explicite : l'homosexualité est l'anormalité »

Cette phrase issue du 1^{er} texte de ce livret a été prononcée par Gisèle Halimi à la tribune de l'Assemblée nationale en 1981 lorsqu'il s'est agi d'abroger l'article 331 du Code pénal (qui avait instauré un délit d'homosexualité quatre décennies plus tôt) et elle fait sens à travers les 40 années d'existence d'HES car l'histoire n'est pas qu'un éternel recommencement.

Pour affronter correctement les défis ou questions qui se posent à nous, comme collectif, comme société, il faut connaître le passé et il nous fallait lutter contre ce « jugement moral » pour conquérir des droits et lutter contre toutes formes de discriminations.

HES est aujourd'hui une des plus anciennes associations LGBTI+ de France et plusieurs générations de militant-es, de personnes engagées, adhérent-es ou non du Parti socialiste, s'y sont retrouvé-es pour construire, débattre et faire avancer ensemble l'égalité des droits et l'émancipation. Parce que nous savons que l'intime est politique, HES c'est aussi 40 ans d'une aventure humaine, de vies qui se sont croisées au sein de l'association, de parcours qui se sont accompagnés. C'est sur les épaules de tous-tes ces militantes et militants qui ont lutté depuis 40 ans, et bien avant encore, que nous nous trouvons, sur les combats qu'ils ont gagnés (dépenalisation, PACS, mariage, parentalité...) souvent après d'âpres batailles, et qui ont modelé aussi nos modes d'action et nos démarches.

Des textes d'HES, il y en a eu bien d'autres que ceux rassemblés ici, mais en faisant un travail de sélection dans le temps, ce livret nous permet de faire vivre la mémoire de l'association et on pourra alors approcher ce qu'ont été les sujets de discussion d'une époque, les propositions formulées : PACS, familles, prévention, VIH/sida, mariage pour tous, transidentité... 40 ans de combats qui se sont écrits à mi-chemin entre le Parti socialiste et les mouvements pour les droits des personnes homosexuelles (puis LGBT). Ce chemin n'a jamais été linéaire et ce livret nous permet aussi de voir les à-coups, les poussées, les débats parfois clivants qui ont existé. Bien avant les accusations de « communautarisme » ou le fantasme « wokiste » jetés aux visages des militant-es de l'égalité par les conservateurs, comme autant d'accusations infamantes. Ces débats sont nécessaires. C'est eux qui permettent de s'engager dans la bataille pour les droits et les libertés. Aucune société n'avance sans que tout ou partie du corps social réclame les droits ou la considération qui lui manque, fasse comprendre au reste que l'égalité, que chacun est en droit d'attendre des lois, lui fait encore défaut. La constante amélioration dans l'application légale, sociale, civique de notre devise républicaine est passée, passe et passera encore par ces combats, plus ou moins rugueux, plus ou moins faciles.

Robert Badinter l'affirmait en 1976 : « *les libertés, on les gagne toujours face aux champions de l'ordre* ». Et jamais sans heurts face à cet ordre, tour à tour social, économique, moral, « d'évidence ». Le propos demeure vrai aujourd'hui.

Les propositions qu'HES a diffusées en plus de 40 années de travail pour le progrès et l'émancipation, afin que la France trouve son rang dans les pays de libertés, se rangent derrière cette démarche simple, la bataille des idées. Cette démarche questionne le rapport de la gauche au pouvoir et de la manière dont celle-ci se fait l'écho des revendications de la société civile, car c'est bien l'alliance entre partis et mouvement social qui peut construire autant les victoires que les avancées attendues.

Dans ce livret, ce sont 40 ans de progrès pour les droits des minorités sexuelles et de genre qui transparaissent, en filigrane, ou plus distinctement. Ces textes produits, cosignés par HES et des responsables socialistes, font la démonstration que le travail militant et son incorporation dans les programmes des partis de gouvernement peuvent, réellement, changer la vie. Il montre l'évolution de nos combats et de nos revendications et ancre l'association dans l'histoire de l'égalité des droits en France, histoire que l'association a elle aussi contribué à construire avec tant d'autres.

À notre mesure, ce livret est aussi un passage de témoin.

Il vient témoigner des changements dans les relations avec le Parti socialiste, avec la gauche française et ses responsables qu'il faut toujours continuer de convaincre d'être les alliés des luttes LGBTI, pas parce que ce serait « normal », « moral » ou même « le sens de l'histoire », mais parce que la lutte pour les droits et l'émancipation est au cœur de l'ADN de la gauche. En rappelant les combats antérieurs, ce sont les discussions de l'époque et les choix de la gauche au pouvoir qui sont rappelés. Ils sont les meilleurs outils pour éclairer les débats de notre temps et rappeler que le(s) progrès reste(nt) à inventer.

À chacun-e de nous de continuer à mener l'« *effort incessant d'invention* » auquel invitait Jaurès.



Lennie NICOLLET
Président d'HES
(2018-2023)



Sophie ROQUES
Présidente d'HES



1981

- Gisèle Halimi : Dépénalisation de l'homosexualité
- Discours de Robert Badinter, ministre de la Justice, Garde des sceaux : Abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal

Page 10

1983-87

- Tribune dans Gai Pied n° 70 du 21 au 27 mai 1983
- Parution au Journal officiel de la déclaration de création de l'association (11 juillet 1983)
- « Appel pour l'égalité des droits » 1987

Page 24

1990

- Contribution thématique au Congrès de Rennes « Homosexualité pour l'égalité des droits »

Page 26

1997

- Contribution au Congrès de Brest « Pour le bien-être des femmes et des hommes homosexuels »

Page 41

1994

- Contribution thématique au Congrès de Lievin « Le contrat d'Union Civile : Pour de nouvelles formes de ressources sociales affectives »
- « Vers une égalité de droit pour les homosexuels et lesbiennes »

Page 33

2000

- Contribution au Congrès de Grenoble « La question homosexuelle, après le PACS... »

Page 53

2003

- Contribution au Congrès de Dijon « Homosexualités et socialisme »

Page 59

2005

- Contribution au Congrès du Mans « Droits de l'Homme et libertés » [déposée par le secrétariat national aux droits de l'homme et aux libertés]

Page 65

2008

- Contribution au Congrès de Reims

Page 72

2009

- Résolution présentée par HES au Congrès du MJS

Page 80

2010

- Contribution à la convention nationale pour l'égalité réelle « 20 propositions pour l'égalité réelle »
- « Fonder le droit de la famille sur une éthique de la responsabilité »

Page 83

1981





SOMMAIRE

2012

- Contribution au Congrès de Toulouse
« La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits »

Page 92

2013

- L'éthique de notre engagement

Page 97

2014

- Contribution au Congrès de Poitiers
« Pour l'égalité et l'émancipation, je m'engage »

Page 99

2017

- Et maintenant
- Contribution au bilan de François Hollande :
« Inventaire 2012-2017 : retour sur un quinquennat "anormal" »

Page 105

2018

- Contribution au Congrès de Aubervilliers
« L'émancipation, c'est la vie ! »

Page 112

2020

- Contribution au Congrès de Villeurbanne
« Vers le chemin du progrès avec et pour les personnes LGBTQI+ »

Page 116

2021

- Article de Denis Quinqueton dans « *Têtu* » -
« Le 4 avril 1981, « la marche triomphale »
des homosexuels et des lesbiennes ! »

Page 120

2023

- Contribution au Congrès de Marseille
« Pour défendre l'égalité et l'émancipation,
un cap permanent pour le PS. »

Page 124

2023

1981 1983 1987 1990 2000 2003 2005 2008 2009 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021



QUI SOMMES-NOUS ?

HES l'acronyme pour « Homosexualités et Socialismes », est la plus ancienne association militante généraliste, mixte et laïque LGBTI+ encore en activité en France. Fondée en 1983, elle rassemble depuis 40 ans des personnes LGBTI+ (lesbiennes, gays, bis, trans, intersexes et plus) qui, avec d'autres, travaillent à faire avancer la large famille de la gauche socialiste et radicale, toutes les forces de la gauche de progrès et de l'écologie dans leurs réflexions et leurs propositions sur l'égalité et l'émancipation, contre les discriminations des lesbiennes, des gays, des bis, des trans et des intersexes.

Aujourd'hui, HES LGBTI+ ce sont des femmes et des hommes, parfois membres du Parti socialiste (PS) ou non, quelles que soient leur identité de genre et leur orientation sexuelle, qui se réunissent, débattent, produisent des idées (revendications, réformes) et luttent ensemble contre les discriminations, pour l'égalité de dignité et l'émancipation, qui

sont au cœur du combat de la gauche politique depuis plus d'un siècle. Un combat qui ambitionne de donner à chacune et à chacun les capacités économiques, sociales, civiles de maîtriser son existence, autant qu'il est possible. Indépendante des partis, ce sont les membres de HES qui choisissent les priorités et axes de travail de l'association, ses dirigeant-es, élaborent et défendent les propositions qu'elle porte au plan local et national. Militant-es associatif-ve-s, notamment LGBTI+, et plus largement impliqué-es dans la défense des droits humains, les membres d'HES contribuent à faire avancer les forces partisanes au sein desquelles ils et elles sont impliqué-es. Ce travail doit permettre d'obtenir une meilleure prise en compte des thématiques LGBTI+ qui donnera la possibilité, in fine, à chacune et chacun de nous, de vivre dans une société plus inclusive, consciente et respectueuse de sa diversité. Association présente aux côtés des socialistes depuis sa création, HES est devenue officiellement un organisme associé du Parti socialiste en 2015 ●



HOMOSEXUALITÉS ET SOCIALISME



1981

Gisèle Halimi

Députée de l'Isère

Dépénalisation de l'homosexualité



1981

1983 1987 1997 2000 2003 2005 2008 2009 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

Mme Gisèle Halimi, rapporteur.

Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, on peut se demander, avec le recul, comment des députés français, c'est-à-dire par définition des femmes et des hommes qui devraient avoir l'intelligence de nos libertés fondamentales puisqu'ils sont chargés de les défendre, ont pu légiférer pour réprimer l'homosexualité. Car, s'il est un choix individuel par essence et qui doit échapper à toute codification c'est bien celui de la sexualité.

Il ne peut y avoir de « morale sexuelle » de tous qui s'impose à la « morale sexuelle » de chacun. Chacun connaît la nécessité, pour l'individu, de vivre en accord avec ce qui reste le plus profondément inexprimé, par peur, honte, conditionnement social ou répression, je veux dire sa sexualité. Et qu'il s'agisse d'hétérosexualité ou d'homosexualité, cette relation à l'autre ne peut jouer comme un facteur d'équilibre que débarrassée de la clandestinité ou de l'autocensure auxquelles contraignent bien souvent notre environnement et, en premier lieu, nos lois qui, dans notre culture, provoquent au changement des mentalités, avant de changer elles-mêmes.

Certes, comme toute liberté, ce droit de choisir sa sexualité connaît ses limites, classiques au demeurant.

Premièrement, la loi doit intervenir dans tous les cas pour réprimer la violence. Et il y a violence sexuelle dès qu'il y a absence de consentement d'un partenaire auquel, précisément, on dénie le droit de choisir.

Deuxièmement, la loi doit intervenir pour protéger - en dehors même de la violence - la vulnérabilité de certaines victimes presque désignées : les enfants, les mineurs, les handicapés, les hommes et les femmes « sous influence », c'est-à-dire ne pouvant, en raison de l'autorité ou de l'ascendant qu'ils ou qu'elles subissent, librement se déterminer.

Troisièmement, la loi doit intervenir pour sanctionner un préjudice et non traduire un quelconque impératif moral dans notre société civile.

La morale religieuse, pour laquelle l'amour ne se trouve justifié que dans sa fin de procréation, relève, comme la liberté sexuelle, de la liberté de conscience de chacun. Elle ne peut donc, même masquée, décider du « bon choix » sexuel. La « norme » n'est, en cette matière et dans notre pays, ni affaire de majorité politique ou sociologique, ni affaire de loi civile. La « norme » sexuelle ne se définit pas. Elle se dessine à l'échelle de chaque corps, de chaque enfance, de chaque culture, de chaque plaisir, à condition - je le répète - de ne blesser, de n'agresser ou de ne violenter personne.

C'est cette évolution que Maurice Garçon traduisait en ces termes dans son *Code pénal annoté* : « *L'ancien droit français réprimait très énergiquement les actions contraires aux bonnes mœurs. Sous le nom général de crimes de luxure il punissait le stupre, le concubinage scandaleux, le maquereillage, l'adultère, la bigamie, l'inceste, le rapt par violence ou par séduction, le viol, la sodomie, la bestialité; Depuis la Révolution, le législateur français s'est placé à un point de vue différent et a été ainsi amené à supprimer un grand nombre de ces incriminations. Il ne prétend atteindre ni le vice, ni le péché, et ne réprime plus une action parce qu'elle est immorale en soi : l'acte immoral individuel est placé hors de la sphère du droit positif et ne relève que de la conscience. La loi ne punit, donc, ni celui qui commet une action contraire aux mœurs, ni celui qui s'associe de sa propre volonté à une pareille action accomplie par un tiers. Deux conditions sont nécessaires pour qu'elle réprime : la première, que l'immoralité se soit manifestée par un acte matériel dont la preuve puisse être acquise avec certitude ; la seconde, que cet acte ait causé un préjudice social clairement détermi-*

né, en lésant les droits d'un particulier qui n'a pas consenti à le subir. »

Dans l'ancien droit français, sous l'Ancien régime. L'homosexualité était un crime punissable de mort. En 1783, un religieux, qui avait commis un acte homosexuel avec un jeune garçon, avait été brûlé vif, après qu'on lui eut rompu les membres. C'est le code pénal révolutionnaire de 1791 qui, s'il réprima le viol ou l'enlèvement d'une fille en vue d'en abuser ou de la prostituer, ne fait plus un sort particulier à l'homosexualité.

On le voit bien, de la monarchie à la Révolution, c'est toute une conception de la liberté sexuelle qui a changé.

De 1791 à 1942 - c'est-à-dire tout de même pendant plus d'un siècle et demi - la législation pénale française a ignoré l'homosexualité. Ou, plus précisément, elle ne prévoyait pas, pour les attentats aux mœurs commis par les homosexuels, un traitement différent de celui applicable aux mêmes actes dont l'auteur est hétérosexuel.

Et si le législateur de 1810 et les modifications ultérieures du code pénal ont défini des infractions nouvelles en créant, par exemple, le délit d'outrage public à la pudeur ou en distinguant le crime de viol de celui d'attentat à la pudeur, il n'a jamais distingué, parmi les délinquants, ceux qui étaient hétérosexuels et ceux qui ne l'étaient pas.

C'est une loi du régime de Vichy, no 744 du 6 août 1942, qui a réintroduit le délit d'homosexualité dans la législation pénale française. Ce texte, qui modifiait l'article 334 du code pénal, punissait des mêmes peines que le proxénétisme « celui qui aura commis un ou plusieurs actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe, âgé de moins de vingt et un ans ».

Mais on sait que le législateur de l'occupation avait, si je puis dire, perdu son âme. Malheureusement, à la *Libération*, l'ordonnance du 2 juillet 1945 a maintenu cette incrimination, en reprenant les termes de « *crime contre nature* », invention du régime de Vichy, inscrite dans notre code, pour la première

fois, en 1942. Cette ordonnance de 1945 a retiré cette incrimination de l'article 334 du code pénal sur le proxénétisme, avec lequel elle n'avait rien à voir, pour la transférer dans l'article 333, concernant les attentats à la pudeur, où elle se trouve toujours.

Ce texte ne fut modifié qu'une seule fois par la loi fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité, qui supprima la mention de l'âge de vingt et un ans. dans la définition du mineur.

Par ailleurs, au cours de la discussion du texte qui est devenu la loi du 30 juin 1900 qui a autorisé le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains « *fléaux sociaux* », un amendement parlementaire compléta l'article unique de cette loi par un alinéa incluant des mesures propres à lutter contre l'homosexualité dans le champ de l'habilitation.

Pour le législateur de 1950, les homosexuels étaient donc considérés comme un fléau social, pêle-mêle avec les bouilleurs de cru, les proxénètes, et tant d'autres.

M. Philippe Séguin. Les bouilleurs de cru ne sont pas un fléau social !

Mme Gisèle Halimi, rapporteur. Sur cette base, l'article 2 de l'ordonnance du 25 novembre 1960, relative à la lutte contre le proxénétisme, compléta l'article 330 du code pénal, en faisant de l'outrage public à la pudeur commis avec un individu du même sexe une circonstance aggravante de l'outrage public à la pudeur.

Ainsi, à partir de 1900, notre Code pénal s'enrichit de deux incriminations qui visent spécifiquement l'homosexualité : le deuxième alinéa de l'article 330 sur l'outrage public à la pudeur commis par un homosexuel, et le troisième alinéa - devenu le deuxième - avec la loi du 23 décembre 1980 - de l'article 331 sur les actes impudiques ou contre nature avec un mineur du même sexe âgé de plus de quinze ans.

La loi du 23 décembre 1980 relative, à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs où figure cette incrimination présente la particularité

d'être issue d'initiatives parlementaires prises tant au Sénat qu'à l'Assemblée et par tous les partis politiques, ce qui prouve que les positions sur l'homosexualité et, d'une manière plus générale, sur les problèmes concernant la sexualité ne peuvent pas être identifiés avec tel ou tel parti politique.

En 1978, le Sénat avait adopté un texte résultant de trois propositions de loi, de Mme Brigitte Gros et de plusieurs de ses collègues, de M. Robert Schwint et des membres du groupe socialiste, de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste. Près de deux ans plus tard, l'Assemblée nationale discutait à son tour de ce texte auquel étaient jointes quatre propositions de loi, celles de M. Michel Crépeau et des membres du groupe, communiste et de M. François Mitterrand et des membres du groupe socialiste concernant le viol. C'est notre collègue et camarade François Massot, qui appartenait alors à la minorité, qui a eu la charge de présenter un rapport sur ces propositions de loi.

La loi du 23 décembre 1980 apportait des améliorations importantes à la définition du crime et du délit, puisqu'elle définissait pour la première fois ce qu'était le viol. Elle a correctionnalisé les attentats à la pudeur, à une exception près - le cas de barbarie - et elle a réduit les peines d'emprisonnement.

Bien entendu, réduire les enfermements des délinquants, c'est à la fois un progrès et un acte de confiance. On ne peut pas se contenter, en toutes matières, pour toutes les infractions, d'une politique de répression nue qui ne mène à rien.

On peut s'interroger, cependant, sur les raisons du législateur d'alors - à 97 p. 100 masculin - qui, pour marquer ce progrès, choisit précisément d'alléger en priorité, et exclusivement, les peines du violeur et de maintenir celles - extrêmement rigoureuses - qui frappent, par exemple, les voleurs qualifiés.

La question peut être posée à l'Assemblée.

Le saccage d'une femme violée troublerait-il donc moins l'ordre social que le pillage d'un coffre-fort ?

(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

On peut s'interroger aussi sur l'étrange « oubli » d'un texte qui, protégeant de l'attentat à la pudeur sans violence la mineure de moins de quinze ans, ne la protège plus quand elle est violée.

En effet, quand elle sera violée, elle sera dans l'obligation de faire la preuve, comme une majeure, qu'elle a subi une violence.

On peut s'interroger, enfin, sur le refus de ce même législateur d'interdire toute atteinte à la vie privée de la victime d'un viol ou d'un attentat à la pudeur. Les enquêtes dites « de moralité », outre qu'elles sont sans lien de cause à effet avec le crime, provoquent un traumatisme supplémentaire, et les femmes violées ont coutume de dire que ces enquêtes sont par elles vécues comme un second viol.

Mais progrès incontestable, le crime de viol fait désormais l'objet d'une incrimination précise.

Pour les attentats à la pudeur, plusieurs situations doivent être distinguées. L'attentat à la pudeur ne constitue plus un crime que dans un seul cas, celui où il aura été précédé ou accompagné d'actes de tortures ou de barbarie ; il est alors passible de la réclusion criminelle à perpétuité - article 3331 du Code pénal. Dans tous les autres cas, il s'agit d'un délit : l'attentat à la pudeur commis avec violence sur une personne de plus de quinze ans est puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans, et de cinq à dix ans s'il existe des circonstances aggravantes ; l'attentat à la pudeur commis sur un mineur de moins de quinze ans est punissable de trois à cinq ans d'emprisonnement s'il a été perpétré sans violence, soit par un ascendant de la victime, soit par une personne avant autorité sur elle, soit par plusieurs auteurs. Enfin, l'attentat à la pudeur commis sur un mineur non émancipé de plus de quinze ans, sans violence, par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime, est punissable de six mois à trois ans d'emprisonnement - articles 331, 331-1 et 333 du Code pénal.

Peu de lois ont donné lieu à autant de péripéties

que la loi du 23 décembre 1980 . Le Gouvernement d'alors, qui n'a pas craint de déjuger, a fait à cette occasion une véritable volte-face.

La discussion de ce texte a été aussi marquée par le courage et la volonté d'aboutir de l'opposition de l'époque, et en particulier du groupe socialiste, qui a lutté pied à pied pour supprimer des dispositions discriminatoires. Mais cette lutte ne fut que partiellement couronnée de succès.

Dès la première lecture au Sénat, les 27 et 28 juin 1980, la circonstance aggravante d'homosexualité en cas d'outrage public à la pudeur fut supprimée et cette suppression ne fut pas remise en cause dans la suite de la procédure.

En revanche, l'abrogation de l'incrimination d'« acte impudique ou contre nature avec un mineur du même sexe » fut l'occasion d'une bataille rude, longtemps indécise et finalement perdue. En première lecture, le Sénat supprima cette incrimination ; l'Assemblée nationale, sur la proposition du président de la commission des lois de l'époque, la rétablit le 11 avril 1980 ; le Sénat la supprima une deuxième fois, le 22 mai 1980 ; le 24 juin 1980, l'Assemblée nationale vota une seconde fois le rétablissement, et ce fut finalement le Sénat qui s'inclina le 16 octobre 1980.

Le moins que l'on puisse dire de la position du Gouvernement de l'époque est qu'elle fut totalement dénuée de principe. En première lecture au Sénat, le Gouvernement, représenté par Mme Monique Pelletier, proposa lui-même l'abrogation en s'exprimant en ces termes : « *Le Gouvernement vous propose par ailleurs de ne plus incriminer, en soi, les actes d'homosexualité commis sans violence à l'égard d'un mineur âgé de quinze à dix-huit ans.* »

Mais à l'Assemblée nationale, en première lecture, le secrétaire d'État, M. Jean-Paul Mourut, soutint l'amendement de rétablissement et, sans aucun embarras, la thèse inverse en déclarant : « *Le Gouvernement comprend le souci de prévention de la commission, et il se rallie à ce sentiment.* »

Puis, dans les lectures ultérieures, le Gouvernement

s'en remit à la sagesse de chaque assemblée, tout en laissant entendre à l'Assemblée nationale qu'il penchait plutôt pour la thèse du Sénat, et au Sénat qu'il avait tendance à préférer celle de l'Assemblée.

Le texte voté que restait-il à faire pour l'opposition, et en particulier pour les socialistes? Ils déférèrent ce texte au Conseil constitutionnel sur la base de l'article 61 de la Constitution.

Dans sa décision du 19 décembre 1980, le Conseil constitutionnel rejeta la requête, « *considérant que le principe d'égalité devant la loi pénale... ne fait pas obstacle à ce qu'une différenciation soit opérée par la loi pénale entre agissements de nature différente ; considérant que la loi peut sans méconnaître le principe d'égalité, distinguer, pour la protection des mineurs, les actes accomplis entre personnes du même sexe de ceux accomplis entre personnes de sexes différents : considérant qu'une sanction identique était encourue par l'auteur du délit, qu'il soit de sexe masculin ou de sexe féminin, et qu'une protection identique était assurée aux mineurs de chaque sexe, la loi, à ce double égard, ne porte pas non plus atteinte au principe d'égalité.* »

En application de l'article 62 de la Constitution, les décisions du Conseil constitutionnel sont sans recours et, par conséquent, celle loi fut promulguée. Mais la décision du Conseil constitutionnel n'empêche pas que le législateur d'aujourd'hui peut être d'un avis inverse et estimer qu'hétérosexualité et homo sexualité ne sont pas deux situations différentes mais deux aspects d'une même nature, diraient certains législateurs, je dirai deux aspects d'une même réalité.

Certes, entre 1791 et 1942, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la loi pénale française n'établissait aucune distinction entre ces deux aspects puisqu'elle ignorait l'homosexualité, mais la conception actuelle n'est plus celle des rédacteurs du code pénal révolutionnaire: il ne s'agit plus de placer l'homosexualité dans une sphère morale qui serait inaccessible à la loi tant qu'elle ne com-

met aucune offense avec des tiers, mais de considérer que l'homosexualité ne peut, en elle-même, constituer une infraction pénale parce qu'elle n'entraîne aucune réprobation morale.

Les partisans du maintien de cette répression particulière arguent du fait qu'il faut protéger la jeunesse contre les entreprises de séduction homosexuelle de ses aînés. Mais outre que cette objection ne tient pas compte du fait que notre code pénal est riche en articles qui permettent la protection de la jeunesse, qu'elle soit victime d'agissements hétérosexuels ou d'agissements homosexuels, elle repose surtout sur l'idée que l'homosexualité constitue une déviance de la sexualité. C'est cette analyse que nous, socialistes, nous récusons. Nous estimons en effet qu'il ne revient pas au législateur de distinguer, dans ce domaine, ce qui serait normal de ce qui ne le serait pas.

J'en viens aux caractéristiques du texte qu'il vous est proposé d'abroger et aux anomalies qu'il présente.

Pour qu'il y ait délit au titre du deuxième alinéa de l'article 331, quatre éléments doivent être réunis. Il faut qu'un acte matériel ait été commis. Il est nécessaire, en second lieu, que cet acte revête un caractère impudique ou contre nature. La troisième condition tient à l'absence de violence ou de contrainte. Enfin - quatrième élément constitutif de l'infraction - les participants doivent être du même sexe et l'un d'entre eux au moins doit être un mineur âgé de quinze ans à dix-huit ans, l'énumération même des éléments constitutifs de l'incrimination montre que l'abrogation de ce texte n'aurait pas pour effet d'accorder la moindre impunité aux homosexuels en matière d'attentat aux mœurs. L'abrogation a simplement pour objet de signifier que les homosexuels sont des citoyens qui doivent répondre de leurs actes au même titre que les hétérosexuels, quand ces actes constituent des délits. Resterait punissables tous les attentats à la pudeur avec violence, les attentats à la pudeur sans violence, c'est-à-dire toute relation homosexuelle avec un mineur de moins de quinze ans, de même que le proxénétisme tendant à favoriser la prostitution homosexuelle des mineurs - que ceux-ci soient âgés de plus ou de moins de quinze ans - en vertu de l'article 334-1 du code pénal.

N'oublions pas non plus l'article 356 du même code - je parlais tout à l'heure d'un arsenal législatif - qui punit le détournement de mineurs, quel que soit le sexe du coupable et de la victime.

Il devient clair que le texte actuel crée une inacceptable inégalité, devant la loi, de deux catégories de citoyens. Aujourd'hui encore, la loi laisse subsister des différences discriminatoires à l'égard d'une certaine catégorie - nombreuse - de citoyens, je veux parler de citoyennes. Mais le deuxième alinéa de l'article 331 du Code pénal va, me semble-t-il, encore plus loin dans la discrimination. Ce n'est pas de racisme ni de sexisme qu'il s'agit : il s'agit simplement de créer, à l'intérieur de chaque sexe, une catégorie de sous-citoyens qui, parce qu'ils sont homosexuels, devraient répondre plus que les autres de leurs actes délictuels.

Le délit qui leur est reproché est, de plus - et cela est grave en matière pénale particulièrement mal défini. Qu'est « l'acte impudique et contre nature » quand il y a consentement ? Toute forme de relation sexuelle pourrait, à la limite, être définie comme un acte impudique ou contre nature et donc considérée comme une infraction, selon l'appréciation du juge ou du Parquet, selon la vie que ce juge mène, en fin de compte selon sa propre sexualité. Ce flou volontaire est particulièrement inacceptable dans une loi qui réprime.

Ce texte crée - ce n'est pas la moindre de ses anomalies - une double majorité pénale. En effet, les jeunes âgés de quinze à dix-huit ans sont considérés comme mineurs au regard de telle incrimination et comme majeurs au regard de telle autre. Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal crée ainsi une curieuse frange, où tantôt l'on est mineur, tantôt l'on est majeur, tantôt on a atteint l'âge du consentement, tantôt on est censé ne pas l'avoir atteint. Cette étrange dualité est choquante selon laquelle la majorité hétérosexuelle serait acquise à quinze ans et la majorité homosexuelle ne serait atteinte qu'à l'âge de dix-huit ans.

Il n'est pas possible, me semble-t-il, de prévoir des solutions différentes pour les hétérosexuels et les homosexuels, car cette discrimination repose

en vérité, qu'on le dissimule ou non sous des arguments politiques ou de droit constitutionnel, sur un jugement moral implicite ou explicite : l'homosexualité est l'anormalité. On en revient toujours au même constat, à savoir qu'entre les partisans du maintien de ce texte et les partisans de son abrogation, la divergence est inconciliable. Nous estimons, nous, que la liberté sexuelle inclut l'homosexualité et nos adversaires affirment le contraire.

Deux mots des statistiques dont il est assez difficile de dégager une ligne pour l'excellente raison que, jusqu'au 23 décembre 1980, toutes les statistiques étaient regroupées sous la rubrique générale « homosexualité », qui recensait sans les distinguer les condamnations prononcées sur la base de l'article 330, alinéa 2, qui réprime l'outrage public à la pudeur aggrave et celles fondées sur l'article 331, alinéa 2.

Ce qu'on peut dire, c'est que la loi était peu appliquée. Le nombre total des condamnations était de 155 en 1970, de 138 en 1977, de 162 en 1978. Dix ans auparavant, en 1968, le nombre des condamnations atteignait 419.

Il faudra attendre les statistiques de l'année 1981 pour savoir dans quelle mesure l'article 331 a joué.

Mais que ce texte ait été peu appliqué n'est pas un argument en faveur de sa non-abrogation. On nous a objecté en commission qu'il n'était nu fond guère utile d'abroger une disposition peu ou pas appliquée. Ce serait plutôt une raison supplémentaire de le faire car ce texte pénal existe, il est pour les homosexuels comme une épée de Damoclès, connue une menace permanente.

En réalité, ne pas l'abroger au motif que n'étant pas appliqué, il n'a aucune importance, c'est accepter que la culture, les mentalités, la menace, la peur rejettent les homosexuels dans une attitude de clandestinité, les renvoient à un ghetto, les empêchent de se sentir dans notre société comme ce qu'ils sont : les égaux des hommes et des femmes qui ont fait un autre choix sexuel.

La loi du 4 août 1981 a prévu une amnistie parti-

culière, indépendante de l'amnistie accordée selon le quantum de la peine, des délits imputables aux homosexuels.

En outre, par une circulaire du 27 août 1981, le garde des sceaux a attiré l'attention des parquets sur le fait que le Parlement serait prochainement appelé à se prononcer sur cette modification de l'article 331, alinéa 2, et que, dans ces conditions, il lui paraissait opportun de n'engager aucune action publique, sauf pour des actes d'une exceptionnelle gravité et après lui en avoir référé.

Il faut donc abroger, et vite, une disposition qui est contestable, qui crée une inégalité dans notre droit, qui est à la base d'un comportement culturel à rejeter et qui, enfin, est peu appliquée.

L'analyse des législations étrangères montre qu'il n'existe plus guère de pays comparables au nôtre où les relations homo sexuel les entre adulte soient pénalement sanctionnables.

On note certaines variantes quand il s'agit de mineurs.

Pour l'homosexualité entre adultes, l'arrêt Dudgeon prononcé par la cour européenne des droits de l'homme a eu un certain retentissement. M. Dudgeon estimait que la législation irlandaise, qui prévoit la prohibition de l'homosexualité, violait le droit au respect de la vie privée. En effet, le Sexual Offences Act, adopté le 27 juillet 1967 en Grande-Bretagne, n'a pas été étendu à l'Irlande du Nord, en raison, dit-on, de la différence de mentalité et de culture. La cour européenne, dans un arrêt du 18 juillet 1980 a estimé que ce motif n'était pas suffisant pour maintenir une législation prohibant les relations homosexuelles entre adultes et que, du fait de cette législation, le requérant subissait une atteinte injustifiée au respect de sa vie privée, en violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Mais s'agissant de l'homosexualité impliquant un mineur, la cour européenne, dans le même arrêt Dudgeon, a estimé qu'il revenait aux États signataires de la Convention de décider les garanties à

exiger pour la protection des mineurs et, en particulier, de fixer l'âge du consentement de ceux-ci à des relations homosexuelles.

Un certain nombre de pays ne font aucune différence dans les relations impliquant un mineur, selon qu'elles sont hétéro sexuelles ou homosexuelles tel est le cas du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas, de l'Italie, assez curieusement, et de la Suède : dans ce dernier cas, l'âge du consentement du mineur est fixé à quinze ans, en sorte que l'abrogation de l'article 331, alinéa 2, de notre code pénal reviendrait à aligner la législation française sur la suédoise.

Le Conseil de l'Europe s'est également penché sur la question du traitement pénal de l'homosexualité : il s'est montré extrêmement ferme. Dans sa recommandation du 1^{er} octobre 1980, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, après avoir proposé au comité des ministres d'exhorter les États membres à supprimer la prohibition des relations homosexuelles entre adultes dans les pays où elle existe encore, a souhaité, sur le problème spécifique des mineurs, voir appliquer le même âge minimal de consentement pour les actes homosexuels et hétéro sexuels ce qui est très exactement l'objet de la proposition de loi en discussion. Au-delà de l'aspect strictement pénal, la même recommandation demande la destruction des fichiers de police concernant les homosexuels, ainsi que l'égalité de traitement en matière d'emploi - ce qui n'existe pas dans les faits - notamment dans le secteur public, et une attribution non discriminatoire du droit de garde et de visite des enfants des homosexuels, hommes et femmes, divorcés.

En conclusion, cette proposition, due à l'initiative de Raymond Forni, président de la commission des lois, et du groupe socialiste répond, selon moi, à une double exigence : rigueur juridique et respect scrupuleux de l'égalité devant la loi. Notre démarche signifie clairement que la loi ne doit pas intervenir dans le choix le plus intime et finalement le plus fondamental de l'individu : celui de la sexualité.

Comme le souligne l'exposé des motifs, nous ne saurions maintenir dans notre droit un texte dis-

criminatoire, qui méconnaît une réalité sociale et humaine importante et qui en égard à la liberté sexuelle que nous avons admise et défendue, ne peut trouver dans la société d'aujourd'hui aucune justification.

Je rappelle enfin que François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, interrogé publiquement par le mouvement *Choisir* le 28 avril dernier, a affirmé, en réponse à une question consistant à savoir si dans l'hypothèse de son élection, l'homosexualité cesserait d'être un délit :

« Mais absolument, j'en ai pris l'engagement. L'homosexualité, lorsqu'elle s'expose à la prostitution, à tous les méfaits sociaux, à tous les crimes doit être réprimée comme tout autre attentat. Mais il n'y a pas de raison de juger le choix de chacun (qui) doit être respecté. aucune discrimination en raison de la nature des mœurs. J'en ai pris la responsabilité. »

Ainsi, c'est bien, en dernière analyse, de culture et de liberté qu'il s'agit. C'est dire que ce débat est politique par excellence.

En conséquence, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous propose d'adopter la proposition de loi dont le texte suit :

« Article unique : Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Robert Badinter, Ministre de la Justice, Garde des sceaux

Abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal



1981

1983 1987 1997 2000 2003 2005 2008 2009 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

2^{ème} séance du dimanche 20 décembre 1981.

M. Robert Badinter, Garde des sceaux, ministre de la Justice. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi qui vous est soumise est de celles auxquelles le Gouvernement s'associe pleinement, comme il a eu d'ailleurs, récemment l'occasion de le faire à propos de deux initiatives émanant de la commission des lois de l'Assemblée nationale, l'une entraînant l'abrogation de la loi anti-casseurs, aujourd'hui acquise dans notre droit, l'autre concernant la preuve de la filiation naturelle déjà votée par votre assemblée.

Si le Gouvernement souscrit ainsi pleinement à l'initiative de votre commission demandant la suppression du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal relatif à ce que l'on appelle le délit d'homosexualité, c'est qu'il s'agit là d'une incrimination d'exception dont rien, même pas la tradition historique, ne justifie le maintien dans notre droit pénal.

L'exposé très complet qui a été fait par Mme le rapporteur (le la commission des lois me permettra d'aller à l'essentiel). Deux questions se posent. Premièrement, la disparition du deuxième alinéa de l'article 331 est-elle de nature à affaiblir notre arsenal répressif s'agissant d'atteintes à l'intégrité et à la dignité de la personne des mineurs de quinze à dix-huit ans? Deuxièmement, l'abrogation de cet article contribue-t-elle au contraire à libérer notre droit des pesanteurs oppressives qui l'affectent encore ?

A la première question - affaiblirions-nous notre droit pénal par la suppression de l'alinéa 2 de l'article 331 ? - la réponse du Gouvernement est négative, et ce pour deux raisons.

La première est l'ordre juridique. Nous disposons dans nos lois d'un ensemble très complet et très rigoureux de textes permettant d'assurer la protection des mineurs de quinze à dix-huit ans contre toutes les formes d'attentats aux mœurs. Sans reprendre le détail des textes, je rappellerai simplement à l'Assemblée que des peines sévères

punissent, dans notre droit : le proxénétisme sous toutes ses formes, et notamment à l'égard de mineurs : l'incitation de mineurs à la débauche ; le détournement de mineur ; l'attentat à la pudeur commis avec violence contre des mineurs ; l'attentat à la pudeur commis sans violence à l'égard d'un mineur de plus de quinze ans par un ascendant ou par une personne ayant autorité sur lui ; enfin, depuis la loi du 23 décembre 1980, le viol lui-même, dans sa nouvelle définition - qui s'applique aussi bien lorsque auteur et victime sont glu mime sexe.

Affirmer donc que l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 livrerait nos adolescents sans défense aux atteintes à leur intégrité ou à leur dignité est encore une contrevérité juridique. ou une hypocrisie, selon que le propos relève de l'ignorance ou du mensonge.

Il suffit d'ailleurs d'évoquer à cet égard la pratique judiciaire elle-même, dans sa réalité.

La répression du délit d'homosexualité tel que prévu par l'article 331, deuxième alinéa, est, en fait, considérablement réduite ; elle a même atteint un niveau symbolique. Les condamnations évoquées par Mme le rapporteur, de l'ordre de 150 par an, telles qu'elles figurent dans le compte général de la justice, relevaient pour l'essentiel -- tous les praticiens le savent - de l'outrage public à la pudeur aggravé par l'ancien article 330, alinéa 2, qui fut abrogé par la loi de 1980. Je précise que dans les huit premiers mois de 1981, tes parquets, sur le seul fondement de l'article 331, n'ont entamé que très rarement des poursuites. En rappelant à cet égard, au parquet que les poursuites ne devaient être envisagées que dans des cas tout à fait exceptionnels et seulement avec l'accord de la chancellerie, je ne faisais que rappeler un état de fait et annoncer l'abrogation imminente d'un l'xie inutile.

Qu'un nie permette d'ailleurs, sur l'intitulé de ce texte, de rappeler deux faits, ou plutôt une évidence et une pratique historique.

Une évidence s'impose : pendant cent cinquante ans, comme l'a rappelé Mate le rapporteur, de 1791

à 1942, la loi pénale française a refusé la répression de l'homosexualité en tant que telle, c'est-à-dire entre personnes consentantes. y compris si l'une d'elles ou les deux étaient des mineurs de plus de quinze ans.

Les années 1791 à 1942 ne sont pourtant pas, historiquement, ce qu'on peut appeler une période de libertinage ou de laxisme dans les moeurs ; c'est l'époque du triomphe de la morale bourgeoise, avec ce qu'elle comportait de valeurs et de rigueur au moins proclamées dans le domaine des moeurs.

Croit-on vraiment que si, au XIX^{ème} siècle, les champions de l'ordre moral si exigeants du XIX^{ème} siècle - qu'ils s'appellent Odilon Barrot, Molé ou le duc de Broglie - avaient considéré que la sauvegarde des mineurs contre ce qu'ils appelaient le « désordre des moeurs », passait par la répression pénale de l'homosexualité, ils n'auraient pas saisi les assemblées parlementaires, alors composées en majeure partie de notables, de projets de textes répressifs identiques à l'article 331, deuxième alinéa ? Rendons-leur, à cet égard, témoignage ; si Oscar Wilde a été condamné par la justice anglaise pour avoir séduit Lord Douglas, nous savons que Verlaine ne pouvait être poursuivi par la justice française pour avoir séduit Rimbaud, âgé de dix-sept ans, à moins, d'ailleurs, que la séduction ne fût en sens contraire. Tous les rapports de police de l'époque témoignent que la liaison était notoire.

Alors, interrogeons-nous ! La justice anglaise s'est-elle trouvée grandie d'avoir détruit moralement et physiquement Oscar Wilde ? Et l'homosexualité chez les jeunes gens de l'aristocratie anglaise s'est-elle trouvée réduite par ces pratiques répressives ?

A lire les mémoires de l'époque, il est permis d'en douter.

En réalité, ces législateurs du XIX^{ème} siècle savaient fort bien - je n'ose pas dire par expérience séculaire - que jamais la répression pénale n'a eu, à l'égard de l'homosexualité, la moindre efficacité. Nul d'ailleurs ne le savait mieux que notre éminent prédécesseur, l'archi-chancelier de l'Empire, M. Cambacérés, l'un des auteurs du Code pénal, bien connu au Palais

Royal sous le sobriquet de Tante Urlurette... (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Bourguignon. Très bien !

M. le garde des sceaux. Juriste de la fin du XVIII^{ème} siècle, il avait vécu, comme ses pairs, dans une société où on lisait, notamment dans le *Grand traité de la justice criminelle de France*, de Jousse, édition de 1771, tome IV, au chapitre intitulé :

De la sodomie et autres crimes contre natures :
« La peine de ce crime est de condamner à être brûlés vifs tous ceux qui sont coupables de ce crime - *Tum agentem quam potientem* -- quelquefois de condamner simplement les coupables à mort et ensuite à être brûlés, ce qui dépend des circonstances. » Texte terrible !

Mais les juristes de l'Empire, tous formés sous l'Ancien régime, savaient que derrière ces fulminations, héritage de l'Inquisition, se cachait, en réalité, une pratique judiciaire tout à fait différente et très révélatrice . Cette pratique est, jusqu'au XVIII^{ème} siècle, presque impossible à apprécier, parce que, en principe, compte tenu du scandale, les pièces du procès du sodomite, sinon l'auteur de l'infraction lui-même, devaient être brûlés. La documentation est donc rare. Mais elle devient plus complète et très précise à partir du XVIII^{ème} siècle. La jurisprudence du Parlement de Paris, juridiction d'appel obligatoire, nous est connue. Sur douze condamnés à de fortes peines en première instance, six furent acquittés par le Parlement et, parmi les condamnés, seuls ceux qui avaient commis des crime, graves, hors toute infraction de sodomie, connurent les rigueurs de la loi. En particulier, si le 1er octobre 1783, le capucin Pascal fut rompu et brûlé vif, c'est que, outre la séduction et la sodomie, il avait commis sur la victime, un jeune homme de die-sept ans, une tentative d'assassinat en lui portant quatorze coups de couteau.

En réalité, au-delà de la justice solennelle du XVIII^{ème} siècle des parlements, que les auteurs du code pénal connaissaient parfaitement, s'exerçait une répression policière, totalement arbitraire, de l'homosexualité, dent le pouvoir royal et surtout le lieutenant général

de police étaient les maîtres. Si les coupables étaient de grands seigneurs, cela s'arrangeait, même si le scandale était patent à la Cour, par des lettres de cachet de brève durée.

Mais si le chevalier de la manchette était de moindre origine, alors les « mouches » de la police le guettaient et le provoquaient dans les cabarets et les promenades - aux Percherons, aux Tuileries, à la Demi-Lune. Ensuite, c'était l'arrestation au nom du roi et la conduite au Petit Châtelet. Après quoi, la femme ou les amis négociaient avec le lieutenant de police la libération du détenu, laquelle intervenait au bout de quelques semaines.

Les rapports de police du XVIII^e fourmillent de renseignements sur cette « police des mœurs ». Le fichage était pratiqué avec minutie et la surveillance étroite.

Selon un mémorialiste de l'époque, qui se qualifiait volontiers de moraliste, « un certain commissaire Foucault tenait un livre où étaient inscrits les noms de tous les pédérastes : 40 000 environ, c'est-à-dire presque autant que de filles à Paris ».

Laissons de côté le chiffre. Ne retenons que le contraste saisissant entre, d'un côté, des textes qui proclamaient le principe d'une répression exemplaire et, de l'autre, la réalité policière quotidienne, qui réprimait moins l'homosexualité qu'elle ne la persécutait, sans que jamais, pour autant, l'homosexualité, fût-ce avec les mineurs consentants, ait, où que ce soit, diminué.

C'est en connaissance de cause de cette répression policière et judiciaire, que les législateurs du XIX^e siècle ont refusé de faire de l'homosexualité un délit.

Il aura fallu cent cinquante ans, il aura fallu le désastre de 1940 et la proclamation d'une idéologie officielle contraire à nos principes républicains de liberté pour qu'apparaisse dans notre droit moderne le délit d'homosexualité avec un mineur consentant de plus de quinze ans. Et il est singulier que l'on n'ait pas osé l'abroger jusqu'à ce jour, même quand on en mesurait l'inutilité, ainsi que le reconnaissait dans cette même enceinte Mme Pelletier en 1930.

La leçon de l'histoire et celle de la réalité judiciaire se rejoignent ainsi. L'incrimination pénale de l'homosexualité, même s'agissant des mineurs de quinze à dix-huit ans; ne relève pas des exigences de la sûreté publique. Elle relève bien d'un choix idéologique.

Des deux fonctions qui sont celles du droit pénal - la fonction répressive et la fonction expressive - seule demeure la seconde s'agissant du délit d'homosexualité. En effet, on a voulu donner au problème du comportement homosexuel, qui ne peut se poser qu'en termes de choix individuel, c'est-à-dire en termes de liberté, une réponse normative, assortie de sanctions pénales.

Certains qualifient encore l'homosexualité de perversion. L'Assemblée permettra au juriste que je suis de lui faire observer qu'une telle application constitue une véritable perversion du droit, car le législateur ne peut apporter de réponse pénale à un problème d'ordre moral, qui relève d'un choix individuel.

A quoi tend, en effet, l'article 331, alinéa 2 ? A interdire, sous la menace d'une peine pouvant aller jusqu'à trois années d'emprisonnement, ce que la loi, retrouvant la terminologie de l'Ancien Régime celle du traité de justice criminelle de Jousse, appelle des actes impudiques ou contre nature, c'est-à-dire, pour parler clair, des relations sexuelles entre personnes du même sexe, si l'une d'elles a plus de quinze ans et moins de dix-huit ans, alors qu'elle y consent.

Ce dernier point est essentiel. Il s'agit de rapports pratiqués de plein gré par le mineur, car si le consentement était arraché par la violence physique ou la contrainte morale, alors des poursuites pénales plus graves, notamment pour viol, s'imposeraient.

L'article 331, alinéa 2, ne tend d'une qu'à interdire à quiconque d'avoir des relations homosexuelles avec un mineur de quinze à dix-huit ans qui y consent. Je dis bien : « à quiconque », car la loi ne distingue pas, à cet égard, le mineur du majeur, et ce sont aussi bien les amitiés particulières entre adolescents que les relations particulières entre un adulte et un mineur

de plus de quinze ans qui y consent que la loi punit en France de prison. Les mêmes actes, les mêmes rapports étant parfaitement licites entre mineurs ou adultes et mineurs de plus de quinze ans, de sexe différent, c'est donc bien l'homosexualité qui est interdite en France avant dix-huit ans sous peine d'emprisonnement.

L'inspiration du texte est donc claire : il s'agit tout simplement de transformer la justice en agent de répression contre l'homosexualité, c'est-à-dire d'en faire un instrument de police des mœurs - et plus particulièrement pour les adolescents de quinze à dix-huit ans - ou, si l'on préfère, de « normalisation » au sens le plus répressif du mot, de leur comportement sexuel.

Au-dessous de quins ans, le législateur considère, par une sorte de présomption irréfragable, qu'un mineur ne peut donner un consentement valable à des actes ou des rapports sexuels quels qu'ils soient, hétéro ou homosexuels, mais à partir de quinze ans et jusqu'à dix-huit ans, chacun devient libre de disposer de son corps, dans le secret de sa vie privée, à la condition que ce ne soit pas avec une personne du même sexe.

Par exemple, Chéri à dix-sept ans peut aujourd'hui aimer Léa en toute sûreté - mais sûrement pas Charlus. sous peine d'emprisonnement. C'est donc bien la sexualité adolescente que la loi entend protéger, disent les uns, réprimer disent les autres, mais en tout cas. définir, normaliser. Quel dommage que nul psychanalyste n'ait encore entrepris la psychanalyse de nos codes !

Il demeure en tout cas qu'une telle disposition répressive - dans son inspiration, sinon dans sa lettre, je le reconnais volontiers - est contraire à deux principes fondamentaux du droit dont le respect est essentiel pour la liberté de chacun : le principe de non-discrimination, et celui du respect de l'intimité de la vie privée.

La règle générale de la prohibition de toute discrimination fondée sur le sexe est consacrée par plusieurs textes internationaux, notamment par l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de

l'Homme des Nations unies, par l'article 26 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

On me dira qu'il ne s'agit pas de discrimination fondée sur le sexe mais de protection au regard d'actes qui sont de nature différentes. En vous interrogeant, vous constaterez cependant que même si la disposition de l'article 331, alinéa 2, ne contrarie en rien la Constitution, elle comporte quand même une inspiration de discrimination qui est fondée sur le sexe.

Je rappelle que tout mineur de quinze à dix-huit ans peut avoir librement avec toute personne d'un autre sexe qui y consent des relations sexuelles, mais si cette personne consentante est du même sexe, ces relations sont interdites sous peine d'emprisonnement. De même, tout majeur se voit interdire des relations librement consenties avec un mineur du même sexe de quinze à dix-huit ans, alors qu'elles lui sont permises avec un mineur du même âge, mais d'un autre sexe. C'est donc bien le sexe qui demeure le fondement de la discrimination légale. Et à ce titre, l'inspiration de notre législateur est bien évidemment contraire au principe de non-discrimination.

Par ailleurs, la disposition de l'article 331-2 comporte une atteinte au principe fondamental du respect de la vie privée de chacun. Celle-ci, surtout dans ce domaine, relève du libre choix de tout être humain, à partir du moment où il n'attend pas à la liberté d'autrui. Or, l'interdiction formulée par l'article 331, alinéa 2, vise bien des actes sexuels qui sont librement consentis, sinon, je le rappelle, ils tomberaient sous le coup de la loi pénale. Il n'appartient pas au législateur qui reconnaît à chacun, à partir de quinze ans, une conscience suffisante pour avoir des relations sexuelles avec la personne de son choix, de définir ce que doivent être les normes de sa vie sexuelle. C'est bien attenter à la vie privée que de vouloir régenter aussi le comportement sexuel de ceux qui sont réputés pouvoir librement et en connaissance de cause en décider

En réalité, la disposition de l'article 331, alinéa 2, héritée de Vichy, n'est que l'ultime survivance, dans notre droit, de la très ancienne mise hors-la-loi de l'homosexualité, qui a disparu après la Révolution. Elle constitue une discrimination légale, qui n'est certes pas anticonstitutionnelle, mais qui s'inscrit dans le domaine des moeurs.

Une telle discrimination dans un pays qui, en matière de liberté et de droits de la personne humaine, doit être exemplaire, n'est plus admissible. Le choix pour chacun de son comportement sexuel à partir de l'âge où il est présumé pouvoir y consentir et l'accomplir en connaissance de cause, ne doit relever que de sa libre appréciation et non pas de normes législatives. L'appréciation de ce comportement, dès lors qu'il n'attente pas à la liberté et à la dignité d'autrui, ne peut relever que d'un choix moral et non pas de sanctions pénales.

L'Assemblée sait quel type de société, toujours marquée par l'arbitraire, l'intolérance, le fanatisme ou le racisme, a constamment pratiqué la chasse

à l'homosexualité. Cette discrimination et cette répression sont incompatibles avec les principes d'un grand pays de liberté comme le nôtre. Il n'est que temps de prendre conscience de tout ce que la France doit aux homosexuels, comme à tous ses autres citoyens dans tant de domaines.

La discrimination, la flétrissure qu'implique à leur égard l'existence d'une infraction particulière d'homosexualité les atteint - nous atteint tous - à travers une loi qui exprime l'idéologie, la pesanteur d'une époque odieuse de notre histoire. Le moment est venu, pour l'Assemblée, d'en finir avec ces discriminations, comme avec toutes les autres qui subsistent encore dans notre société, car elles sont indignes de la France.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)



1983

Tribune dans Gai Pied n° 70 du 21 au 27 mai 1983

Tribune Libre : Homosexualités et socialisme

Le fait homosexuel, c'est : quatre millions de Françaises et de Français, des marches nationales pour les droits et les libertés regroupant des dizaines de milliers de participations, une presse pluraliste, hebdomadaire et mensuelle avec des centaines de milliers de lecteurs, une radio locale privée autorisée en région parisienne par Haute Autorité de l'Audiovisuel, un large réseau d'associations locales, un mouvement de défense militant national (CUARH), sans compter les innombrables initiatives individuelles et/ou collectives dans des domaines aussi variés que la création culturelle, l'animation sociale, le temps libre, l'information et aussi tous les autres secteurs des activités humaines.

Oui, une communauté vivante d'hommes et de femmes, plurielle dans la diversité de ses occupations, mais réunis par la volonté de vivre libres et responsables dans la France de 1983.

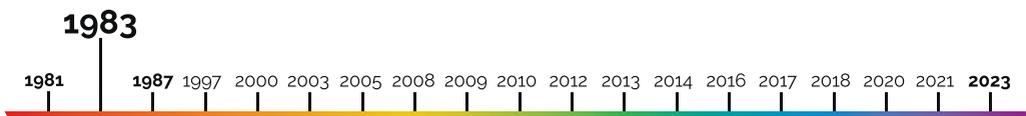
Et si aujourd'hui, seuls les tenants de la droite la plus acharnée se hasardent à des attaques contre les gais, c'est que les engagements de la gauche, et en premier lieu du Président de la République, François Mitterrand, ont été tenus.

L'abrogation des lois de discriminations par le Parlement élu en juin 81, le soutien accordé par de nombreux ministères et relayé localement par des mairies, le plus souvent socialistes, la défense et l'extension des libertés ont été favorablement accueillis par de très nombreux homosexuels. De ce fait, la gauche est apparue une fois de plus, aux yeux de beaucoup, homosexuels ou non, comme le camp de la liberté, dans la défense des droits de tous et de toutes, porteuses d'espoir, refusant les amalgames d'un racisme entretenu par une réaction sociale qui ne cherche qu'à perpétuer vieux tabous et préjugés sur le dos de boucs émissaires.

Au sein de notre parti, à l'occasion des élections municipales, de nombreuses personnalités ont apporté leur soutien à ces désirs de libertés, d'expression, de création.

Militants du Parti socialiste et homosexuel(le)s, nous ressentons aujourd'hui le besoin de nous rencontrer pour réfléchir ensemble, échanger nos expériences, faire avancer les libertés et évoluer les mentalités.

« **Homosexualités et socialisme** » 66 rue David d'Angers, 75019 Paris.



11 juillet 1983

Parution au Journal officiel Création de l'association

11 juillet 1983.

Déclaration à la préfecture de police.

Homosexualités et socialisme (H.E.S.).

Objet : expliquer à la population qu'elle doit combattre les préjugés anti-homosexuels et promouvoir le socialisme.

Siège social : chez M. Coz (Jean-Philippe), 15, rue Brown-Sequard, 75015 Paris.



1987

Appel pour l'égalité des droits

Salon de l'Homosocialité

Parce que nous sommes socialistes, nous plaçons la défense des libertés individuelles et collectives au cœur de notre engagement politique.

Parce que nous sommes homosexuels, nous avons un devoir de vigilance face au retour toujours possible d'un Ordre Moral porteur d'exclusions.

Parce que nous sommes homosexuels et socialistes, nous pensons qu'il faut passer de la tolérance à la reconnaissance.

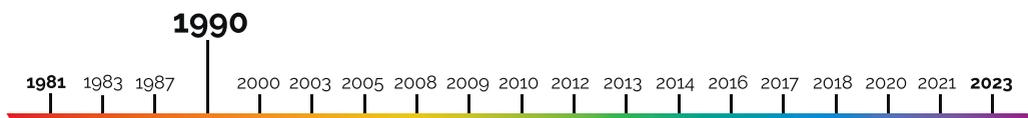
Le Parti socialiste, notre Parti, se doit d'être le fer de lance de ce combat républicain.

Ni groupe de pression, ni association godillot, HOMOSEXUALITES et SOCIALISME (H.E.S.) agit pour que les homosexuels et les lesbiennes soient des citoyens à part entière.

1990

Contribution thématique au Congrès de Rennes «Homosexualité : pour l'égalité des droits »

Contribution présentée par Jean-Pierre MICHEL, Philippe DUCLOUX, Patrick BLOCHE, Danièle HOFFMAN, Pascal BARTOS, Bernard CAUJOLLE BERT, Daniel CHARLUET, Michel COGNET, Philippe COLETT, Jacques LEMONNIER, Jean-Claude OLIVIA, Denis ROCHE, Jacky SANS



Les années 80 ont constitué un tournant essentiel dans la prise en compte des nouvelles valeurs qui sont devenues fondamentales dans notre société.

Ainsi, les questions de la place des femmes dans la société, de la sexualité (et particulièrement de l'homosexualité), longtemps renvoyées dans l'infropolitique, sont-elles devenues des sujets de débat.

On aurait pu craindre que la crise - avec ce qu'elle implique de développement de l'individualisme, de montée des peurs irrationnelles et de repli sur soi-même par crainte du chômage et des autres (voir le rejet de immigrés, le racisme ...) - balayerait tout et impliquerait un retour à un certain ordre moral. En fait, il n'en a rien été.

Une des raisons essentielles est incontestablement l'élection à la Présidence de la République, en mai 1981, de François Mitterrand qui déclarait alors : « L'homosexualité ne doit pas être un délit. » L'arrivée au pouvoir du Parti Socialiste qui était le parti le plus en prise avec l'évolution des idées dans la société française, a permis d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté pour diverses catégories sociales.

Entre les deux tours des élections présidentielles, François Mitterrand avait promis de faire disparaître toute « discrimination en raison de la nature des mœurs ». Pour la première fois, la question de l'homosexualité devenait une question politique, impliquant des prises de positions des candidats à l'élection présidentielle au même titre que la peine de mort ou l'éducation. Cette « irruption au sommet », relayée par une couverture médiatique importante, a transformé la place sociale de l'homosexualité : reconnaissance par les instances gouvernementales qui acceptent ainsi de discuter avec les organisations homosexuelles. Tout cela s'est trouvé facilité par une transformation du mouvement homosexuel qui a abandonné

progressivement son discours gauchiste et radical pour présenter des revendications précises. Dès lors l'expression homosexuelle a pu se développer, non sans limites, non sans risque de retour en arrière, mais dans des conditions inimaginables jusqu'alors.

Le début des années 80 a ainsi connu un développement sans précédent de la presse homosexuelle, Fréquence Gaie, la radio homosexuelle parisienne, est parmi les plus écoutées. C'est le moment où paraît le Rapport Gai, première enquête réalisée en France sur les modes de vie homosexuels, et publiée en 1984 avec le concours du Ministère de la Recherche, les revues et les mouvements homosexuels organisent de grandes fêtes qui rassemblent plusieurs milliers de personnes (ainsi la marche de la Fierté Gaie qui a lieu désormais chaque année). Parallèlement, entre 1981 et 1986, le gouvernement et les parlementaires mettaient fin aux discriminations dont les homosexuels étaient les victimes et allaient même jusqu'à élaborer un début de protection à travers plusieurs dispositions d'ordre législatif ou réglementaire. En décembre 1981, Robert Badinter déclarait : « Il n'est que temps que la France reconnaisse ce qu'elle doit aux homosexuels comme à tous les autres citoyens ». Il ne s'agissait pas pour l'Etat de réglementer de façon stricte un certain nombre d'attitudes sociales, mais l'homosexualité se trouvait de ce fait banalisée. Il n'est pas inutile de faire un rappel chronologique de cette période.

LE BILAN ROSE

- 11 juin 1981 : le ministère de l'intérieur adresse une circulaire à la hiérarchie policière interdisant « le fichage des homosexuels, les discriminations et à plus forte raison, les suspicions antihomosexuelles ». Le groupe de contrôle des homosexuels est supprimé.
- 12 juin 1981 : le ministère de la Santé n'accepte plus de prendre en compte l'homosexualité dans la liste des maladies mentales de l'Organisation mon-

diale de la santé (OMS)

■ **Août 1981** : Levée des mesures visant à fermer les établissements gais parisiens.

■ **4 août 1981** : les homosexuels condamnés avant le 10 mai 1981, au titre de l'article 331-2 (loi Foyer), se voient reconnaître le bénéfice de l'amnistie présidentielle.

■ **Octobre 1981** : les socialistes, membres du Conseil de l'Europe, se prononcent contre les discriminations qui frappent les homosexuels, hommes et femmes.

■ **9 avril 1982** : après que Mgr Elchinger, évêque de Strasbourg, ait décidé un refus de location de salles à l'IGA (International Gay Association), les ministres de l'intérieur et de la Défense hébergent les congressistes.

■ **22 juin 1982** : promulgation de la loi Quilliot (sur le logement) qui supprime l'obligation pour les homosexuels de disposer de leurs appartements en « bons pères de famille ».

■ **4 août 1982** : François Mitterrand, Pierre Mauroy et Robert Badinter signent la loi 82-683 abrogeant l'alinéa 2 de l'article 331 du Code pénal (loi Foyer). La majorité sexuelle est désormais fixée à 15 ans pour les relations hétérosexuelles comme homosexuelles.

■ **Décembre 1982** : le ministre de la Justice adresse une circulaire aux procureurs de la République demandant aux magistrats de veiller au respect des décisions prises quant à la non-discrimination à l'égard des homosexuels et des lesbiennes.

■ **1^{er} février 1983** : fréquence Gaie obtient le droit d'émettre 24h/24.

■ **13 juillet 1983** : promulgation de la loi abrogeant l'article 40 du Code de la Fonction publique qui stipulait qu'un fonctionnaire « doit être de bonne moralité ».

■ **Décembre 1983** : les élus socialistes du Conseil de l'Europe condamnent l'exploitation homophobe qui est faite du problème du Sida .

■ **Février 1984** : Gaston Defferre, alors ministre de l'intérieur et de la Décentralisation, reçoit le CUARH et Homosexualités et Socialisme, et réaffirme les consignes antidiscriminatoires qu'il a déjà données aux services de police. C'est la première fois, en France, qu'un ministre de la République reçoit officiellement des organisations homosexuelles.

■ **25 juillet 1985** : promulgation de la loi relative à la lutte contre les discriminations fondées sur les « mœurs ». Ce texte intéresse principalement les relations professionnelles (offre d'emploi homophobe,

refus d'embauche...), mais, également, le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un service par une autorité publique ou une personne privée. Cette extension partielle des lois antiracistes permet par ailleurs aux associations gais constituées depuis plus de 5 ans de se porter partie civile lorsque des homosexuels sont victimes d'une discrimination.

■ **17 janvier 1986** : promulgation de la loi modifiant l'article L. 122-35 du Code du travail. Désormais, les règlements intérieurs des entreprises ne peuvent comporter de dispositions lésant les salariés en raison de leurs mœurs.

DU DROIT À LA DIFFÉRENCE À L'ÉGALITÉ DES DROITS

Si la période du gouvernement de la gauche a marqué une évolution très sensible de la situation des homosexuels, le retour de la droite au pouvoir en 1986 n'a pas entraîné la rupture que l'on pouvait craindre.

Certes, il y a eu les tentatives de Pasqua pour faire taire la presse homosexuelle, mais elles se sont heurtées aux moqueries ou à la réprobation.

Le journal Gai-Pied a ainsi été, en 1987, menacé d'interdiction de paraître par la Direction des Libertés Publiques du Ministère de l'intérieur. Ce qui avait amené François Mitterrand à déclarer: « Je suis contre toute forme de censure. Je suis forcément en phase avec tous ceux qui aiment la liberté ».

Ces pulsions liberticides traduisaient moins un retour à l'ordre moral qu'une volonté du RPR de récupérer les voix de l'extrême-droite. Cette tentation n'a heureusement pas été concrétisée dans le domaine de la lutte contre le Sida, au moment même où Le Pen exprimait son souhait de mettre les « sidaïques » dans des « sidatoriums ».

Peut-on, pour autant, considérer que l'homosexualité est aujourd'hui, dans la société française, un comportement comme un autre ? L'évolution de ce qu'on appelle banalement les mentalités est - ici comme ailleurs - en retard sur les changements apportés par la Loi. Au Parti Socialiste, il reste ainsi du chemin à faire avant que des militants puissent parler sans réticences de leur homosexualité au

sein de leur section. Le sujet, sans être tabou, est exceptionnellement évoqué dans le cadre des débats que connaît notre parti.

L'Histoire montre que rien n'est jamais acquis définitivement : les homosexuels allemands des années 20 en ont su quelque chose. Les retours en arrière sont toujours possibles. Les sondages sont à cet égard révélateurs. En 1973, l'homosexualité est d'abord une maladie pour 42 % des Français et une perversion pour 22 %. En 1986, 25 % optent pour la maladie et 16 % pour la perversion. Il ya donc un recul de 23 points en treize ans des opinions négatives considérant l'homosexualité comme une maladie ou une perversion. Un sondage de 1987 peut réveiller quelques alarmes. Pour la première fois, la tendance s'inverse : 27 % considèrent l'homosexualité comme une maladie et 24 % comme une perversion. Ce qui signifie qu'on est revenu à une majorité d'opinions négatives.

N'oublions pas que de grandes institutions récusent toujours l'homosexualité : c'est le cas de l'Eglise catholique, majoritairement de la police et partiellement de la justice. Dans la vie quotidienne, bien des homosexuels, hommes et femmes, sont toujours obligés de se taire. En France - au contraire de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis - le Sida n'a heureusement pas constitué une occasion de rejet brutal. Il reste que 51 % des Français pensent que le Sida conduit à la marginalisation des homosexuels. On voit là un paradoxe de l'évolution. D'un côté, l'homosexualité est mieux appréciée que les homosexuels, mais ses pratiques sont considérées comme dangereuses.

Aujourd'hui, les questions d'identité se posant moins, le droit à la différence fait place à une égalité des droits, à un droit pour tous à vivre selon son désir propre dans le respect de celui des autres.

Pour la première fois peut-être, la question d'un dépassement de la tolérance à l'égard de l'homosexualité peut se poser. Les problèmes abordés là ne sont pas très éloignés de ceux qui apparaissent au sujet de la deuxième génération immigrée, les beurs. Après la mise en avant d'une France multiculturelle, ce qui s'affirme aujourd'hui c'est la recherche d'un fonds commun, d'une intégration qui respecte la réalité de chacun.

La traduction politique, juridique et sociale de ces interrogations ne sera évidemment pas la même concernant soit l'immigration soit l'homosexualité, mais ce qui est en cause dans les deux cas (et bien d'autres), c'est une nouvelle manière d'aborder le rapport du politique et du quotidien.

Les homosexuels français n'ont jamais été tentés de se structurer en une communauté, un groupe de pression à l'image des minorités américaines. Car là, d'autres risquent apparaissent : ceux d'un nouveau ghetto, moins honteux peut-être, mais aussi coupé du reste de la vie sociale. La tradition française n'est pas dans la formation d'un vote homosexuel-sanction. Elle est plutôt celle d'homosexuels reconnus (Cocteau, Genet, Gide ...) qui lancent des idées pour toute la société.

La situation en France, à la fin des années 80 n'est pas si bloquée qu'on ne puisse espérer de nouvelles évolutions favorables à la reconnaissance de l'homosexualité. Mais l'Histoire enseigne que, sur ce sujet, rien n'est jamais acquis définitivement. Certaines minorités sont des boucs émissaires faciles quand la crise d'une société s'aggrave. La vigilance sur les droits de l'homme (de tous les hommes, de toutes les femmes) est donc particulièrement nécessaire.

DE NOUVEAUX COMBATS POUR LE PARTI SOCIALISTE

Dans ce contexte, le Parti Socialiste doit être pour les homosexuels l'éclaireur de leur avenir. Outil de la transformation sociale, notre Parti doit être le relais auprès du gouvernement des revendications des homosexuels. Les parlementaires socialistes doivent contribuer, comme hier, à faire passer dans la Loi certaines réformes.

- Dans le domaine des relations professionnelles, beaucoup a déjà été fait. Il reste cependant une modification législative importante à réaliser. Elle concerne l'article L. 122-45 du Code du travail qu'il faudrait compléter comme suit : « Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses

activités syndicales ou de ses convictions religieuses ». Cette protection dans le domaine des sanctions et licenciements de nature disciplinaire et d'autant plus nécessaire que le développement du Sida accroît les discriminations dont sont victimes les homosexuels séropositifs.

- La révision du Code pénal, actuellement engagée au Parlement, doit être l'occasion de faire disparaître les dispositions discriminatoires à l'encontre des homosexuels qui existent encore.

- La question du partenariat est sans nul doute celle qui intéresse le plus les homosexuels hommes et femmes à l'heure actuelle. Le Code civil reste encore très construit sur la notion de famille, structure de base de notre société. Les homosexuels aspirent à une reconnaissance du mode de vie qu'ils ont choisi tant sur le plan civil que fiscal, sans oublier le domaine de la protection sociale. A l'image d'une évolution qui a conduit à donner aux hétérosexuels concubins les mêmes droits qu'aux hétérosexuels mariés, il serait bon d'inscrire dans la Loi des dispositions que des municipalités (presque toujours socialistes) ont su prendre dans leur domaine de compétences. Dans le même esprit, les obstacles législatifs devraient être levés concernant l'adoption d'un enfant par un(e) homosexuel(le) ou par un couple homosexuel. Par ailleurs, en cas de divorce, il ne faut plus que l'homosexualité d'un des deux parents soit un prétexte pour lui enlever la garde de son enfant.

- Dans le domaine de la lutte contre le Sida, il n'est pas nécessaire ici de récapituler les moyens financiers mobilisés par le gouvernement socialiste tant dans le domaine de l'information que dans celui de la recherche médicale. Parallèlement à cet effort qui ne peut être que renforcé, le Parti Socialiste a un rôle précis à jouer afin de combattre les dangers d'une exclusion sociale qui touche, en premier lieu, les homosexuels. Ceux-ci ont - en effet - été les premières victimes d'une épidémie qui a fait renaître une peur aussi ancestrale qu'irrationnelle. En décembre 1986, François Mitterrand déclarait : « Nous devons réfléchir dès maintenant aux précautions qu'une société doit prendre pour se défendre contre les pires excès, ses pires excès, si l'on ne veut pas que la logique de l'an-

goïse et de l'exclusion l'emporte sur la dignité et la liberté de l'homme. Nous savons d'expérience jusqu'où peut conduire la peur panique d'une épidémie : mise à l'écart, surveillance des individus, stérilisation forcée. Réfléchir à la façon de prévenir ces risques et organiser la société pour rendre compatible la nécessaire prévention avec la protection des libertés ». Concrètement, cela signifie : adopter - si cela s'avérerait nécessaire - des dispositions interdisant toutes ségrégations professionnelles directes ou indirectes à l'encontre des malades et des séropositifs, ou les mesures discriminatoires que pourraient prendre les organismes d'assurance et de prévoyance. A cet égard, on ne peut que souhaiter l'adoption rapide de la proposition de loi n°834 déposée par les députés socialistes en juin 1989 et relative aux diagnostics et aux traitements des maladies sexuellement transmissibles et des maladies liées au virus HIV des mineurs et des jeunes sans autonomie économique. Dans un pays comme la France porteur des idéaux de la Révolution Française et terre d'asile, le statut de réfugié politique devrait être élargi à ceux et celles qui sont victimes dans leur pays d'une répression pour cause d'homosexualité. Par ailleurs, il serait temps de reconnaître enfin officiellement les déportations d'homosexuels durant la seconde guerre mondiale.

- Dans le domaine de la liberté de presse, il est nécessaire de modifier la loi du 16 juillet 1949 sur « les publications destinées à la jeunesse » qui permet d'interdire n'importe quelle publication sous prétexte d'une notion particulièrement floue : la protection de la jeunesse. En mai 1989, François Mitterrand adressait le message suivant : « Gai-Pied, qui fête aujourd'hui ses dix ans, est d'abord un lieu de paroles. Je salue ses dix ans. Un courageux anniversaire. Contre le tabou et le mépris, on ne luttera jamais assez. Contre le mal qui frappe tous et toutes, et votre communauté plus encore, il n'y aura jamais assez d'information. Pour tout cela, je salue votre ténacité et votre effort ». Parallèlement, il faut étendre aux mœurs ou à l'orientation sexuelle la loi du 1er juillet 1972 qui réprime la provocation à la discrimination, à la haine, à la violence, à la diffamation et les injures par voie de presse ou autres.

- Sur ce sujet encore tabou, le transsexualisme, la

France doit enfin accorder le droit à la « mutation » aux personnes désireuses de changer de sexe. Le Parlement Européen, en mai 1989, ainsi que le Conseil de l'Europe, en septembre 1989, ont pris des positions extrêmement claires sur cette question. Il s'agit, en conséquence, d'autoriser les opérations chirurgicales nécessaires ainsi que le changement de prénom sur les documents d'identité. Il faut également protéger juridiquement ceux qui passent d'un sexe à l'autre, des discriminations qui souvent les attendent. Aujourd'hui, seuls cinq pays européens (la Suisse, l'Italie, la R.F.A., la Suède et les Pays-Bas) reconnaissent juridiquement le droit au changement de sexe et d'identité. Dans ces pays, le concept de « sexe psychologique » prévaut sur le « sexe génétique », car c'est le « sexe psychologique » qui détermine le comportement sexuel. Il n'est que temps en France que l'acceptation de la mutation juridique des transsexuels ne soit plus laissée à la seule appréciation des juges et que le transsexualisme soit enfin reconnu juridiquement. Parallèlement, l'opération chirurgicale doit être remboursée par la Sécurité sociale : un droit déjà reconnu par la Suisse, la Suède, l'Italie et la R.F.A.

LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

Cette question mérite qu'on s'y attarde car les socialistes ont eu - ces dernières années - l'occasion d'exprimer des opinions divergentes sur la procréation artificielle.

Au-delà de l'aspect médical et biologique du sujet, un débat est actuellement engagé sur ses conséquences tant politiques que juridiques ou sociales.

En effet, c'est notre conception séculaire de la filiation qui se trouve ainsi radicalement bouleversée : désormais un enfant peut avoir plus de deux parents ; il n'est plus obligatoirement conçu dans le ventre de sa mère ; celle qui l'a conçu n'est plus nécessairement celle qui le mettra au monde et surtout la volonté individuelle suffit pour que la vie soit donnée. Cette dissociation entre parenté biologique et filiation sociale donne brusquement un sens nouveau aux possibilités de satisfaire le désir de paternité/maternité des homosexuels, hommes et femmes.

Encore faut-il que des interdits moraux ou des contraintes juridiques (d'ordre principalement pénal) n'interviennent pas au moment même où les obstacles biologiques sont tombés. En d'autres termes, faut-il légiférer ou laisser faire ?

Le laisser-faire, en l'occurrence, c'est en grande partie la situation actuelle. Et contrairement à ce qu'on pourrait penser, elle n'est pas synonyme de plus de liberté. Ainsi, le Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences et la Vie condamne la pratique des mères de substitution. Par ailleurs les comités locaux qui en sont issus et qui se sont constitués ici et là, réfléchissent sur les problèmes posés mais n'apportent pas toujours les mêmes réponses.

De même, les CECOS (Centres d'études et de conservation du sperme) se sont donnés un code de bonne conduite où l'insémination artificielle est conçue comme un don de couple à couple. Pour cette raison et au nom d'hypothétiques droits de l'enfant et surtout une certaine idée de la famille, ils refusent d'en faire bénéficier les femmes célibataires.

LE TEMPS DES LÉGISLATEURS EST-IL, POUR AUTANT, VENU ?

Peut-être, s'il s'agit de mettre en place un cadre juridique caractérisé par la souplesse et visant moins à multiplier les interdits qu'à offrir des garanties. En effet, le législateur doit, selon Robert Badinter, repousser la tentation de « codifier toute la diversité des comportements des hommes, lorsqu'ils ne heurtent pas un impératif catégorique de nos sociétés civiles ».

A cet égard, trois garanties principales - sur lesquelles Robert Badinter s'est prononcé positivement devant le Conseil de l'Europe en 1985 - doivent être assurées par la loi.

■ Tout d'abord, il s'agit de l'anonymat des donneurs de sperme ou d'ovocytes. En France, c'est la règle. Si elle était remise en cause, cela risquerait de provoquer une raréfaction des donneurs, déjà trop peu nombreux.

■ En second lieu, la société doit adopter une démarche réaliste et tolérante sur la question des

mères porteuses . Il ne sert à rien de réprimer au nom du « fondement biologique de l'instinct maternel ». Veut-on sérieusement faire des deux mères et du père des délinquants ? Agissons par contre, là où on le peut : par rapport au profit tiré de la disposition du corps d'autrui. Et évitons, dans la mesure du possible, les risques de commercialisation.

■ Enfin la troisième disposition - qui intéresse plus directement les homosexuels - concerne l'insémination artificielle (ou le transfert d'ovocytes) de la femme seule. Fondamentalement, il s'agit de savoir si la procréation artificielle n'est qu'une thérapie de la stérilité du couple ou si elle doit concerner tout individu qui a le désir ou la volonté de donner la vie. Sur ce sujet très controversé, Robert Badinter est partisan de la plus grande tolérance en faisant référence à la Convention européenne des droits de l'homme pour interdire... tout interdit : « Certes, deux parents valent mieux qu'un. Mais que pèse cette sage observation dans nos société où le divorce est commun, où la mère peut être célibataire et vouloir tout ignorer de son partenaire ? Et il y a, sans doute, quelque paradoxe à invoquer l'intérêt de l'enfant pour lui interdire de naître. Laisser à tout être humain la liberté d'user des techniques artificielles de procréation, c'est faire apparaître que si, pour procréer, l'homme a besoin de la femme, la femme, elle, pourrait ne pas avoir besoin d'homme ! A cette évocation, les réticences sont vives. Mais comme il n'est pas aisé de déplorer publiquement cette limitation, même virtuelle du pouvoir de l'homme et cette liberté accrue de la femme, les critiques avoués avancent plutôt un autre thème : la défense de l'intérêt de l'enfant ».

Il y a donc, d'une part, la loi de la jungle, porteuse d'interdits. D'autre part, il peut exister la tentation de tout codifier. Entre ces deux attitudes, la loi peut intervenir sur des points précis afin, notamment, de garantir le désir de procréation de ceux et celles qui n'ont pas voulu faire le choix du mariage ou du concubinage notoire.

Cette liberté d'accès pour tous aux nouvelles techniques de procréation, mise en avant par Robert Badinter en 1985 n'a malheureusement pas été reprise tant dans une proposition de loi socialiste

déposée fin 1987 que dans un document de synthèse élaboré en 1989 par la commission « Procréation médicalement assistée » du P.S.

Ce dernier texte indique en effet : « Les couples hétérosexuels paraissent les plus aptes dans notre société à donner à l'enfant un environnement psychologique lui permettant de devenir un adulte libre et responsable. La fécondation in vitro n'est pas un palliatif à la rencontre d'un homme et d'une femme : un doit toujours naître de deux. L'éventuelle demande de femmes seules ou d'une couple homosexuel ne nous a pas semblé devoir être retenue. Ce serait, nous semble-t-il, renier le rôle de l'homme dans la fécondation avec les retentissements psychologiques que cela pourrait avoir sur l'enfant ».

Deux points de vue contradictoires ont donc été exprimés - ces dernières années - sur la procréation médicalement assistée. Il apparaît donc souhaitable que le Parti Socialiste se saisisse de cette question et adopte une position qui rejoigne celle qu'avait exprimée Lionel Jospin, alors premier secrétaire de notre parti, dans un dossier publié par le journal Homophonies en février 1986 : « En matière de procréation artificielle, un débat a été lancé sur les conséquences juridiques ou sociales de ces nouvelles techniques biologiques. En effet, c'est notre conception séculaire de la filiation qui se trouve ainsi radicalement bouleversée. Robert Badinter a prononcé, lors d'une conférence du Conseil de l'Europe en mars 1985, un discours remarqué qui plaidait pour la plus grande compréhension de ces évolutions. Nous avons moins besoin d'interdits que de garanties. Les années qui s'annoncent vont modifier profondément notre approche. Il faut les aborder avec un regard lucide, généreux, anticipateur ».

Anticipateur, tel doit être le rôle du Parti Socialiste sur la question de l'homosexualité. Précéder l'évolution des mentalités, poursuivre l'œuvre législative et réglementaire déjà engagée dans la voie de la reconnaissance juridique des homosexuels : il s'agit de ne pas décevoir celles et ceux qui veulent tout simplement être des citoyens à part entière.

1994

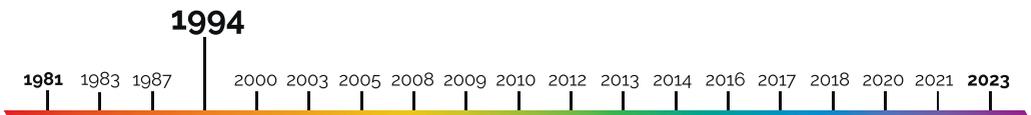
Contribution thématique au congrès de Lievin « Le contrat d'union civile : pour de nouvelles formes de ressources sociales et affectives »

Signataires : Claire DUFOUR, responsable nationale aux problèmes de société, Catherine JOLY, MJS secrétaire nationale aux problèmes de société, Sophie WAHNICH, Stéphane MARTINET

Au moment où il faut faire face aux conséquences d'une crise sociale qui dure et à la mutation des rapports entre individus, des forces conservatrices voudraient revivifier une idéologie familialiste pour imposer un retour à l'ordre moral. Si l'image de la famille idéale la plus diffusée reste celle du couple marié avec enfants, force est de constater qu'elle ne correspond pas à la réalité urbaine d'aujourd'hui qui compte tout autant de foyers de couples non-mariés, de célibataires, de personnes âgées seules, de familles recomposées et de familles monoparentales que de foyers constitués de la famille nucléaire traditionnelle.

Non seulement cette image idéale voile la percep-

tion des réalités démographiques mais elle conduit nombre de personnes à considérer leur mode de vie comme anormal ou insatisfaisant. Quant à ceux qui disposent de cette famille idéale, le poids de la norme est tel qu'il leur est impossible de remettre en question cette image du bonheur lorsqu'ils sont confrontés à des insatisfactions qu'ils vivent comme des échecs. Cette image idéale de la famille s'est construite en affirmant qu'il y a nécessairement adéquation entre liens affectifs, liens sexuels, liens de civilité et éventuellement protection sociale. Aujourd'hui il nous paraît archaïque de vouloir maintenir un tel dispositif socio-juridique qui ne permet pas à de nouvelles formes de ressources sociales et affectives d'avoir droit de cité. Depuis



1992 un texte de loi nommé «contrat d'union civile» a été proposé à la discussion des parlementaires. Cette loi se propose non seulement de répondre à des carences juridiques mais encore de créer les conditions d'un nouveau type de lien social et civil.

RÉPONDRE À DES CARENCES

De 1685 à 1787, les protestants n'ont pas eu accès au mariage. Les historiens du droit ont montré comment cette population à qui l'Etat royal avait refusé l'état-civil, avait trouvé des stratégies pour répondre des filiation d'enfants considérés comme bâtards, répondre de la transmission des patrimoines entre époux qui n'étaient pas considérés comme tels. Aujourd'hui la population qui vit en dehors des normes du code civil Napoléon est confrontée aux mêmes dilemmes. Pour avoir choisi ou simplement été amenés à vivre en dehors des modèles familiaux consacrés par le droit, nombreux sont les hommes et les femmes qui sont aujourd'hui démunis ou pris au dépourvu en cas de difficultés.

Est-il normal qu'en cas de procédure judiciaire relative au droit de garde des enfants d'un couple non marié, les décisions des juges ne puissent se fonder sur des règles établies ? Est-il normal qu'en l'absence de dispositions adaptées, les propriétaires-bailleurs exercent un pouvoir discrétionnaire quant aux signatures conjointes de baux par des personnes non mariées ? Est-il normal qu'un cohabitant puisse être expulsé du logement commun, au motif qu'il n'était pas nominalelement cosignataire du bail d'habitation ? Est-il normal qu'au décès d'un conjoint non marié, le survivant puisse être spolié des biens acquis en commun par le couple hétérosexuel ou homosexuel ?

DE NOUVELLES FORMES DE RESOURCES SOCIALES ET AFFECTIVES

Le contrat d'union civile propose une nouvelle forme «associative» entre personnes dans le domaine du privé. Il offre un dispositif juridique qui permet aux personnes quel que soit leur sexe.. de mener à bien un projet commun de vie. Ce projet peut reposer soit sur des liens affectifs, soit sur une volonté d'entraide. Il permet ainsi à des amis, à des soeurs, des frères de sanctionner juridiquement ces relations

Le contrat d'union civile permettrait d'articuler l'espace privé à de nouveaux liens sociaux. La nouvelle structure privée pourrait en effet apporter des garanties matérielles et affectives aux contractants et ainsi rendre plus fluide l'insertion sociale.

Ce contrat n'a pas d'exigence en terme de durée et peut répondre à des besoins ou des situations temporaires. L'originalité du contrat d'union civile est de proposer une structure très peu contraignante, et par là même adaptable à un nombre important de cas de figure, sans négliger pour autant les questions de responsabilité civile et commerciale. Par son caractère particulièrement novateur le contrat d'union civile serait un outil au service de cette volonté de plus en plus claire de vivre ensemble et de s'entraider devant les problèmes quotidiens, de faire vivre concrètement la solidarité.

Le contrat d'union civile n'est pas une fin en soi mais son adoption constituerait une avancée sociale, événement fondateur d'une réforme profonde des textes qui régissent les lien sociaux et civils.

Contribution thématique au congrès de Lievin « Vers une égalité de droits pour les homosexuels et les lesbiennes »

Signataires : Claire DUFOUR, membre du conseil national, responsable nationale aux problèmes de société ; Benoît HAMON, membre du conseil national ; Stéphane MARTINET, Albert ROSS, Philippe DUCLOUX, Michel OTTAWAY, Giloux GOLHEN

Au même titre que l'ensemble des composantes de la société, les homosexuels et les lesbiennes contribuent - à tous les niveaux - à la vie sociale et culturelle de notre pays. Ils et elles nous montrent aujourd'hui combien reste à faire pour transformer notre société, approfondir notre démocratie, donner tout leur sens aux valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité. Nous avons la conviction que le politique doit réinvestir les problèmes dont souffre notre société et qui ont trop longtemps été délaissés par des approches technocratiques. Non que toutes les réponses fussent politiques mais parce qu'il appartient au politique de faire sauter les verrous qui bloquent et blessent notre société. Ces verrous sont encore trop nombreux à l'égard des homosexuels et des lesbiennes. Certes, entre 1981 et 1986, les socialistes ont adopté un nombre conséquent de lois étendant la liberté des lesbiennes et homosexuels. Néanmoins, nous avons constaté que, le temps passant, un certain conservatisme un manque de courage a paralysé le mouvement de réformes. Certaines ne présentaient pas d'obstacle financier. Les homosexuels et les lesbiennes, les hommes et les femmes de gauche qui attendaient une réelle transformation sociale nourrissent toujours à notre égard une vive rancœur. Aujourd'hui, beaucoup

reste à construire pour améliorer les conditions de vie des homosexuels et des lesbiennes alors même qu'un certain « ordre moral » insidieux est de retour (concepts familialistes réactionnaires, attaques de la hiérarchie catholique). Conséquence directe ou non, nous assistons aujourd'hui à une recrudescence des actes homophobes verbaux et physiques en France, en Europe et dans le reste du monde. Cette situation ne doit pas préoccuper uniquement les homosexuels et les lesbiennes. L'histoire a montré que, si les persécutions commençaient par eux, elles ne s'en tenaient jamais là. Car la discrimination et la haine de l'autre, de l'inconnu, agissent d'une façon globale dans ses expressions racistes, misogynes, anti-confessionnelles... « L'ordre moral » est inséparable de la réaction sociale. Cette contribution tient à apporter des propositions nouvelles et concrètes, fruits de nos confrontations, de nos débats, que les conservateurs, quels qu'ils soient, se refusent à ouvrir ou à aborder frontalement.

La différence ne prend sens qu'au regard de l'universel, et l'universel n'est convaincant que s'il connaît les différences. »

Geneviève Fraisse, Quand gouverner n'est pas représenter

L'homosexualité est un mode de vie qui concerne des domaines aussi variés que l' amour, la sexualité, la culture et les relations sociales. Les homosexuels et les lesbiennes ont donc besoin d'une liberté pleine et entière pour mener leur vie d'une façon harmonieuse.

Cette liberté requiert un espace neutre dans lequel l'homosexuel et la lesbienne évolueront, s'affirmeront, obtiendront une reconnaissance de leur différence et atteindront le droit à l'indifférence. Seules les valeurs de la République, Liberté, Égalité, Laïcité, Solidarité sont à même de garantir à chacun et à chacune l'accès au choix de sa propre vie dans le cadre de l'égalité des droits.

Les homosexuels et les lesbiennes doivent pouvoir agir en citoyens à part entière. Cette citoyenneté ne s'inscrit pas uniquement dans le cadre associatif car cette question doit être partie prenante de la réflexion et de l'action politique.

Il ne s'agit pas de considérer cette réflexion comme spécifique. La difficulté à vivre son homosexualité rejoint la difficulté de nombreuses minorités à vivre leur différence. Chacun et chacune peut apporter son regard pour avancer des propositions bénéfiques pour tous et toutes, pour construire collectivement un projet de société.

SIDA

Aider les homosexuels et les lesbiennes à vivre dans une égalité de chances avec les hétérosexuels est d'autant plus un impératif depuis que le sida a fait son apparition.

Même s'il a été dangereusement trop exclusif au début de la pandémie, le lien entre homosexualité et Sida est une notion qui ne peut être oubliée. Aujourd'hui, la France bat le record européen du lien homosexualité et Sida.

Si le Sida est de moins en moins un phénomène homosexuel, il est à rappeler que les homosexuels ont été le premier groupe assez nombreux et assez structuré à prendre conscience de ses responsabilités, à prendre en main son propre sort et à ralentir l'extension de la maladie au sein de son propre groupe. Ce sont les liens d'amitié très forts,

les associations de lutte contre le Sida créées pour leur très grande majorité par des homosexuels, et les lieux tels que les Maisons des homosexualités ou des établissements commerciaux, qui ont rendu ce recul temporaire possible. Temporaire car on s'aperçoit que la vigilance se relâche chez certaines tranches d'âge, et ce pour des raisons très diverses.

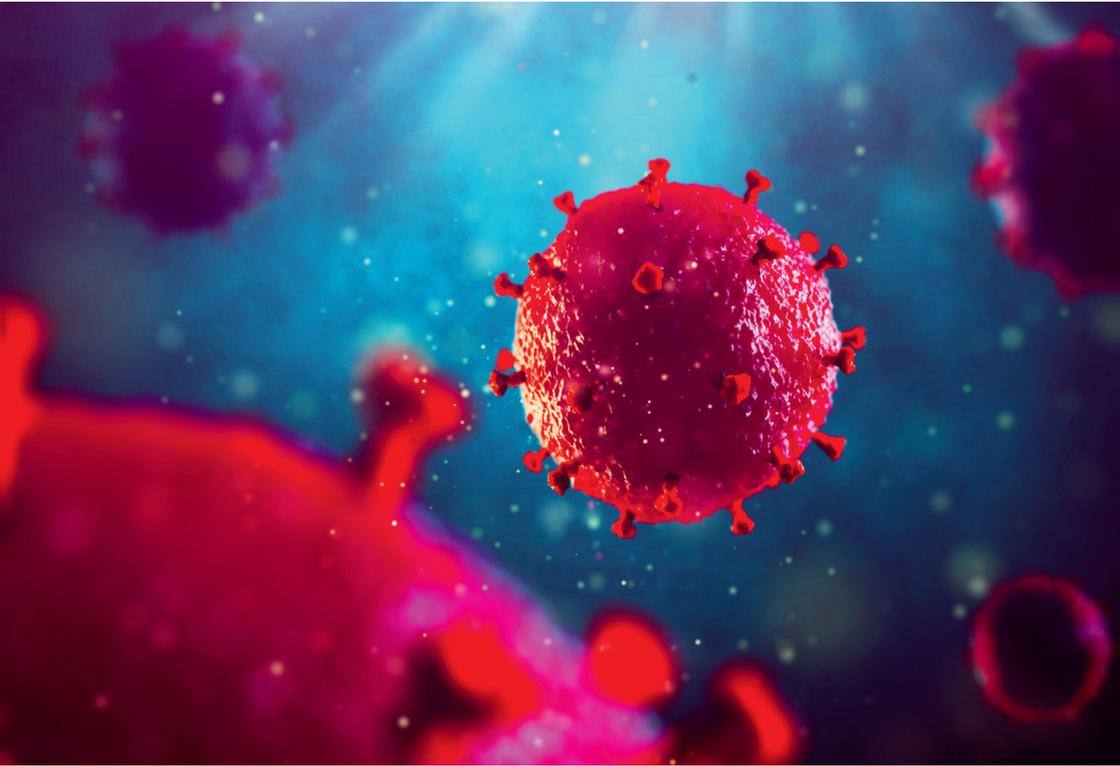
Cette aptitude à prendre leur sort en main, mais aussi celui d'autres catégories touchées - non sans mal et sans un besoin très éprouvant d'adaptation - a montré l'apport que les homosexuels et les lesbiennes peuvent offrir à l'ensemble de la société. Une grande considération pour ce qu'ils et elles représentent sur le plan social et culturel leur est due et exemple peut être pris sur leur souci de solidarité.

Néanmoins, la question de la responsabilité du politique dans la lutte contre cette maladie doit être posée. Nous n'oublions pas les différentes mesures prises par certains ministres socialistes ou certaines lois votées à l'initiative de députés socialistes pugnaces.

Or, la coïncidence entre le développement du Sida et les années de pouvoir socialiste amène à se poser la question de la gestion de la prévention et du traitement social de la maladie par les gouvernements socialistes réussis.

Pourquoi la France est-elle le pays dont le nombre de séropositifs et de malades du Sida est le plus important en Europe ? Pour quelles raisons les pouvoirs politiques ont mis tant de temps à intégrer tous les bouleversements liés à l'irruption du Sida ? Le regard sur le Sida est-il porteur d'une critique trop radicale de notre société et de nous-mêmes ? Où résident les erreurs ? Dans la prise de décision ou dans la façon dont les socialistes se sont laissés voler très facilement -et peut-être même avec complaisance- le pouvoir par l'administration, les spécialistes, les experts... ?

Le malade du Sida a sans doute été « révélateur social » tout autant que la gestion de la maladie, révélatrice des dysfonctionnements de notre société, de son système de santé. Cette pandémie interroge donc notre société à un triple niveau : social, sanitaire



mais aussi éthique. Car toute maladie quand elle touche au sexe, au sang et à la mort a une résonance sociale et politique.

A l'heure où le Parlement européen montre la voie vers plus de justice (1) et devant l'exemple de pays tels que le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège, où les droits des homosexuels et des lesbiennes tendent vers une réelle égalité (reconnaissance du lien affectif, droit d'asile), le Parti socialiste français devrait à nouveau se saisir des questions de société et de liberté publique.

Ainsi, nous souhaitons que le Parti socialiste dans son ensemble - direction nationale tout comme fédérations et sections - prenne en compte les travaux réguliers et les contributions déposées à chaque congrès par ses militant(e)s homosexuels, lesbiennes et leurs amis. Nous voulons que l'adoption de certaines

résolutions soient suivies de faits et d'actes montrant un engagement réel à offrir à toutes et à tous le choix de son mode de vie, que le Parti socialiste soit au gouvernement ou dans l'opposition.

Pour ce faire nous voulons avancer aujourd'hui les propositions concrètes suivantes :

Où la liberté de certains fait un pas, la liberté de tous avance

DÉPORTATION

La mémoire ne peut faire un tri. Tronquer notre histoire collective revient aussi à nier la diversité de notre société et à affaiblir sa richesse. Les documents et témoignages sont là et nous parlent de ces homosexuels alsaciens ou lorrains livrés à la Gestapo avec l'aide des fichiers de la police française et déportés dans les camps de la mort.

Pour rendre leur dignité à ces hommes et femmes qui ont souffert d'une idéologie détestable, l'Etat doit reconnaître la déportation homosexuelle, et les associations homosexuelles dont l'objet est la commémoration de ce terrible drame doivent être reconnues et avoir le droit de participer aux cérémonies de commémoration locales, nationales et internationales.

Un monument à la mémoire des déportés homosexuels doit trouver sa place aux côtés de ceux rappelant le souvenir des déportés émanant d'autres groupes discriminés par les nazis et les fascistes.

SE DONNER LES MOYENS DE FAIRE VIVRE LA MÉMOIRE

Afin que les années n'enterrent pas dans l'oubli l'histoire des persécutions mais aussi de l'apport des homosexuels et des lesbiennes à la construction de notre société et afin qu'une mémoire vivante puisse voir le jour, des séries particulières, permettant de regrouper des documents ayant un rapport avec l'homosexualité, doivent être créées dans le cadre d'archives nationales, universitaires ou autres. Ces archives procureraient un accès plus direct dans le cadre de recherches universitaires ou autres.

Le premier rôle de ces archives serait de montrer à tous et plus particulièrement aux jeunes homosexuels et lesbiennes, l'antériorité de ce mode de vie, et par là même asseoir leur légitimité. La reconnaissance de la mémoire serait alors accordée par l'Etat, qui garantit la pérennité des documents.

L'ÉGALITÉ DE DROITS

Reconnaissance du couple homosexuel

Le lien affectif, social et sexuel unissant deux personnes de même sexe doit être reconnu par la République française. Le mariage civil, pour lequel le code civil ne déterminait pas à l'origine le sexe des époux et qui n'est réservé aux seuls hétérosexuels que par jurisprudence, doit, soit être accessible à un couple de personnes de même sexe, soit trouver d'autres formes pour permettre l'union de deux personnes de même sexe ainsi que de deux personnes de sexes différents. Le contrat d'union civile est une des solutions que nous soutenons

fermement, d'autant qu'il peut s'appliquer à d'autres catégories de la population.

En aucun cas nous ne souhaitons qu'un droit spécifique soit créé. Notre notion républicaine a pour exigence l'accès de toute la population à tout nouveau droit.

Egalité dans la protection et le soutien de leurs activités culturelles et sociales

Les organisations sociales et culturelles homosexuelles doivent pouvoir disposer de subventions sur la même base que d'autres organisations sociales et culturelles. Leur candidatures doivent être évaluées selon les mêmes critères. N'est-il pas dommage aujourd'hui que seules les associations traitant du Sida puissent vivre ?

PROTECTION CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS DANS LA VIE PRIVEE, PUBLIQUE ET PROFESSIONNELLE

Protection contre les violences et l'arbitraire.

Conformément à la loi, aucune discrimination directe ou indirecte ne peut être admise dans aucune profession (y compris dans les forces de l'ordre et les forces armées). Des campagnes contre les actes violents dont les personnes homosexuelles sont de plus en plus souvent victimes doivent être organisées au travers des médias mais aussi sur les lieux de travail, de loisirs et autres. Ces campagnes devront

être organisées en concertation avec les différentes associations homosexuelles locales et nationales.

Des campagnes valorisant l'homosexualité dans ses expressions sociales et culturelles doivent être organisées ou encouragées au moyen de subventions afin de lutter contre les préjugés.

Les autorités de tout niveau s'astreindront à cette tâche (commune, département, région, Etat) assurant ainsi une reconnaissance sociale institutionnelle.

Les personnes en contact avec le public et tout particulièrement les forces de l'ordre doivent

recevoir une formation tendant à lutter contre les préjugés ambiants. Une attention toute particulière des autorités doit veiller à ce qu'aucune attitude ou agissement ne vienne interférer avec les droits civiques d'une personne homosexuelle ou lesbienne. Les lois luttant contre ce genre de manifestation discriminatoire existent. Elles

doivent faire l'objet de dispositions administratives afin qu'une réelle application de la loi soit exercée.

Une place équitable doit être donnée aux lesbiennes et homosexuels et à leurs associations dans les moyens d'information publique, et le droit de réponse doit être strictement garanti partout.

LE MONDE EDUCATIF

Le monde éducatif et plus particulièrement l'enseignement laïque de la République a un rôle crucial dans la meilleure compréhension des modes de vie des homosexuels et des lesbiennes. En effet, si un adolescent vit dans un univers familial répressif ou ignorant volontairement sa sexualité, il doit pouvoir trouver dans ce lieu de formation qu'est l'école, une opportunité de développer le plus harmonieusement possible sa personnalité et accéder au mode de vie de son choix. L'école doit donc lutter contre la mise à l'index du différent non seulement en prêtant une attention peut-être plus particulière au jeune homosexuel, de façon à lui procurer un espace psychologique libre de contraintes, mais aussi en dispensant à l'attention de l'ensemble des élèves des informations prouvant l'impérieuse nécessité d'accepter l'autre et ses différences car il en va de la liberté collective.

De même, les assistants sociaux internes ou externes aux établissements scolaires en relation avec des jeunes, doivent recevoir une formation adéquate et offrir à l'enfant et à l'adolescent une écoute et un conseil.

Au delà du travail psycho-pédagogique au sein des établissements scolaires, mention doit être faite de l'homosexualité où cela est nécessaire dans le cadre de l'enseignement des matières. Le fait homosexuel doit trouver sa place dans les manuels scolaires. Il peut être un éclairage-clé ou complémentaire sur

l'œuvre d'un artiste, d'un écrivain, d'un scientifique, d'un philosophe ...

D'autre part, l'homosexualité étant minoritaire, un travail d'explication s'impose illustré d'exemples nombreux de personnalités homosexuelles ou lesbiennes, qu'ils fussent, comme d'autres, heureux ou malheureux.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Tout homosexuel ou lesbienne persécuté(e) en tant que tel(le), doit bénéficier du droit d'asile en France.

Un soutien attentif à la présence de représentants d'associations homosexuelles à un niveau de consultation internationale doit faire l'objet de toutes les démarches nécessaires. Un droit de regard de ce groupe serait alors exercé dans les nombreux cas de violations des droits de l'homme dans le monde, générées par les discriminations homophobe.

L'Etat français s'attachera à dénoncer toute violation des droits de l'homme d'origine homophobe et prendra en considération ces faits au même titre que ceux relevant d'autres origines de discrimination telles que des activités politiques, syndicales ou autres. A voir une pensée politique, une activité politique et aimer qui l'on veut participent du même concept de liberté (Voir le rapport d'Amnesty International concernant les homosexuels et lesbiennes emprisonnés et torturés dans le monde).

Le Parti socialiste français entend promouvoir les relations internationales entre les homosexuels et les lesbiennes socialistes français et étrangers afin que, les échanges favorisent l'instauration d'une plus grande liberté dans les pays lointains, mais aussi en France, qui peut apprendre des expériences des autres.

Une attention particulière sera apportée à l'élaboration de relations étroites entre les homosexuels et les lesbiennes socialistes français et européens afin que dans la perspective d'une Europe plus sociale et solidaire, des dispositions légales ou administratives similaires soient adoptées par les différents pays de l'Union européenne afin de permettre la libre circulation des personnes sans perte pour autant des droits auxquels elles ont accès sur certains territoires.

En cela, le Parti socialiste prêterait attention à ce que la résolution votée au Parlement européen appelée «Résolution sur l'égalité des droits des homosexuels et des lesbiennes dans la Communauté européenne» trouvent des applications concrètes en France dans le cadre de notre système républicain.

Notre contribution explore plus particulièrement les problèmes quotidiens vécus par les personnes homosexuelles et tentent d'y apporter des solutions

précises. Nous sommes toutefois convaincus que notre apport au débat sera utile à tous et à toutes car la réflexion autour de l'homosexualité offre un angle aigu d'observation des mécanismes de la société et de ses discriminations.

« On juge du degré d'évolution d'une société au sort qu'elle réserve à ses minorités »

Marguerite Yourcenar

1997

Contribution au Congrès de Brest « Pour le bien-être des femmes et des hommes homosexuels »

Dans le cadre des Congrès du Parti socialiste, l'association Homosexualités et Socialisme présente depuis 1991 une contribution thématique sur l'homosexualité. À la veille du Congrès de Brest, H&S s'est réunie tout cet été pour élaborer un texte qui fait partie des plus longues contributions déposées le 2 septembre 1997.

L'objectif de ces contributions est de sensibiliser les adhérents et militants du Parti socialiste aux problèmes que rencontrent les femmes et les hommes homosexuels dans leur vie quotidienne. Ces contributions sont censées faire l'objet de débats au sein des sections et des fédérations départementales du PS.

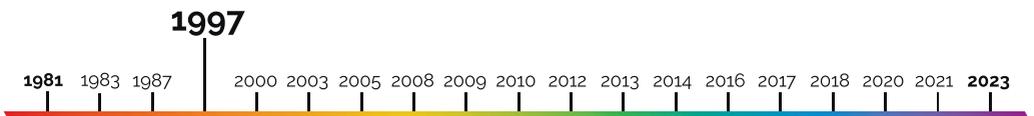
Ensuite, des motions, qui définissent les orientations politiques du Parti, sont rédigées et soumises au vote des adhérents du PS. Le souhait d'H&S est de retrouver au sein des motions les grands principes de sa contribution, ce qui montrerait que le PS les a pris en considération.

Cet exercice est d'autant plus important qu'aujourd'hui les socialistes participent au gouvernement, et même le dirigent. Bien que ça ne constitue pas un engagement de la part des élus et du gouvernement, l'inclusion de ces principes dans les motions, et notamment dans la motion qui s'annonce majoritaire (Vaillant/Hollande), a valeur d'orientation. Un climat favorable à l'avancée de nos revendications et de celles des autres associations en serait dès lors créé.

Au-delà du seul débat interne au Parti socialiste, le souhait d'H&S est aussi de contribuer au débat inter-associatif et aux discussions entre les individus-citoyens.

Nous vous invitons donc à nous faire part de vos remarques par mail ou par snail-mail. Mieux, de nous rejoindre afin de participer à la grande aventure citoyenne d'élaboration de notre avenir.

Pour le bien-être des femmes et des hommes homosexuels





Pour la quatrième fois, une contribution thématique sur l'homosexualité est incluse dans les textes devant faire débat au sein de notre Parti. Cette récurrence se justifie par la persistance des problèmes rencontrés par les femmes et les hommes homosexuels et par l'évolution des sociétés à leur égard.

Certes, une évolution des mentalités, y compris dans certains milieux politiques conservateurs et libéraux, peut être constatée. Elle résulte en grande partie du travail, à Paris et dans les régions, des associations qui accueillent au quotidien les individus en plein questionnement ou en détresse, ou qui génèrent des événements telles les Marches homosexuelles ou la projection de films à but pédagogique. Ces activités permettent d'informer et d'expliquer la nature des relations entre personnes de même sexe et ainsi de lever l'opprobre dont font l'objet les femmes et les hommes homosexuels.

Cette évolution positive se heurte à la résurgence d'une extrême droite que nous combattons et qui ne cesse de stigmatiser l'homosexualité. Aujourd'hui détentrice de pouvoirs locaux, elle a confirmé sa vraie nature à Vitrolles. On se souvient en effet qu'en juillet 1997 la municipalité frontiste a licencié une directrice de cinéma pour avoir programmé des films de la série «L'@mour est à réinventer», qui sont justement des outils pédagogiques. Ces faits nous rappellent une période noire de l'histoire de l'Europe dont nous devons à tout prix éviter le retour.

Si la pression sociale tend cependant à légèrement baisser, ceci n'a pas eu de conséquence législative ou administrative sur le quotidien des individus. Aucun changement significatif n'est en effet intervenu depuis 1990 mis à part l'extension de la notion s les composantes ont au cours des années récentes réaffirmé leur détermination à lutter contre les discriminations et pour l'égalité de droit, nous nous devons de transformer la France, et si possible l'Europe, en un pays de réelle liberté, de réelle égalité, de réelle fraternité.

I. L'homosexualité : une part si importante de la vie d'un être au chemin semé d'obstacles

Les femmes et les hommes homosexuels rencontrent des problèmes qui peuvent être divisés en deux catégories : ceux qui trouveront des solutions définitives et ceux qui perdureront du fait de la nature intrinsèque de l'homme. Nous pensons, par exemple, pour la première à la situation de non-droit des couples homosexuels, à la négation de la déportation d'Alsaciens et de Mosellans homosexuels pendant la Seconde Guerre mondiale ; pour la seconde, aux difficultés de se révéler à soi-même et aux autres (le come-out), à la discrimination sociale qui, comme le racisme, est une faiblesse humaine qu'il faut combattre.

Ce constat nous amène à conclure à la nécessaire pérennité de l'action publique, notamment dans le domaine social. Les développements qui suivent montreront en filigrane la répartition et l'organisation de cette possible action sociale.

Le problème initial rencontré par les personnes dont l'affectivité et la sexualité diffèrent de celle de la majorité est le rejet. Ils subissent presque systématiquement, au moment de la découverte de leur affectivité et de leur sexualité, une exclusion sociale plus ou moins forte, alors que ces femmes et ces hommes naissent au sein de la société, dans les familles. Leur quotidien peut donc être fait de vexations, d'agressions verbales ou physiques, petites ou majeures, allant parfois jusqu'au meurtre. Dans cet entourage originel, le rejet est généré par plusieurs causes : rejet de la différence, rejet de l'inconnu, rejet moral. . .

Même quand ce rejet n'est pas perçu, c'est l'absence de toute valorisation positive de l'homosexualité (« être homo, c'est bien ») de la part de la société, qui constitue une situation défavorable.

L'apprentissage de la socialisation est balisé de « gratifications » et de « punitions » sociales, qui façonnent le comportement de l'individu. Or, l'absence de valorisations positives provoque à son tour l'inexistence de gratifications sociales des manifestations affectives à l'égard de personnes de son sexe, ce qui a pour effet d'obérer l'intégration de l'individu homosexuel dans la société, en lui ôtant toute perspective d'avenir.

L'absence de valorisations positives dérive d'un rejet

souvent refoulé et inavoué. Leur refus, partagé par les partis de droite (certains pays telle l'Angleterre de Mme Thatcher l'ont explicitement formulé dans leurs lois), obsédés par un possible « prosélytisme » homosexuel, même quand ils proclament leur « tolérance », doit être combattu en le dénonçant et en le corrigeant par une action de sensibilisation sociale appropriée.

L'individu doit donc lutter contre les autres... et contre lui-même lorsqu'il en est venu à intégrer les ressorts de cette exclusion, afin de trouver sa place au sein de la société. Souvent, il préfère « l'exode », qu'il se traduise par une fuite physique, géographique ou par un enfermement psychologique.

Or, cette situation sociale est source de vulnérabilité. Échec scolaire, récurrence des problèmes psychologiques, difficulté à faire face à des problèmes de santé sont parmi les principaux maux imputables à cette vulnérabilité. Le sida est à ce titre le révélateur le plus aigu de celle-ci. Comment admettre l'exigence qui vous est faite par la société de vous protéger, d'organiser une solidarité intra- et inter-groupe, de participer à la protection et donc à la pérennité de la société alors que vous subissez, parfois chaque jour, un rejet social ?

Tolérer ces actes de rejet à l'égard des femmes et des hommes homosexuels est indigne d'une société fondée sur les droits de l'Homme. L'Histoire montre l'arbitraire, la violence et le chantage qui en découlent, minant parfois jusqu'à l'appareil ou les corps de l'État.

Certes, grâce à François Mitterrand, Gisèle Halimi et Robert Badinter, depuis 1983 les femmes et les hommes homosexuels ne font plus l'objet en France de discriminations légales. Or, cette situation ne doit pas être considérée comme une tolérance. Il s'agit en fait d'un minimum au regard de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Mises à part les lois de 1985, 1986 et 1990 réprimant les discriminations, notamment dans le monde du travail, aucune autre protection n'existe qui permette aux citoyens homosexuels de se défendre. Aucune

loi ne les protège des incitations à la haine ou des injures, publiques ou non, alors que plusieurs pays européens ont adopté des lois en ce sens, ou envisagent de le faire, et que la loi française établit des protections dans les cas visant l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à « une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (art R.624-3 et suivants).

Par ailleurs, aucune loi ne leur offre un cadre juridique stable dans lequel inscrire leur couple leur permettant d'agir solidairement tant en son sein qu'au regard de la société. Impossibilité leur est de fait opposée de faire bénéficier leur compagne ou leur compagnon d'une protection sociale, de réduire leurs charges fiscales par une déclaration de revenus commune, de transmettre leur patrimoine sans subir l'insupportable taux de 65 % d'impôt sur les successions... alors qu'ils acceptent le concept des devoirs tant l'un envers l'autre qu'envers les tiers et la société.

Laisser les individus sans protection légale ou hors du droit positif nourrit un sentiment d'abandon, crée l'exclusion, génère un comportement de victimisation permanent, conforte le séparatisme groupusculaire. L'État doit veiller à doter tout citoyen des droits qui lui permettent un épanouissement harmonieux au sein de la société et non à sa marge.

À ce déni de la dimension affective et sexuelle des individus par le Droit, s'ajoute une négation de la dimension sociale de l'homosexualité.

Ainsi, la déportation d'hommes et/ou de femmes homosexuels alsaciens et mosellans pendant la Seconde guerre mondiale n'est-elle toujours pas reconnue officiellement par la République française.

Ainsi a-t-il fallu attendre l'été 1995 pour qu'apparaissent les premières campagnes de prévention sida ciblées vers les homosexuels dans des supports média grand public. Jusqu'alors les supports choisis étaient les seules publications dites « homosexuelles », les lieux de diffusions les seuls établissements de rencontre (bars, clubs...) et

À ce rejet se conjugue une quasi indifférence du droit.

les associations, qui ne drainent pas, loin de là, l'ensemble de la population homosexuelle. Le frein était à la fois la volonté de ne pas aborder publiquement l'homosexualité et la peur de « choquer » la population...

Ainsi n'a-t-on jamais vu de campagne de lutte contre l'homophobie en France, au même titre que les campagnes contre le racisme et la xénophobie, alors que les trois sont explicitement évoqués par des prévenus lors de procès comme justification de leurs actes.

Loin de nous la volonté d'isoler un groupe, de créer une sous-population distincte, une sorte de ghetto. A l'heure où le débat communautarisme/universalisme occupe la une des journaux, alors qu'il semble sans objet dans un pays qui n'a jamais montré une quelconque volonté de s'organiser en communautés, nous souhaitons qu'une réponse sociale soit apportée à une négation sociale opposée aux femmes et aux hommes homosexuels.

II. Le respect obligé d'une citoyenneté pleine et entière

LA LIBERTÉ

La liberté est souvent définie comme capacité d'agir, au sein d'une société organisée, selon sa propre détermination, dans la limite de règles définies. La liberté a donc besoin de la loi pour exister pleinement au sein d'une société. En effet, une liberté sans règle laisse au plus fort le loisir de contraindre le plus faible, à une majorité sociétale le loisir d'imposer ses normes à une minorité. Or, le cas de l'homosexualité impose d'aller plus loin pour atteindre une vraie liberté. En effet, nous cherchons l'acceptation pleine et entière de l'individu. Cette recherche suppose que tout un chacun fasse sienne, individuellement et collectivement, la vie de l'autre. Elle suppose un travail sur soi, y compris et surtout parmi les individus qui s'investissent dans la gestion de la Cité. C'est à cette seule condition, à ce seul prix qu'une action politique atteindra la liberté dans notre République et dans le monde, car elle comprendra réellement ces enjeux. Comment pouvoir agir pour un meilleur quotidien des femmes et des hommes homosexuelles et les pro-

téger si l'on n'accepte pas ce qu'ils sont, si l'on ne fait pas sien ce qu'ils vivent? Comment établir des lois justes et appropriées si ce travail n'a pas été fait. Vue au travers du prisme de l'homosexualité, la liberté prend donc un relief qui la rend encore plus essentielle.

La liberté suppose également un strict respect de la laïcité. La puissance publique ne peut en aucune façon se faire dicter ses principes ni ses actions par des lois ou commandements religieux. Ses seules valeurs sont celles de l'intérêt général. Trop souvent dans l'histoire, les obscurantismes, les intégismes religieux, y compris certaines idéologies politiques, ont promu la discrimination, voire la violence au nom du respect de leurs dogmes. L'histoire montre aussi qu'aucune société empreinte de folie collective ne limite l'application de sa barbarie à l'homosexualité ou ne l'oublie dans sa répression.

L'ÉGALITÉ

L'égalité est un principe défini dès 1789. Elle est la condition d'une vraie liberté. Elle n'est pas un but, mais un agent, un fondement. La seule quête de l'égalité de droits ne servira pas le progrès social et politique, car l'égalisation peut parfois s'opposer à l'invention de nouveaux droits qui répondent à de nouvelles exigences sociales.

LA FRATERNITÉ

La fraternité unit Femmes et Hommes. Elle est constitutive de leur humanité. Elle les incite à agir ensemble pour construire leur avenir et pour se défendre de l'adversité. Cette fraternité nous oblige à maintenir au sein de notre société tous les individus la composant (jeunes, vieux, malades...) en ouvrant les droits sociaux à tous, en luttant contre l'ostracisme sous toutes ses formes (âgisme, racisme, homophobie), entre autres. Elle nous oblige à apporter une protection active à ceux qui sont en danger, quelque soit le lieu où ils se trouvent.

III. La volonté d'agir

A. La lutte pour l'égalité des droits

Au-delà du principe d'égalité, nous avons montré en quoi l'exclusion du droit pouvait avoir des conséquences sociales néfastes. L'actualité est à

la création de nouveaux droits dans le respect des traditions républicaines, c'est à dire des droits universels et non spécifiques.

Respectant ces principes, le Contrat d'Union Sociale est un texte qui propose à deux personnes qui ont un projet commun de vie de s'engager à une mutuelle solidarité morale et matérielle. Les dispositions fiscales, successorales et sociales incluses dans ce texte permettront à ces personnes de bénéficier d'un cadre qui facilitera leur volonté de solidarité.

Tant les couples homosexuels qu'hétérosexuels pourront s'inscrire dans ce nouveau statut juridique. Celui-ci permettra de répondre par le droit aux problèmes de ces couples. Pourront aussi en bénéficier des binômes qui n'entretiennent pas de relations affectives, mais qui sont animés par un désir d'entraide fort.

L'équilibre entre droits et devoirs garantira le respect de la philosophie du texte, car il prévoit des obligations entre les contractants, entre ceux-ci et les tiers et la société.

En 1996, notre parti a mené une réflexion approfondie sur cette proposition émanant de la société civile. Il a adopté les grands principes qui la sous-tendent à l'occasion de la Convention sur la Démocratie en juin de cette même année. Depuis, les groupes parlementaires socialistes ont déposé une proposition de loi reprenant les principales dispositions du Contrat d'Union Sociale.

A ce jour, le gouvernement a exprimé, par la voix d'Elisabeth Guigou, son engagement à voir le texte adopté. Le travail gouvernemental conjugué à celui des parlementaires de la majorité permettra à ce texte d'aboutir. C'est notre volonté que nous souhaitons réaffirmer ici avec force et détermination.

B. La lutte pour l'intégration sociale

Si donc, ces dernières décennies, avec l'évolution des mentalités et des législations, la France est devenue globalement un lieu où les homosexuels ont acquis une certaine liberté, l'attention portée aux problèmes qu'ils rencontrent s'est affaiblie. Or, les difficultés tant matérielles que sociales qui sont leur lot quotidien n'ont pas pour autant disparu. Les conséquences de l'épidémie de sida a en cela été un cruel révélateur. Beaucoup reste donc à faire tant au plan législatif que social.

« Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. » Lacordaire

Le gouvernement, les législateurs et les collectivités territoriales peuvent et doivent agir de concert. Enfin, s'il exerce avec le Parlement un rôle d'initiateur des lois, le gouvernement devra aussi prendre toutes les mesures administratives et réglementaires afin que les dispositions ici avancées soient effectivement appliquées.

PROTECTION DE L'INDIVIDU

Au nom de la liberté et de la fraternité telles que nous les avons définies, la France, signataire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, et plus particulièrement les socialistes, doivent s'assurer du respect de l'intégrité physique et morale des personnes homosexuelles en luttant contre toutes les discriminations légales ou sociales en France, et dans le monde.

PROTECTION DE L'EXPRESSION PUBLIQUE ET CULTURELLE

Aucune œuvre ne fera l'objet d'une censure du fait de la nature homosexuelle du sujet traité ou de l'homosexualité de l'auteur. Nous pensons particulièrement aux bibliothèques, expositions, musées, festivals de film, de théâtre ou à toute autre activité culturelle.

SENSIBILISATION DU CORPS SOCIAL

La lutte contre le rejet social et l'homophobie passe par la sensibilisation de la société, donc par une pédagogie collective. À l'image des campagnes de lutte contre le racisme et la xénophobie, des campagnes nationales d'information sur les sexualités pourraient permettre de dépassionner le rapport au sexe, et plus particulièrement à l'homosexualité. Les supports de campagne seraient les plus nombreux possibles (presse généraliste et presse spécialisée [sportive, jeunesse, familiale...], expositions, débats) et couvriraient l'ensemble de la population. Dans le même esprit, des documents seraient mis à disposition des parents et futurs parents (diffusés par exemple par les gynécologues et les pédiatres) afin qu'ils puissent réagir sereinement lorsqu'ils ont à appréhender la sexualité de leur enfant, notamment l'homosexualité.

Le rejet provient souvent de l'ignorance. Il est donc important que la recherche puisse étudier les questions d'enjeu sociologique soulevées par l'homosexualité. Ainsi, les sociologues souhaitant étudier des sujets comme l'homophobie et ses ressorts, ou encore le suicide chez le jeune homosexuel doivent pouvoir le faire. La connaissance apportée par ce type d'étude permettra alors d'adapter les messages diffusés pour sensibiliser le corps social.

LES JEUNES

Le temps de première socialisation que représente l'école correspond aussi à celui de la maturation affective et physique. C'est pendant cette période que tous les élèves ont besoin d'une information objective et raisonnée sur l'affectivité et la sexualité. Ce qui induit en tout premier lieu un élargissement de la notion de couple et de famille, notamment à la dimension homosexuelle dans la distribution des rôles de l'imaginaire de l'enfant en milieu scolaire et para-scolaire.

Sans que l'école ne se substitue aux parents, elle doit néanmoins aborder ces sujets pour, d'une part, pallier un manque d'information qui doit être dispensée de façon dépassionnée, et, d'autre part, fournir information et prévention sur les Maladies Sexuellement Transmissibles, notamment le sida. Il est en effet du devoir de la communauté nationale de suppléer le mutisme qui règne dans la plupart des familles soit parce que la morale de certaines familles interdit de parler ouvertement de sexualité, soit

parce que la gêne ressentie par les parents et les jeunes empêche tout dialogue. Cette sous-information pérennise les idées préconçues sur les sexualités (opprobre à l'égard des homosexuels) et met en danger les jeunes, notamment les jeunes homosexuels, qui, désarmés, devront faire face à eux-mêmes, au regard des autres et à la menace des maladies. Rappelons qu'aujourd'hui un tiers des malades du sida ont contracté le V.I.H. alors qu'ils étaient en âge d'être lycéen ou étudiant.

Les cours sur les sexualités devraient donc être renforcés et systématisés et inclure une explication des notions d'affectivité, de désir et de plaisir, dès le collège. Des études pourraient être menées sur l'opportunité de débiter ces cours, de façon adaptée et progressive, dès les classes primaires. Une explication claire et ayant pour but de déstigmatiser l'homosexualité devrait être obligatoirement incluse dans ces cours. Ceux-ci doivent être donnés par un personnel spécialement formé et éventuellement extérieur aux établissements. En plus de l'information factuelle, des personnes capables de relayer cette information devraient être systématiquement mises à la disposition des jeunes au moment de ces cours. Ces relais doivent être différents des contacts immédiats à l'élève, mais ils peuvent se trouver à l'intérieur du cercle scolaire. Dans cette optique, les centres de documentations, les infirmeries, et les permanences sociales ou psychologiques doivent être mis à contribution. Ceux-ci devraient donc diffuser des informations plus approfondies pour les jeunes qui sont à la quête d'informations, et jouer elles-mêmes le rôle de relais vers des structures d'accueil et d'information situées à l'extérieur du cercle scolaire et plus professionnalisées, qui pourraient prendre la forme de « planning de la jeunesse ». Les permanences dans les collèges, lycées et facultés en coopération avec les associations d'élèves et d'étudiants devraient être renforcées.

L'ensemble de ce dispositif dirigé vers les jeunes doit compléter l'action de sensibilisation de l'ensemble du corps social. Il doit surtout permettre aux jeunes de mieux se connaître eux-mêmes pour mieux s'accepter, ainsi que de mieux gérer leur sexualité. Une information décomplexante sur la sexualité donne les moyens d'aborder de façon saine le rapport au sexe, en particulier le pouvoir de refuser des relations sexuelles prématurées que l'on tenterait de leur imposer.

COMBATTRE LA SOLITUDE ET L'ISOLEMENT. ENRAYER UN EXODE CONTRAINT.

Nés et élevés au sein de familles souvent sous-informées et non-préparées, les femmes et les hommes homosexuels cherchent des lieux extérieurs au cercle familial, non seulement pour rencontrer leurs pairs, mais aussi pour trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur eux-mêmes. Bien que des lieux commerciaux tentent de répondre à cette attente, il se développe un sentiment très fort d'isolement et de solitude qui pousse les individus au pire au suicide, au mieux à un exil vers les grandes villes, délaissant leurs campagnes et petites villes de naissance. A ce jour, peu de lieux non commerciaux existent pour répondre à cette attente.

Une politique territoriale volontariste devraient donc donner aux femmes et aux hommes homosexuels la possibilité de vivre « au pays » ou dans l'environnement de leur choix. Cette action devrait être relayée par des pairs pour des raisons évidentes de mise en confiance. La solution passe notamment par les associations qui ont développé au fil des années des connaissances, des compétences et même, pour certaines, une expertise. Ces associations s'imposent également comme les relais primordiaux des lignes d'écoute.

Il s'agit donc d'aider à la création et au développement des Maisons des Homosexualités ou des Centres Gais et Lesbiens. Ces lieux d'accueil dont certains existent depuis plus de 20 ans, mais végétent faute de moyens, remplissent une fonction de socialisation, d'information et d'écoute de première importance. Ils sont souvent la plate-forme associative locale qui renvoie sur les autres associations. Ils sont aussi des relais et des acteurs de prévention contre les MST.

Nous insistons sur l'aide à la création et au développement des lignes d'écoute anciennes tels Ecoute Gaie et Les Médecins Gais ou nouvelles tels SOS Homophobie ou les toutes récentes lignes ouvertes dans les moyennes villes qui représentent grâce à l'anonymat la possibilité d'établir un premier lien social.

Enfin, il faudra favoriser le développement des moyens d'information et de communications uti-

lisant des technologies modernes tel Internet qui permettent de rassembler des individus dispersés géographiquement.

LE MONDE DU TRAVAIL ET DE L'ENTREPRISE

Le monde du travail représente, par l'astreinte humaine et horaire qu'il implique, un cadre de contraintes difficiles à gérer. Tout comme le racisme, l'homophobie tend à s'y développer rapidement si la situation n'est pas maîtrisée sociologiquement.

Une réflexion associant les partenaires sociaux (patronat, syndicats), les pouvoirs publics (inspecteurs du travail, assistantes sociales, médecins du travail), et les associations permettraient de s'assurer que les différentes législations, notamment anti-discriminatoires, soient scrupuleusement respectées. On pense en particulier au harcèlement, à l'avancement, aux licenciements abusifs, aux conditions d'embauche, aux relations entre collègues et avec la hiérarchie.

Parallèlement des campagnes d'information doivent être organisées au sein des lieux de travail en coopération avec les acteurs sociaux et les comités d'entreprise.

Enfin, une attention particulière doivent être prêtée à la formation des professions en contact avec le public tel les enseignants et éducateurs, les travailleurs sociaux, les médecins et professions paramédicales, les personnels d'encadrement sportifs, les forces de l'ordre afin qu'au travers d'eux le respect des individus se propage et devienne une valeur effective. Optionnels ou obligatoires, des cours spécifiques sur les sexualités seront notamment institués dans les IUFM sur la pédagogie de l'éducation sexuelle.

LE GRAND ÂGE

Au-delà d'un certain âge, les homosexuels sont confrontés, comme les hétérosexuels, à un plus grand isolement social, quand ils ne sont plus entourés par leur famille, qu'elle soit leur famille d'origine ou leur famille de choix.

Cette solitude fragilise leur état de santé psychologique

et nombreux sont ceux qui sont tentés par l'alcool, les psychotropes, voire le suicide. Certains sont plus vulnérables face au sida, ne se sentant pas autant concernés par la maladie qu'ils envisagent comme une façon « d'en finir ». Il faut également constater que les messages de prévention ne représentent qu'un type d'homme : le jeune de moins de 35 ans auquel les homosexuels âgés ne s'identifient pas forcément.

Cette disparition du goût de vivre est souvent liée à une mauvaise intégration sociale, à la difficile projection dans l'avenir qui obturait leur jeunesse, à l'impossibilité de construire une vie sociale.

Dans les maisons de retraite, ils sont souvent exposés à l'ostracisme des autres pensionnaires et du personnel ce qui crée un isolement psychologique encore plus douloureux que la solitude physique.

La formation adaptée des personnels soignants et d'encadrement dans les maisons de retraite ou au sein des services d'aide à domicile apparaît donc comme particulièrement nécessaire.

SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

Les santé physique et psychologique ne peuvent être dissociées. Le monde médical doit appréhender l'individu homosexuel sans préjugé moral. Il doit prendre en considération les demandes des patients liées à l'homosexualité. Ceci implique une connaissance réelle des rapports affectifs homosexuels et de la sexualité homosexuelle. Il paraît donc nécessaire de mettre en place les modules de formation initiale et continue à cet effet.

Dans le cadre du sida, nous voulons que perdure une politique de santé publique volontaire.

Nous souhaitons la poursuite et l'intensification des campagnes de prévention qui n'utiliseraient pas les seuls canaux de la presse dite « homosexuelle ». Nous voulons que le soutien aux lignes d'écoute tel Sida Info Service ou Ligne de vie continue, que les autorités publiques continuent d'être à l'écoute des propositions des associations, notamment lorsque celles-ci expriment des besoins sociaux flagrants.

Nous souhaitons que l'évolution de la maladie du sida soit accompagnée d'un dispositif de soutien aux personnes séropositives ou atteintes et à leurs proches. Nous pensons notamment aux situations anciennes des couples sérodifférents dont le quotidien devient vite un enfer si les partenaires ne trouvent pas un lieu d'expression libre et de soutien psychologique. Nous pensons aux situations nouvelles des personnes atteintes qui grâce aux récentes thérapies sont confrontées à l'obligation de réorienter leur vie tant à court terme qu'à long terme.

Nous souhaitons également que les actions de prévention contre les autres MST, notamment les hépatites B et C soient renforcées et adaptées aux femmes et aux hommes homosexuels lorsque cela est justifié.

Néanmoins, nous souhaitons que le subventionnement des associations homosexuelles cessent de transiter par le Ministère de la Santé. Certes la France a opté, bien tardivement, pour une approche identitaire et communautaire de la lutte contre le sida, justifiant en cela le soutien et parfois même le maintien en vie de certaines associations homosexuelles qui représentaient des vecteurs pour la prévention. Alors qu'aujourd'hui, il est clair que la plus grande vulnérabilité des homosexuels face au sida est due tant à leur difficulté à simplement exister dans la société (poids du tabou, de la négation) qu'à l'exclusion sociale (indifférence du droit, discriminations sociales), pourquoi ne pas transférer ces compétences à un autre secteur public que sont les Affaires sociales ? Au-delà d'un seul jeu d'écriture comptable, le geste revêtirait un caractère symbolique qui sans nier les besoins d'une politique de santé publique adaptée ne cantonnerait plus les femmes et les hommes homosexuels dans le seul champ de la santé. Nous rejoindrions ainsi la volonté du gouvernement de Pierre Mauroy qui, en 1982, a décidé que la France ne considérerait plus l'homosexualité comme pathologie.

LA PARTICULARITÉ DE L'UNIVERS CARCÉRAL

Si la prison entrave ou hypothèque les rapports affectifs antérieurs, personne ne nie qu'il existe une sexualité en prison, volontaire ou contrainte, et qu'il se crée parfois des liens affectifs entre détenus. Or, l'humanité dicte de respecter les besoins vitaux d'une



personne (nourriture, sommeil...). Considérant que l'affectivité et la sexualité sont des besoins vitaux, nous souhaitons qu'ils soient respectés. Or l'univers carcéral isole les individus par genre sexuel créant une problématique complexe au regard de l'affectivité et de la sexualité.

D'une part, des femmes et des hommes homosexuels se retrouvent dans des situations paradoxales : ils bénéficient rarement de la situation, développant parfois avec une autre personne une relation qui souvent ne connaît pas de lendemain, une fois la peine purgée, ou, au contraire, ils font l'objet de mauvais traitements de la part des codétenus qui soit les persécutent, soit les asservissent sexuellement. Afin d'humaniser l'incarcération, nous proposons donc que les détenus qui souhaitent être protégées le soient et que ceux qui souhaitent « vivre » avec la personne de leur choix ne soient pas séparées.

D'autre part, certaines personnes entrent dans des re-

lations affectives et/ou sexuelles alors qu'elles n'étaient pas homosexuelles auparavant. Ces personnes ne doivent pas faire l'objet d'opprobre de la part de l'administration qui doit veiller à protéger sans jugement moral leur intégrité physique et psychique. Si elles le souhaitent, elles ne doivent pas être séparées.

Enfin, il faut insister sur les besoins d'une prévention contre les MST et notamment le sida en milieu carcéral. Si l'essentiel de la contamination est due à certaines formes de toxicomanie, les activités sexuelles des détenus les exposent. Le confinement qui implique, certes rarement, des actes sexuels exige une réelle prise en compte de ce phénomène. La mise à disposition des outils de protection est donc indispensable. À défaut, l'indifférence équivaldrait à une deuxième peine, celle de la maladie et de la mort.

Nous souhaitons par ailleurs que des parloirs sexuels soient institués qui ne créent pas de discriminations entre les sexualités.



MÉMOIRE ET RESPECT DE L'HISTOIRE

L'Histoire de la Nation ne doit pas être amputée de certaines parties de sa mémoire. Or, à ce jour, la déportation d'homosexuels alsaciens et mosellans pendant l'occupation n'a toujours pas été reconnue par la République française. Il semble pourtant que cette déportation relève de sa responsabilité, car ce sont les fichiers « homosexuels » tenus par la police française officiant avant l'annexion par le Reich qui ont été utilisés par la Gestapo pour arrêter les futurs déportés. Ces fichiers ont, dans certains cas, étaient remis complaisamment à la Gestapo, à l'instar d'autres fichiers.

Une enquête devrait être menée par le Ministère des Anciens Combattants afin de déterminer les réelles responsabilités de la République française. Elle permettrait ainsi de mettre fin à des années d'amnésie collective. Elle restaurerait simultanément la dignité des femmes et des hommes déportés et celle de la République. Elle permettrait enfin aux déportés ho-

mosexuels de sortir de l'oubli intolérable dans lequel leurs souffrances ont été si longtemps étouffés.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Pour développer les actions à long terme ci-dessus exposées, le rôle-clé des associations nécessite des compétences qui ne peuvent s'acquérir et s'affiner que si l'existence même de l'association est pérenne. Ce qui implique un soutien franc et continu de la part de la puissance publique. Or, à ce jour, trop peu d'associations homosexuelles bénéficient de subvention que ce soit de l'État ou des collectivités locales et territoriales. De plus, ces trop rares subventions ne sont généralement attribuées que pour des actions ponctuelles, ne considérant les besoins structurels des associations que dans la limite des actions soutenues. Les associations qui représentent pourtant un terrain fertile d'imagination sociale ne peuvent se consacrer à l'invention de nouveaux modes d'action, si leur énergie est en trop grande partie absorbée par la recherche de financement ; nous pensons no-

tamment aux Maisons des Homosexualités et aux Centres Gais et Lesbiens dont les frais fixes sont souvent très élevés, les obligeant parfois à fermer leur porte comme à Lyon en 1996.

Des financements pluriannuels qui permettent un fonctionnement, la mise en place de programmes à long terme sont donc plus que nécessaires ainsi que des relations suivies et régulières entre les associations, l'État, les collectivités territoriales et toutes les autorités administratives.

INTERNATIONAL

L'homosexualité est condamnée ou fait l'objet d'opprobre et de violence dans de nombreux pays. Ceux dans lesquels le libre choix de sa sexualité est garanti sont de loin minoritaires. Or, en tant que socialistes, nous ne pouvons que prôner une solidarité internationale à l'égard de tout être persécuté.

Nous souhaitons donc que les conditions d'attribution du droit d'asile soient élargies aux homosexuels qui sont persécutés par les autorités et les forces de l'ordre de leur pays ou qui subissent une pression sociale insoutenable pour le seul fait d'être homosexuel.

Toutes les pressions politiques et économiques au niveau international devraient être exercées afin que le sort des homosexuels dans le monde s'améliore. Dans le même esprit et dans le cadre de la coopération ou de l'aide au développement, des soutiens techniques et financiers à des associations créées dans des pays étrangers, à l'instar de l'action menée par les Pays-Bas, paraissent des initiatives judicieuses.

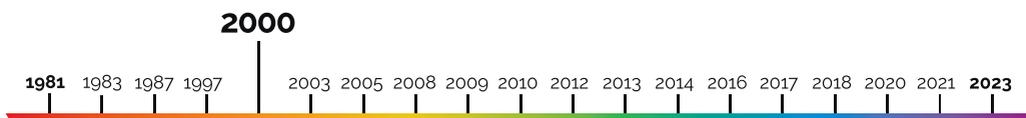
Alors que de nombreux pays dans le monde connaissent une évolution positive des conditions de vie des homosexuels de par une évolution législative et sociale volontaire, la France doit s'engager elle aussi à compléter la Loi, à prendre les mesures sociales adéquates afin que ces femmes et ces hommes homosexuels atteignent le bien-être auquel ils aspirent. Les socialistes doivent donc s'assurer que tout sera fait afin que le rejet et la discrimination soient combattus par la Loi, mais aussi par la sensibilisation sociale. Ils devront simultanément s'assurer que les droits nouveaux nécessaires à la confirmation de l'évolution sociétale soient adoptés. Enfin, ils devront se porter sur le front international de la lutte contre l'oppression en solidarité avec tout individu persécuté pour sa préférence sexuelle. C'est à ce seul prix que nous socialistes pourrons un jour déclarer que nous avons apporté à la France, et au monde, la Liberté, la Fraternité et l'Égalité.

2000

Contribution Congrès de Grenoble « La question homosexuelle, après le PACS... »

Signataires :

Adeline HAZAN (Secrétaire nationale aux questions de société), Marie-Pierre DE LA GONTRIE (Déléguée nationale à la justice), Christine PRIOTTO (Déléguée Nationale aux droits des personnes), Christophe CLERGEAU (Membre du Conseil National), Gwenegan BUI (Président du Mouvement des Jeunes Socialistes), Michèle EYBALIN (Conseillère régionale Rhône-Alpes), Tony Ben LAHOUCINE (45), Ali BEN YOUSSEF (75), André Boissonet (75), Hussein BOURGI (Membre du Bureau national MJS 34), Ludovic BOUTEILLER (75), Pierre-Alain CARDONA (13, Secrétaire National du MJS), Amaury CHARVY (animateur fédéral MJS 69), Éric CHENUT (56), Thierry COQUARD (75), Christian DE LEUSSE (13), Philippe DUCLOUX (Maire adjoint de Paris XI^e), René DUFOSSÉ (75), Rémy FÉRAUD (Secrétaire fédéral 75), Nicolas GONTHIER (37), Christophe HATON (69), Richard HERRY (13), Régis JUANICO (75), Philippe LASNIER (75), Jean-Michel MARCEL (13), Stéphane MARTINET (Conseil fédéral 75), Sandrine MAZETIER (Secrétaire fédérale 75), Mickael MOGLIA (59), Michel OTTAWAY (1^{er} adjoint au maire de Paris X^e), Emmanuelle PROUET (75), Olivier RAYNAL (Animateur fédéral MJS 07), Fleur SKRIVAN (13, Secrétaire nationale du MJS), François VAUGLIN (75).



La perception de l'homosexualité en France a nettement évolué grâce aux débats provoqués parmi les Françaises et les Français par le PACS. L'acceptation de cette forme de vie est aujourd'hui la meilleure que notre pays ait jamais connue et nous, en tant que socialistes, nous en félicitons.

Néanmoins, et au-delà des excès particulièrement douloureux qu'ont engendré ces débats, les parlementaires de droite s'étant malheureusement singularisés dans ce jeu de massacre, ceux-ci ont révélé l'ampleur et la diversité des problèmes que connaissent encore à ce jour les hommes et les femmes homosexuels en France. Des problèmes qui s'apparentent au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et qui, soyons-en dès à présent conscients, ne trouveront pas de solution définitive par la seule voie législative. Les voies réglementaires et sociales doivent également être utilisées qui supposent une mobilisation résolue et une vigilance constante de l'État - et donc des gouvernements-, des collectivités territoriales, des syndicats, des associations de défense des droits de l'Homme et de tous les acteurs économiques et sociaux de ce pays. C'est à ces seules conditions de mobilisation et de vigilance permanente que le quotidien de milliers et de milliers de femmes et d'hommes s'améliorera, que l'homophobie reculera, que l'acceptation de ce mode de vie progressera, que la France pourra se regarder sans honte.

Le PACS, bien qu'universel c'est à dire ouvert à toutes et à tous quelle que soit la nature ou la forme du couple, a permis à l'homosexualité de passer de l'ombre à la lumière. Les débats parmi nos concitoyens et les éclairages apportés par les médias ont mis définitivement au jour un mode de vie qui, bien que « décriminalisé » depuis 1982 - grâce à la gauche -, continuait à souffrir d'une indifférence dont s'accommodaient avantagement les milieux conservateurs, voire d'une agression flamboyante et régulière de certains milieux dits familiaux proches de l'extrême-droite.

Le PACS a vu quelques uns de nos députés se battre pour que leur assemblée se saisisse de cette proposition de loi, y compris au sein de notre parti et de la majorité plurielle conscients qu'ils et elles étaient de l'importance politique et sociale de ce texte ; une

ministre énoncer avec une conviction émouvante des évidences qui, lors de tels débats de société, sont toujours bonnes à dire et à redire, faisant écho en cela au Badinter des années 80 ; un gouvernement se mobiliser pour une cause devenue « nationale » après un incident - très regrettable - de « procédure » et un - notre - Premier ministre revendiquer un texte à chaque intervention publique, prolongeant ainsi sa portée, que nous nous hasarderons à qualifier de thérapie pour notre société.

A l'image de l'abolition de la peine de mort, le retour de la gauche au pouvoir aura été marqué par l'adoption d'un texte qui n'était pourtant pas annoncé - par erreur? - comme prioritaire dans le programme législatif de 1997. Le PACS devra encore être amélioré, notamment dans sa dimension fiscale. Comment justifier un délai de trois ans pour l'imposition commune alors que le devoir de solidarité à l'égard des dettes est immédiat tout comme l'imposition commune sur la fortune ? Dans une économie relancée, alors que nous baissons l'impôt, cette disposition est anachronique et dilatoire. Par ailleurs, pourquoi devoir justifier de trois ans de vie commune pour obtenir un réexamen de la situation d'un étranger pacsé? Le couple existe pourtant dès la signature du pacte, affectivement et solidairement. De plus il ne s'agit là que d'un réexamen qui n'implique aucune automaticité dans la délivrance de papiers, et le cas échéant, le titre de séjour délivré est limité à un an. Le PACS, par la force de la Loi, mais aussi par celle tirée de la légitimation des couples homosexuels, constitue une avancée majeure pour notre pays.

La clairvoyance des associations gaies et lesbiennes doit ici être reconnue. Elles ont soutenu un texte originellement porté par une association qui ne se revendiquait pas comme homosexuelle. Leur capacité à promouvoir le texte, à créer une mobilisation tant de partis politiques -de gauche - que de syndicats et d'associations de défense des Droits de l'Homme doit être saluée. En conséquence, les institutions et les organismes sociaux doivent aujourd'hui considérer celles-ci comme des interlocuteurs à part entière.

Fortes d'une expertise à ce jour peu partagée par des associations généralistes ou des syndicats, les associations homosexuelles sont celles qui détiennent les

clefs de la compréhension de problèmes spécifiques que connaissent les gais et les lesbiennes, ainsi que des solutions. Notre parti doit promouvoir l'instauration d'un réel dialogue avec les associations. Celui-ci a largement débuté : l'association Homosexualités Et Socialisme participe depuis le dernier congrès au Comité Économique, Social et Culturel de notre parti. Les rendez-vous entre le parti et les associations se succèdent ainsi que ceux avec les cabinets ministériels ; les annonces malheureusement souvent canonnées à la période de la Gay Pride s'égrainent.

Reste la question du financement - et donc de la vie - de ces associations. À quand des subventions de fonctionnement pour les associations gaies et lesbiennes au titre du travail qu'elles produisent - subvention relatives à la seule problématique homosexuelle et non à celle conjoncturelle et combinée de l'homosexualité et du sida ? A ce jour seul le ministère de la Jeunesse et des Sports s'est décidé à faire le pas. Réjouissons-nous au titre de la pluralité de la Gauche mais il nous semble que d'autres ministres (socialistes) pourraient s'en inspirer... Il est donc de notre devoir, à nous socialistes, de promouvoir et d'instaurer, lorsque nous détenons les rênes du pouvoir, un dialogue permanent pour mieux connaître les problèmes des homosexuels dans notre pays- incidemment, n'oublions pas que nombre d'entre nous, militantes et militants socialistes, sont homosexuels et vivons de plus en plus ouvertement et, semble-t-il, heureux dans notre parti (et nous y veillons !).

Si la question du couple est en grande partie réglée par la voie législative et si la longue liste des problèmes qui justifiait l'aspect catalogue de notre contribution au Congrès de Brest en 1997 se trouve réduite, ceux-ci restent nombreux et nécessitent solution qui, rappelons-le, ne relèvent pas uniquement du domaine législatif. Les discriminations dont souffrent les homosexuels revêtent de multiples aspects. Les pires sont les violences physiques ou verbales, ces dernières n'étant pas les moins meurtrières. La récente loi sur la présomption d'innocence permet aux associations de se constituer partie civile dans la plupart des cas auprès des victimes d'agressions physiques ou de dégradation de biens liées à l'homosexualité. Le sentiment encore prégnant de culpabilité mêlé à une peur de représailles, auquel s'ajoute la

méconnaissance commune à tout citoyen du droit et des procédures rebutent ce citoyen à faire usage de ses droits. Il était donc crucial que les associations puissent l'épauler en l'entourant et le conseillant. Les agissements visés par cette mesure sont d'une nature très particulière : il s'agit des «casses» de biens ou de «ratonnade» contre des personnes, motivés par un trait de personnalité de ces dernières. Tout comme pour les autres comportements discriminatoires, notre société doit clairement dire, par le droit, qu'elle ne tolère en aucune façon de telles attaques qui rappellent les heures les plus noires de notre histoire. Pour être complète, cette disposition devrait être élargie à l'empoisonnement, la séquestration, et la destruction dangereuse pour les personnes.

Cependant l'agression physique reste exceptionnelle dans notre pays. Bien plus courantes sont la discrimination - souvent diffuse -, l'insulte verbale, l'attaque orale, voire écrite. Toujours dans le domaine des manifestations homophobes, le projet de loi de modernisation sociale préparé par Martine Aubry prévoit la reconnaissance de la discrimination indirecte, l'aménagement de la charge de la preuve dans la lutte contre la discrimination, l'élargissement à l'orientation sexuelle des éléments de discrimination prohibés dans le cadre du travail, du logement, et des stages de formation, et la mise sur un même pied d'égalité de la lutte contre toutes les formes de discriminations. Ces avancées, partiellement inspirées de directives européennes et du Traité d'Amsterdam, sont essentielles. Cependant la notion de harcèlement devra être prise en compte afin de répondre aux problèmes sournois nés de la création d'un cadre de travail hostile, intimidant, offensant, ou perturbant. Le harcèlement est l'expression d'une velléité discriminatoire. Il doit trouver sa place aux côtés de la discrimination directe et de la discrimination indirecte dans ce texte.

Ce dispositif, s'il est adopté tel que nous le décrivons ci-dessus, rendra notre législation contre la discrimination dans le travail l'une des plus avancées du monde. Imposée par les engagements européens, cette harmonisation législative «par le haut» ne manquera pas de faire école dans l'ensemble des pays membre de l'Union, à l'image du PACS qui semble inspirer nos voisins allemands. Par ailleurs, la loi distingue le motif de discrimination lorsqu'elle pénalise

la diffamation, l'injure, et la provocation publique à la haine, à la violence, ou à la discrimination. De surcroît, cette distinction donne des outils de lutte contre certains motifs de discriminations (raciales ou religieuses), mais refuse ces outils à d'autres motifs, pourtant reconnus dans le code pénal comme constitutifs de discriminations (le sexe, les mœurs, le handicap, l'état de santé, etc.) La discrimination est pourtant l'exercice d'une distinction opérée en raison de l'un de ces motifs. Historiquement, la liste de ces motifs a été établie sur l'enseignement de la seconde guerre mondiale, où l'on a vu des pans entiers de la population persécutés sur la seule base de ces motifs. Ces actes de discrimination relèvent tous d'une logique de réduction du citoyen à l'un de ses traits de personnalité. Cette logique de la discrimination doit être combattue par des moyens légaux et éducatifs, sans introduire de distinction dans ses différentes formes.

La loi doit donc se référer à la définition de la discrimination donnée dans le code pénal, et placer l'ensemble de ses manifestations sur un même plan pénal. Des propositions de loi visant à pénaliser également l'ensemble des propos discriminatoires ont déjà été déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, sur l'initiative de Patrick Bloche, et de Robert Badinter et Dinah Derycke. Ces textes ont été cosignés par près de 250 parlementaires socialistes. Il est désormais de la responsabilité de notre Gouvernement d'inscrire un tel texte à l'ordre du jour.

A ce titre et dans le cadre de l'élargissement des missions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, sur propositions de Patrick Bloche, les programmes qui inciteraient à la haine ou à la violence homophobes doivent désormais être sanctionnés par la haute autorité. Il est reconnu que les médias jouent un rôle essentiel de sensibilisation sociale, à l'égard du jeune public notamment. Il était donc indispensable de veiller à ce que ne soit plus diffusé de message discriminatoire sous quelle que forme que ce soit. Cette disposition servira d'exemple dans la mise en œuvre d'un dispositif de portée plus générale de sensibilisation et de lutte contre les discriminations.

Nous nous réjouissons des mesures législatives évoquées ci-dessus, qui dotent notre pays de moyens

de plus en plus performants pour lutter contre le phénomène discriminatoire. Mais celles-ci doivent inévitablement être accompagnées de mesures réglementaires, d'initiatives gouvernementales scrupuleusement appliquées par les administrations, d'innovations sociales qui doivent mobiliser également les acteurs sociaux.

A ce titre et afin de pourvoir en données fiables tous ceux qui en expriment le besoin pour leur travail, il semble impératif que le Groupe d'Étude et de Lutte contre la Discrimination (GELD) élargisse ses missions, actuellement limitées aux actes racistes, à l'ensemble des discriminations, y compris homophobes. En effet, la multiplication des organismes de cette sorte paraît superflue et même illogique si l'on considère la discrimination homophobe comme ayant des liens étroits avec les autres formes de discriminations fondées sur l'ethnie, la religion, le sexe. De même, le numéro vert 114, ligne d'écoute sur la discrimination, devrait traiter l'ensemble des discriminations.

A titre d'exemple de ce qui peut être réalisé sans nécessiter un recours à la loi, nous citerons le ministère de la Jeunesse et des Sports qui a débloqué une situation qui était devenue critique : les associations d'accueil et de soutien aux jeunes homosexuels obtiennent désormais la reconnaissance officielle de leur travail social et d'éducation populaire par la délivrance des agréments «Jeunesse et Sports». Outre la reconnaissance symbolique, ces agréments apportent de nouvelles sources de financement, en dehors de la seule lutte contre le sida. Par ailleurs, et participant d'une logique républicaine, des jeunes cadres de ces associations, ont été nommés au Conseil National de la Jeunesse. Cette pratique devrait s'étendre à tous les domaines appropriés et permettrait ainsi, au-delà de cette reconnaissance du rôle primordiale que jouent ces associations, de faciliter le travail social dirigé vers leur public. Il est un autre ministère qui a su assumer ses responsabilités dignement, c'est celui de l'enseignement scolaire, placé sous l'autorité de Ségolène Royal, qui a diffusé trois directives à son administration, aux recteurs et proviseurs pour leur demander que l'éducation sexuelle aborde la sexualité dans sa dimension variée. Aux élèves, une mal-

lette est en cours de diffusion sur la contraception et la connaissance de son corps, contenant notamment des textes sur la lutte contre le machisme et l'homophobie. La découverte de son homosexualité chez les jeunes constitue souvent un drame personnel pour les jeunes et leur entourage. Ce drame les conduit parfois aux pires extrémités, des prises de risques de toutes sortes au suicide pour les cas les pires. Les ouvertures faites par S. Royal doivent donc être amplifiées pour que grâce à une information objective et rationnelle, les jeunes, qu'ils soient hétéro ou homo, sortent de l'École sensibilisés à la diversité des sexualités.

Le rapport des personnes homosexuelles à la famille a souvent été abordé sous un angle très passionnel. Il s'agit maintenant de faire un double constat : d'une part, les personnes homosexuelles sont part intégrale de leur famille et aspirent à un légitime rapport dépassionné avec leurs proches; d'autre part, des enfants sont élevés par des personnes homosexuelles, qui vivent ou non en couple, homosexuel ou non. L'enjeu de cette question peut être crucial pour les personnes les plus exposées (isolement affectif, faiblesse économique voire physique) et sensibles au rejet : les jeunes et les personnes âgées.

En situation de vulnérabilité, il est connu que la famille peut jouer un rôle protecteur et apaisant essentiel. Il faut toutefois que la perception de l'homosexualité ait encore évolué pour qu'il soit «banal» que la famille joue ce rôle. Il est raisonnable d'estimer nécessaire la mise en place de campagne de sensibilisation contre l'homophobie qui permettront entre autre de pacifier les relations entre les personnes homosexuelles et leur entourage familial.

Réciproquement, les enfants qui sont actuellement élevés par des personnes homosexuelles ne doivent pas subir de discrimination institutionnelle. Les éducateurs (notamment en milieu scolaire)

doivent être sensibilisés à cette réalité immémoriale afin d'être en mesure de faire face aux problèmes spécifiques d'ostracisme que les jeunes concernés pourraient subir de leurs camarades ou d'autres adultes. Une réforme de la famille doit prévoir une redistribution de la responsabilité parentale, pour per-

mettre au partenaire du parent qui éduque aussi l'enfant d'engager les démarches administratives quotidiennes, comme l'inscription à l'école par exemple.

Nous terminerons notre propos par l'évocation de deux sujets toujours tabous au sein de notre société : l'univers carcéral et la transexualité. La prison dont l'opinion publique a récemment découvert avec stupeur l'état extrême d'insalubrité constitue un milieu fermé par essence qui crée un environnement particulier, souvent caractérisé par une extrême promiscuité. Au sein de cette population carcérale, vivent, on ne peut en douter, un nombre proportionnellement égal d'homosexuels à celui qui vit en dehors.

Une fois rappelé ces quelques évidences, trois cas se profilent qui chacun nécessitent des mesures particulières. Le premier est celui de la relation sexuelle que nous qualifierons de « nécessaire ». Il s'agit d'une relation dite de « substitution » qui voit deux personnes d'un même sexe pratiquer des actes sexuels ensemble. Là se pose le problème de la négation de telles relations et de la mise en danger par voie de maladie sexuellement transmissibles de la santé des individus, voire de leur vie dans le cas du sida notamment. Le deuxième est le cas de relations sexuelles imposées à des personnes homosexuelles ou non. Au-delà des problèmes évoqués ci-dessus, se pose le problème du harcèlement moral relatif à ces relations sexuelles contraintes. Des témoignages font état de l'usage par l'administration pénitentiaire de telle situation à des fins disciplinaires. Cet état de fait est intolérable et nous souhaitons ici le dénoncer. Nous prônons donc une autorité accrue de l'administration centrale sur la direction des prisons et des contrôles plus nombreux qui prennent en considération non seulement l'état matériel des lieux mais également l'état physique et psychologique des détenus.

Troisième cas, celui des homosexuels qui établissent des relations affectives et sexuelles avec un semblable en prison. Nous prônons pour ces cas la stabilité des assignements en cellule afin que la relation ainsi établie constitue une base possible de réinsertion dans la vie quotidienne au sortir de la prison. Il paraît bien inutile en effet, alors que de nombreuses études le démontrent amplement, que ceux qui se trouvent dans une telle situation ne puissent continuer



une relation affective et sexuelle qui fait si cruellement défaut à ces femmes et à ces hommes incarcérés.

La transexualité, quant à elle, ne doit plus être considérée comme anomalie. Elle participe d'un parcours individuel qui ne saurait être jugé. Les aspirations des personnes transsexuelles doivent être prises en compte au même titre que les besoins de tout un chacun dans notre société. Les solutions sont connues et doivent être mises à leur disposition. Le remboursement par la Sécurité sociale des opérations chirurgicales auxquelles elles ont recours s'impose. L'argument de la dépense supplémentaire pour la collectivité semble désuète comparé au nombre extrêmement réduit de cas concernés. Enfin les modifications administratives de genre sexuel ne doivent plus constituer un frein d'une quelconque nature.

Le « douloureux problème » de l'homosexualité, telle que la qualifiait Mérieu Grégoire en 1972 appartient bien aux placards de l'histoire. Aujourd'hui, le douloureux problème est celui de l'homophobie. L'homophobie détruit des vies, soumet les personnes à l'humiliation et à la violence. Sous son emprise, des jeunes

se suicident lorsqu'ils découvrent leur homosexualité. Des adultes continuent de souffrir secrètement et se voient refuser cette égalité des chances pour un développement harmonieux auquel il y a droit de prétendre ; âgée la personne homosexuelle, souvent isolée, peut subir des humiliations d'autant plus vexantes que l'âge inspire habituellement le respect.

Notre volonté d'agir doit être résolue. Elle doit investir pleinement le champ législatif mais ne pas s'en satisfaire à la manière de ceux qui, après l'action, acquiescent à une bonne conscience béate. Nombreux sont les problèmes qui peuvent, qui doivent être réglés par d'autres voies. Celles-ci sont connues ; elles ont souvent été expérimentées dans des luttes similaires.

Mettre à profit l'enseignement tiré de celles-ci paraît une solution de bon sens. Encore faut-il en avoir la volonté ! Et c'est bien ce que nous souhaitons ici impulser : une volonté forte et d'approcher au plus près de l'objectif : donner les moyens à toutes et à tous de forger son propre bonheur !

2003

Contribution au Congrès de Dijon « Homosexualités et socialisme »

I. INTRODUCTION

Au lendemain d'une année électorale difficile, le Parti Socialiste est à nouveau entré dans une période d'analyse et de réflexion profondes. Sur les questions homosexuelles, le Gouvernement de Lionel Jospin et les parlementaires socialistes ont permis des avancées fondamentales, jusque dans des domaines qui n'avaient jamais été abordés et qui nécessitent pour certaines un accompagnement dans leur application. Il reste que, malgré les avancées majeures qui ont été accomplies au cours de cette mandature, certains champs sont encore à explorer alors que de nouveaux sont apparus. Pour avancer encore et faire évoluer les mentalités et reculer l'homophobie, il nous semble qu'un acte politique et symbolique fondamental s'impose : nous souhaitons une réforme constitutionnelle visant à inscrire de manière forte dans la Loi fondamentale le respect des personnes et le refus de toute discrimination.

II. N'AURIONS-NOUS RIEN FAIT ?

Chaque période où le Parti Socialiste a été en responsabilité est marquée par des avancées en faveur de l'égalité pour les personnes homosexuelles. En ce qui concerne les mesures législatives :

- Création du pacte civil de solidarité et son inscription en marge des registres d'État Civil ;
- Reconnaissance du concubinage homosexuel ;
- Vote de la loi de modernisation sociale qui comprend la lutte contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle sur le lieu de travail et la lutte contre le harcèlement ;

- Vote de la loi sur la lutte contre les discriminations comprenant l'inscription de l'orientation sexuelle, l'aménagement de la charge de la preuve, la responsabilisation des syndicats, l'interdiction de se présenter aux élections professionnelles des listes se réclamant de la discrimination, la non-discrimination en matière de logement ;
- Extension des missions du CSA à la lutte contre les discriminations liées aux mœurs ;
- Capacité des associations de lutte contre la discrimination liée aux mœurs à se constituer partie civile dans des affaires d'agression ;
- Réforme de l'autorité parentale ;

2003

1981 1983 1987 1997 2000 2005 2008 2009 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

En ce qui concerne les autres initiatives gouvernementales :

- Reconnaissance par un discours du Premier ministre des persécutions des homosexuels par le régime nazi ;
- Rapport commandé par le Secrétariat d'État aux Anciens Combattants à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation établissant la vérité historique sur l'internement d'homosexuels français - ce rapport ayant permis pour la première fois de dénombrer les dossiers de plus de homosexuels persécutés ;
- Création et distribution dans les collèges d'une mallette pédagogique sur les sexualités, prenant en compte l'homosexualité et la lutte contre l'homophobie ;
- Instructions du ministère de l'Éducation Nationale sur la nécessité de lutter contre l'homophobie à l'école.
- Égal traitement des associations de jeunes gais et lesbiennes par le Ministère de la Jeunesse et des Sports : ouverture de financements et délivrance d'agrèments Jeunesse et éducation populaire.

Après avoir sorti l'homosexualité du Code Pénal en , nous l'avons fait entrer dans le Code Civil avec le pacs, et dans de nombreux domaines (éducation, mémoire, travail...), témoignant du sérieux du travail parlementaire et gouvernemental.

La condition homosexuelle préexistante rend insuffisant l'ensemble de ces progrès et nous conduit à constater le besoin de poursuivre dans cette voie de réforme.

III. POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS...

Force est de constater que la résolution de certains problèmes, tels que la reconnaissance du couple homosexuel, a fait apparaître de façon saillante des problèmes plus fondamentaux car liés aux libertés individuelles et quotidiennes, l'homophobie subie chaque jour par les personnes homosexuelles restant l'élément le plus préoccupant.

Comment accepter que la France de vive encore l'assassinat de ce jeune de Reims battu à mort le

septembre ? Comment accepter les agressions physiques qui touchent indifféremment les personnalités et les citoyens lambda ? Comment même accepter les insultes qui agressent les personnes au simple motif de leur homosexualité ?

Nous ne l'acceptons pas.

Les propos coupables tenus par l'opposition lors des débats qui ont accompagné le pacs ont banalisé et légitimé un discours et un comportement homophobes encore présents dans notre pays. Il est important de reconnaître malgré cela que cette loi comme les débats qui ont traversé la société à cette occasion ont permis aux Françaises et aux Français de mieux appréhender l'homosexualité.

Ce constat démontre la nécessité d'amplifier les réformes engagées en inscrivant dans le contrat social de manière forte et sans équivoque le refus de la discrimination. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de ne plus faire de différence entre les discriminations, qu'elles soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à tout autre motif prévu par le Code Pénal. Étant donné les spécificités du droit français, et notamment la prééminence de la Constitution de la République sur les autres textes législatifs et réglementaires, nous demandons une réforme de l'article premier de la Constitution qui garantisse avec force l'égalité entre les citoyens :

Article premier de la Constitution de la République Française

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'orientation sexuelle ou de religion.

Elle respecte toutes les croyances.

Une telle réforme permettrait de rassembler nos concitoyens autour de principes fondateurs défendus par le Parti Socialiste et raviverait la dimension humaniste de la Constitution. Cet engagement symbolique fort ne manquerait pas de souligner la vacuité de l'action de la droite sur ce sujet, qui se réduit à ce jour à des incantations présidentielles opportunistes et à l'ajournement permanent de mesures concrètes par le Gouvernement Raffarin.

Dans le souci de poursuivre la mise en œuvre de

réformes certes moins symboliques mais contribuant à améliorer le quotidien des personnes homosexuelles, nous ne négligerons pas tout ce qui relève des dispositifs législatifs, réglementaires et d'accompagnement.

Ainsi, un certain nombre de points doivent participer à la lutte contre l'homophobie :

① Le droit français prévoit que les propos discriminatoires fondés sur l'appartenance ethnique et religieuse peuvent donner lieu à poursuites par des associations, mais pas les propos homophobes ou sexistes. Il importe donc d'élargir la pénalisation des propos à caractère discriminatoires à l'ensemble des motifs énumérés par l'article - du Code Pénal. Cette mesure permettrait de lutter contre des propos tenus publiquement dans des médias dont on sait l'influence qu'ils ont sur leur audience. Cette seule donnée justifie l'inscription sans attendre par les socialistes d'une proposition de loi dans une niche parlementaire.

② En dehors du cadre strictement national, le Parti Socialiste est clairement européen ; l'action des députés français du PSE a de nombreuses fois prouvé leur attachement à la lutte contre les discriminations. Aujourd'hui, de nombreuses avancées sont possibles avec une harmonisation « par le haut » des différentes législations, concernant les personnes homosexuelles, des pays membres de l'Union Européenne.

③ Les atteintes à l'intégrité physique des biens ou des personnes sont sanctionnées plus durement lorsqu'elles ont un caractère discriminatoire et les associations spécialisées peuvent alors se constituer partie civile. Or, la réponse réservée par l'institution judiciaire aux cas de violence homophobe n'est pas satisfaisante, car malgré des avancées obtenues avec la loi relative à la présomption d'innocence, les associations ne peuvent toujours pas se constituer partie civile lors de violences avec arme.

④ Les avancées les plus complètes ont été réalisées par le Gouvernement de Lionel Jospin dans le monde du travail. Le seul regret est relatif à la Commission nationale de la négociation collective, chargée du suivi de l'égalité entre les salariés, qui ne prend toujours pas en compte l'orientation sexuelle.

⑤ Nous déplorons la décision prise par le Gouvernement Raffarin de supprimer le Groupe d'Étude et de Lutte contre les Discriminations (GELD).

Nous demandons sa restauration, incluant cette fois une association représentative de l'interassociatif homosexuel.

⑥ L'amendement Bloche donne pour mission au CSA de veiller à l'absence de contenu homophobe dans les programmes audiovisuels. Or le CSA se refuse à appliquer cette disposition. Ce cas particulier démontre la nécessité d'une réflexion sur le fonctionnement de ce type d'autorité indépendante, qui se refuse ainsi à connaître la Loi.

IV. MESURES COMPLÉMENTAIRES

Même de manière indirecte, la discrimination est sous-jacente à un certain nombre de problèmes que rencontrent les personnes homosexuelles au cours de leur vie ; ainsi en est-il du jeune homosexuel qui n'a pour référence dans sa construction identitaire que l'injure ; un autre exemple pourrait être celui de l'institution scolaire qui se refuse toujours à prendre en compte les instructions, données par Ségolène Royal et Jack Lang, visant à apprendre le rejet de l'homophobie et à intégrer l'homosexualité. Ainsi, nous présentons un certain nombre de mesures complémentaires qui n'en demeurent pas moins préoccupantes.

SUICIDE

La France connaît un taux de suicide particulièrement élevé. L'expérience issue de l'accueil des jeunes en difficulté, et les études menées dans des pays étrangers montre la prévalence de l'orientation homosexuelle dans les cas de suicides chez les jeunes. L'homophobie tue aussi par le suicide et il est urgent de diligenter en France des études sociologiques sur le sujet sans lesquelles aucune prévention ne saurait être efficace.

JEUNES

Parallèlement, un soutien résolu aux associations de jeunes homosexuels permettra une reconnaissance de leur rôle social. Elles sont à la fois un refuge et un lieu de construction identitaire pour le jeune homosexuel qui peut ainsi rencontrer des semblables et développer une image positive de lui-même. La pérennisation de leur action par des subventions leur ouvrira la possibilité de mieux se faire connaître.

Le refus de son homosexualité par ses parents peut

conduire à une fugue ou à une éviction du cadre familial. Les grands centres urbains, dont Paris, attirent ces jeunes en déshérence sous couvert d'anonymat et de présumée liberté. En leur offrant un refuge, les municipalités concernées peuvent leur éviter la prostitution ou la délinquance.

De tels lieux, développés sur le modèle de celui de Berlin, ne se conçoivent que sur un mode transitoire, organisé par des professionnels, un des objectifs étant éventuellement de rétablir le lien familial.

À ce jour, la Ville de Paris a entamé le processus de mise en place de tels dispositifs, ce dont nous nous félicitons.

ISOLEMENT

La lutte contre les discriminations permettra à terme une meilleure intégration des personnes homosexuelles dans la société. Leur représentation sera dès lors plus fréquente dans les institutions, l'entreprise, les médias, les fictions...

Ainsi des images référentielles seront disponibles pour les personnes homosexuelles, ce qui permettra de briser un isolement (que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains).

EUROPE

Sur le plan international, l'Europe représente un espoir d'harmonisation « par le haut » des différentes législations de luttant contre la discrimination. Nous demandons la signature et la ratification d'un protocole additionnel à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales afin d'en étendre la protection aux discriminations homophobes, notamment. Par ailleurs, nous proposons que la Charte des Droits fondamentaux, adoptée à Nice en décembre, soit incorporée à la future Constitution européenne.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Quelques éléments doivent encore évoluer pour parfaire le pacs, tels que les auteurs du pacs l'ont eux-mêmes souligné lors de leur mission d'évaluation parlementaire - cette demande ne remettant pas en cause l'adhésion massive au principe du pacs.

Ces quelques éléments sont la suppression du délai de

carence d'un an imposé aux ressortissants étrangers pour obtenir un titre de séjour et des délais fiscaux de trois ans, l'harmonisation des droits de mutation avec les couples mariés, et la possibilité de donation ou legs au dernier survivant dans des conditions au moins aussi favorables que dans le mariage. Enfin, la signature du pacs doit entraîner modification de l'état civil, afin que les personnes ayant signé un pacs ne soient plus officiellement considérées comme « célibataires ».

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PARENTALITÉ

Au sujet de l'adoption, qu'elle soit simple ou plénière, nous demandons avec insistance que l'orientation sexuelle des adoptants ne soit un obstacle ni dans les textes, ni dans leur application. Tout en confortant le droit d'une personne seule à l'adoption, nous réclamons l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels vivant en concubinage ou ayant contracté un pacs.

La loi autorise aujourd'hui l'adoption par une personne de plus de ans sans que sa sexualité intervienne dans les critères légaux. Pourtant, en absence de directive claire, certaines DASS refuseront systématiquement l'agrément à une personne homosexuelle, quand d'autres accepteront d'examiner plus avant la situation sociale du demandeur. Il est important que la règle soit la même pour tous, et que l'orientation sexuelle ne fasse pas partie des critères d'appréciation. La jurisprudence qui est en train de s'installer (Cour d'appel de Nancy, par exemple) doit être renversée, ce qui peut éventuellement requérir une modification législative.

Dans les champs de l'adoption, lorsque l'enfant a une filiation établie ou s'il est d'une origine ethnique différente de celle de l'adoptant, la fiction de filiation que prévoit l'adoption plénière ne nous paraît pas défendable. Nous préférons donc dans ces cas l'esprit de l'adoption simple (éventuellement adaptée) à celui de l'adoption plénière.

Il conviendrait également que dans tous les cas d'adoption, l'état civil porte mention des parents adoptants en premier lieu, et des géniteurs - quand ils sont connus - en second lieu.

Il est aujourd'hui possible de recourir à la PMA dans certains pays communautaires, à condition d'en avoir les moyens financiers. En conséquence, il conviendrait

d'ouvrir cette pratique en France à des demandes qui se placent en dehors de considérations médicales, mais bien en fonction de la demande sociale, en garantissant une égalité de traitement. C'est en particulier le cas des demandes émanant de couples de lesbiennes.

Enfin, lors du divorce, l'orientation sexuelle d'un parent ne doit pas être prétexte à systématiquement confier la garde d'un enfant à l'autre parent. Dans tous les cas, le droit de visite de l'un comme de l'autre parent doit être protégé.

LA SANTÉ DES LESBIENNES

Le désir sexuel chez la femme est encore un tabou dans notre société, quant à la sexualité lesbienne elle reste dans le déni le plus complet. Cela se traduit par une occultation des risques sanitaires spécifiques dont elles pourraient être victimes.

La très fréquente absence de prise de contraception et de grossesse chez les lesbiennes induit un suivi gynécologique insuffisant, voire une totale absence de suivi. Pourtant les lesbiennes sont soumises aux mêmes problématiques de santé que la population féminine en général, notamment risques de cancer du sein, de l'utérus, de MST, et problèmes liés à la ménopause.

C'est pourquoi l'étude de la diversité des pratiques sexuelles doit être intégrée dans la formation des médecins. En outre, des enquêtes épidémiologiques concernant la santé des lesbiennes doivent être conduites en France. Prévention de la contamination par le VIH/sida

Il est important de poursuivre l'effort de prévention à destination des personnes homosexuelles, et il est urgent de prendre en compte les spécificités ethniques et sociales des nouveaux groupes atteints. Ces nouvelles contaminations touchent des populations stigmatisées, ce qui n'est pas un hasard.

Il est indispensable de communiquer sur toutes les pratiques à risques, la vie des malades, les polythérapies et leurs effets secondaires, les échecs thérapeutiques, et d'insister, qu'aujourd'hui encore, des malades meurent du sida. Les polythérapies représentent un réel progrès, mais elles ne guérissent pas le sida. Nous attendons un discours ferme,

continu, élaboré en collaboration avec les associations de lutte contre le sida, ciblé sur les comportements à risques et leurs conséquences.

LE GRAND ÂGE

Au-delà d'un certain âge, les homosexuels sont confrontés, comme les hétérosexuels, à un plus grand isolement social, quand ils ne sont plus entourés par leur famille, qu'elle soit leur famille d'origine ou leur famille de choix.

Dans les maisons de retraite, ils sont souvent exposés à l'ostracisme des autres pensionnaires et du personnel ce qui crée un isolement psychologique encore plus douloureux que la solitude physique. La formation adaptée des personnels soignants et d'encadrement dans les maisons de retraite ou au sein des services d'aide à domicile apparaît donc comme particulièrement nécessaire.

LA PARTICULARITÉ DE L'UNIVERS CARCÉRAL

Considérant que l'affectivité et la sexualité sont des besoins vitaux, nous souhaitons qu'ils soient respectés. Or l'univers carcéral isole les individus par genre sexuel créant une problématique complexe au regard de l'affectivité et de la sexualité. Afin d'humaniser l'incarcération, nous proposons donc que les détenus qui souhaitent être protégés le soient et que ceux qui souhaitent « vivre » avec la personne de leur choix ne soient pas séparés.

Enfin, il faut insister sur les besoins d'une prévention contre les MST, et notamment le sida, en milieu carcéral. La mise à disposition des outils de protection est indispensable.

Nous souhaitons par ailleurs que soient institués des parloirs sexuels qui ne créent pas de discriminations entre les sexualités.

LES PERSONNES TRANSSEXUELLES

La France, condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, doit désormais reconnaître aux personnes ayant changé de sexe le droit de voir modifier leur État Civil et leur numéro INSEE. Par ailleurs, nous demandons que soit abrogée la loi « Pasqua » qui a instauré l'obligation de la référence au sexe sur les cartes nationales d'identité. Il faut aller au bout de cette

logique et retirer de la liste des maladies mentales le transsexualisme, classification humiliante et inutile.

DROIT D'ASILE

En la convention relative aux réfugiés définit l'accès à ce statut. La personne doit prouver qu'elle craint « avec raison, d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime de manière générale que « les individus victimes d'agressions physiques, de traitement inhumain ou de discrimination grave en raison de leur homosexualité doivent être considérés comme des réfugiés si leur pays ne peut pas ou ne veut pas les protéger ».

Pourquoi nier qu'il existe encore aujourd'hui des pays dans lesquels les homosexuels sont soumis à une répression de l'État ? L'asile politique doit donc être mieux garanti à ces ressortissants qui en font la demande.

Pour le cas des pays dans lesquels la persécution est exercée en dehors de l'appareil d'État (milices, bandes organisées...), le droit à l'asile territorial doit s'appliquer pleinement au lieu d'être supprimé, comme l'a annoncé le Gouvernement Raffarin.

UN LIEU POUR LA MÉMOIRE

Mieux reconnus socialement aujourd'hui, les homosexuels et les lesbiennes réussissent à (re) constituer une mémoire de leur passé, de la clandestinité à l'intégration sociale, en passant par les luttes de libération. Ils deviennent aussi sujets d'étude dans toutes les disciplines des sciences humaines, sans que les chercheurs disposent d'un outil de travail adéquat. Enfin, toute personne désireuse de disposer d'informations sur les minorités sexuelles, à quelque titre que ce soit (journaliste, juriste, enseignant, parent...) devrait bientôt disposer d'un centre de ressources documentaires, Centre d'archives et de documentation.

Nous nous félicitons de l'engagement de la Mairie de Paris qui soutient une telle initiative. Il appartient désormais à la Région et l'État d'accompagner ce projet de mémoire commune.

V. CONCLUSION

Sur les plans législatifs, réglementaires, et d'application effective, nous souhaitons que soient mises en œuvre ou approfondies un certain nombre de réformes, et plus particulièrement la pénalisation des propos homophobes, l'amélioration de certaines dispositions qui constituent le pacs, et l'amélioration des conditions d'exercice de la parentalité.

Ces revendications particulières viennent conforter les réformes réalisées depuis et notamment par le gouvernement de Lionel Jospin ; mais nous estimons que même cet ensemble ne résoudrait pas la question majeure de l'homophobie en France.

Au niveau européen, nous demandons la signature et la ratification d'un protocole additionnel à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales afin d'en étendre la protection aux discriminations homophobes, notamment. Par ailleurs, la Charte des Droits Fondamentaux devra être incorporée à la future Constitution Européenne. Avant tout, nous demandons une réforme constitutionnelle, qui soulèvera un vaste débat dans la société et au sein même de notre Parti.

L'expérience du pacs a prouvé l'utilité d'un tel débat dans l'évolution des mentalités, ses limites nous conduisent aujourd'hui à aller plus loin en demandant aux socialistes que nous sommes un acte symbolique fort qui affirme clairement l'égalité des citoyens et donc le refus de toute discrimination.

2005

Contribution au Congrès du Mans « Droits de l'Homme et libertés »

CONTRIBUTION DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS

Contribution déposée par Adeline Hazan, secrétaire nationale aux Droits de l'Homme et aux Libertés, Philippe Lamy, délégué national à la protection internationale, Chafia Mentalecheta, déléguée nationale à la lutte contre les discriminations, François Vauglin, délégué national aux questions LGBT, Sylvie Wieviorka, déléguée nationale aux toxicomanies

« L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements » Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 1789.

2005

1981 1983 1987 1997 2000 2003 2008 2009 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

Défendre les droits de l'Homme, placer l'enjeu des libertés au cœur de notre réflexion et de notre action au quotidien reste un devoir pour nous. L'histoire du socialisme, son combat pour la liberté et l'émancipation est à l'honneur de ceux et celles qui se sont battus au cours des décennies passées, parfois en y sacrifiant leur vie. Alors oui, nous nous assumons d'être « *droits de l'hommistes* » face à un pseudo réalisme-populiste. Pour atteindre cet objectif le Parti socialiste devra porter de nouveaux combats, ré-affirmer les droits qui depuis de nombreux mois subissent les coups de boutoir d'une droite liberticide. La France de demain devra être à l'avant-garde en matière de promotion des droits de l'Homme et des libertés sur la scène internationale, exemplaire en son sein pour aspirer à être de nouveau la patrie des droits de l'Homme. Il est courant de qualifier la liberté individuelle comme la borne des libertés de chacun des autres individus composant la société : « ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui ». Cela renvoie l'individu à sa propre responsabilité dans la société, tout en rappelant l'existence de normes et de régulations sociales auxquelles il ne saurait se dérober. Mais plus inquiétant encore est le relativisme ambiant qui consiste à affirmer qu'il ne faut plus mêler sécurité et liberté, qu'au nom de la lutte contre le terrorisme il conviendrait même de mettre en sourdine certains principes fondamentaux, tels que le droit à un procès équitable, l'interdiction de toute détention arbitraire etc... Que ce soit dans le champ national de la lutte contre l'insécurité, ou sur la scène internationale et la guerre contre le terrorisme, le même constat s'impose .. Oui la situation est grave, mais la fermeté nécessaire ne doit pas conduire vers moins de droits pour moins de protection.

Une droite populiste et liberticide En matière de droits de l'Homme et de libertés publiques, le bilan de la droite est catastrophique pour trois raisons :

- Une remise en cause totale de la séparation des pouvoirs ;
- Une atteinte flagrante à la présomption d'innocence, sacrifiée sur
- l'autel de la course aux résultats.
- Une répression accrue, des garanties supprimées.

Les chiffres de la sécurité sont là pour le prouver. Au-delà des effets de manche de Nicolas Sarkozy, la délinquance contre les personnes a augmenté, la présence de la police dans les quartiers a diminué. Ce constat, nous le connaissons, nous le partageons avec nos partenaires, partis politiques, associations, syndicats, représentants de la société civile. Ensemble nous avons dénoncé les lois Perben 1 et 2, la loi Sarkozy sur l'immigration de novembre 2003, celle de Dominique de Villepin sur l'asile en décembre de la même année.

Nous avons soutenu les mouvements de magistrats et d'avocats contre l'instauration du plaider-coupable, nous nous sommes indignés de la répression qui a frappé les récentes manifestations lycéennes, nous nous inquiétons de l'augmentation des chiffres des bavures policières dans un climat d'impunité entretenu par l'actuel ministre de l'Intérieur. Nicolas Sarkozy représente une double menace.

À l'heure où nous célébrons le centenaire de la loi de 1905, sa vision du rôle des religions et sa conception de la séparation de l'Etat et des Eglises est très critiquable. Ce n'est pas aux Eglises d'assurer la paix sociale dans les quartiers, de fixer le cadre de ce qui relève ou non des civilités et des incivilités, la puissance publique limitant devant se limiter à condamner pénalement les secondes. C'est encore moins au ministre de l'intérieur d'influer sur les choix politiques des organisations religieuses. Sous prétexte de laïcité, c'est au contraire au communautarisme que l'action du gouvernement nous conduit.

Sarkozy use d'un discours populiste et imprécateur. Des expressions telles « *la peur doit changer de camp* », « *droits de l'hommistes* », « *nettoyer la cité des 4000 au karcher* » « punir le juge » ne sont pas dignes d'une classe politique qui pourtant est censée connaître son histoire et avoir renoncé à certains vieux démons. Alors disons-le simplement : Nicolas Sarkozy représente un danger pour la France.

UN MOUVEMENT UNIVERSEL POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Le Parti socialiste a toujours joué un rôle fondamental en matière de lutte contre les discriminations et de progrès sur les questions LGBT (lesbiennes, gays, bi et trans). Il n'est pas inutile de rappeler que, depuis 1981, chacun des passages de la gauche au pouvoir a été marqué par une avancée des droits ou un renforcement des dispositifs de lutte contre les discriminations. De la dépénalisation de l'homosexualité en 1982, à la création du pacs en 1999, le Code pénal a été révisé pour interdire les discriminations sur les mœurs puis sur l'orientation sexuelle, et cette lutte contre les discriminations s'est traduite également par des mesures concrètes dans le cadre du travail et du logement. Parallèlement, les victimes d'agressions physiques homophobes gagnaient des moyens juridiques pour être mieux défendues, le Conseil Supérieur de l'audiovisuel a vu sa mission élargie à la lutte contre les émissions homophobes (disposition que le président du CSA a à ce jour toujours refusé d'appliquer), et le travail de mémoire prenait place avec la reconnaissance de la déportation homosexuelle par Lionel Jospin, Premier ministre.

Quant à la droite, « chassez le naturel, il revient au galop ». On aurait pu croire à une véritable évolution en entendant Jacques Chirac lui-même, pour mieux masquer son opposition au mariage entre personnes de même sexe, réclamer une réforme du Pacs, Sarkozy, alors ministre des finances, formulant des propositions allant dans le bon sens. Et pourtant, on n'aura pas échappé de nouveau aux propos d'un député UMP qui n'hésite pas à affirmer que les homosexuels représentent « une menace pour la survie de l'humanité », propos qui semblent résumer le fond de la pensée du groupe UMP.

Le constat est clair et constant : on ne peut rien attendre de la droite. Le rôle de la gauche reste donc primordial, et c'est une responsabilité historique pour le PS que de mener à bien des réformes en faveur de l'égalité des droits.

DES RÉFORMES POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Le besoin d'améliorer le pacs est un constat largement partagé. Le rapport Bloche-Michel fait

état des principaux points à modifier : dispositions accompagnant le décès du partenaire (fiscalité des successions, possibilité de désigner le partenaire comme héritier réservataire, pension de réversion), car c'est là que la solidarité du couple doit évidemment pouvoir s'exprimer ; et amélioration des conditions imposées au partenaire étranger, lequel doit vivre un an sans papier pour avoir droit à un titre de séjour.

Le mariage républicain a profondément évolué. S'éloignant de sa connotation religieuse, il est aujourd'hui le plus souvent vécu comme la consécration d'un amour entre deux personnes, comme la preuve d'une reconnaissance symbolique et sociale du couple et comme un outil pour gérer les conséquences matérielles et sociales d'un engagement réciproque.

Aussi force est de constater qu'il existe des couples de même sexe qui souhaitent s'engager dans le mariage. Il ne s'agit donc pas pour nous de légitimer une institution que nous avons par ailleurs souvent critiquée, mais d'apporter la réponse nécessaire à une demande sociale.

Au nom de l'égalité des droits, il nous faut réaffirmer que nous voulons ouvrir le mariage aux couples de même sexe. Cette ouverture doit s'accompagner de l'ensemble des effets liés au mariage, en particulier ceux concernant la filiation. Au travers ce débat sur le mariage, c'est également la question de l'homoparentalité qui se pose. Un constat s'impose : plusieurs dizaines de milliers d'enfants sont élevés dans un cadre homoparental.

Il convient de distinguer plusieurs situations.

- De nombreuses familles recomposées sont confrontées à des situations où un partenaire participe de fait, mais sans droits, à l'éducation de l'enfant issu d'une précédente union de l'autre partenaire. Cette situation amène des personnes à éduquer un enfant sans avoir le moindre droit, tel que l'inscrire en crèche ou à la cantine. Il est donc nécessaire d'améliorer les conditions d'exercice de la coparentalité. Cela concerne aussi des couples de même sexe. Permettre de déléguer l'autorité parentale en élargissant la loi Royal, et permettre l'adoption de l'enfant du partenaire dans les couples recomposés pourrait

résoudre un grand nombre de problèmes concrets qui se posent.

- l'adoption par une personne seule ne doit être en aucun cas être jugée au regard de l'orientation sexuelle du candidat, mais seulement de l'intérêt de l'enfant. C'est pourquoi il faut interdire que l'orientation sexuelle soit prise en compte lors de l'adoption par un célibataire, ou que l'orientation sexuelle soit prétexte à retrait des droits parentaux lors d'un divorce.

- Ayant déjà considéré qu'une personne seule, même homosexuelle, peut adopter, le seul argument qui s'opposerait à l'adoption par un couple homosexuel est celui lié à la nature du couple : un homosexuel seul peut adopter, mais pas un couple homosexuel car il n'est pas composé d'un homme et d'une femme. Pour que l'argument tienne, il faudrait démontrer en quoi une personne seule, qui peut adopter même en étant homosexuelle, pourrait « se substituer » à un homme et une femme pour élever un enfant, alors qu'un couple homosexuel ne le pourrait pas. C'est pourquoi l'ouverture du mariage aux couples de même sexe doit bien sûr entraîner l'ouverture de l'adoption conjointe pour ces couples.

- Les droits et devoirs parentaux se détachent de plus en plus du statut des parents, et c'est heureux. Ainsi, la distinction entre enfant naturel et enfant légitime a été totalement supprimée. Dès lors, nous devons nous poser la question de l'adoption conjointe, qui n'est possible aujourd'hui que dans le cadre du mariage. La reconnaissance d'une variété de statuts de couples nous invite naturellement à permettre son ouverture aux couples pacés, voire aux couples concubins stables. La vie quotidienne des personnes qui s'engagent dans un parcours de changement de sexe comporte souvent des moments difficiles, que ce soit avant, pendant ou après. Ces difficultés sont en général liées à des problèmes médicaux ou juridiques.

C'est pourquoi nous devons tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions entourant un changement de sexe : assurer une bonne qualité de prise en charge médicale et psychologique, bannir les procédures humiliantes, et permettre à chacun-e une vie

citoyenne sans embûches quel que soit le parcours personnel et son degré d'avancement. Aujourd'hui, notre pays ne doit plus s'accommoder de discriminations fondées sur l'identité de genre.

DISCRIMINATIONS : SE Doter D'INSTRUMENTS EFFICACES, AFFIRMER UNE RÉELLE VOLONTÉ POLITIQUE

Les nombreux textes législatifs ont montré leurs limites dans la lutte contre les discriminations. Ces dernières années, les inégalités dans la sphère des droits économiques, sociaux et politiques entre nationaux dits de souche, ceux dits d'origine étrangère, et les résidents communautaires ont pris une ampleur et une visibilité accrues. Une réelle volonté politique est nécessaire pour lutter contre les préjugés et les représentations. L'abandon du terme d'intégration, pire celui d'assimilation, semble une évidence tant il marque l'échec des différentes politiques de ce nom menées par la droite comme par la gauche ces dernières décennies, et tant il continue de renvoyer aux fils et petits-fils d'immigrés nés sur le sol français et donc de nationalité française la responsabilité des discriminations dont ils sont pourtant victimes.

Rompons avec cette aberration qui veut que des enfants d'immigrés puissent voter quand leurs parents installés depuis des années ne le peuvent pas, alors qu'ils ont travaillé, cotisé en France, qu'ils y payent leurs impôts et parfois se sont battus pour elle. Dans ce domaine la gauche a failli. Osons le reconnaître et faisons le nécessaire. Rompons avec cette aberration qui fait que dans l'Europe à 25 nous opérons une distinction entre les étrangers résidents communautaires et ceux des pays tiers. Aujourd'hui l'accession à cette promesse non tenue du droit de vote des étrangers marquerait un signe politique fort de la gauche et une véritable reconnaissance sociale pour ses bénéficiaires.

C'est reconnaître leur apport à notre culture, c'est aussi accepter de valoriser les identités culturelles des étrangers et des différentes vagues d'immigration, car c'est sur ces identités que la France s'est construite et forgée la sienne au fil des siècles.

Pour amorcer ce changement culturel, l'État doit faire preuve d'exemplarité. Nous proposons de mettre un terme aux discriminations légales qui entretiennent

et légitiment les discriminations illégales. Cela passe d'abord et avant tout par l'abandon des emplois réservés aux Français et résidents communautaires dans le cadre de la fonction publique. Il faut également réformer les conditions d'attribution des pensions des anciens combattants pour la France. Les socialistes doivent lutter relents contre certains réflexes civilisationnels et s'engager par exemple à abroger la loi du 23 février 2005, qui proclame la reconnaissance officielle du rôle positif de la colonisation, et œuvrer à la construction d'une histoire partagée.

Pour lutter contre les discriminations illégales les socialistes doivent aussi diversifier les outils de lutte contre les discriminations dans le champ de l'éducation, du logement et de l'emploi. Les moyens et les prérogatives de la HALDE doivent être renforcés, le rôle des associations en son sein doit être revu afin d'en faire un outil novateur et efficace en matière de lutte contre les discriminations, et non une autorité administrative classique.

Enfin, nous devons mettre en place des observatoires régionaux des phénomènes racistes, xénophobes, antisémites et discriminatoires. En la matière les collectivités territoriales socialistes doivent faire preuve d'exemplarité.

LE RESPECT ET LA DIGNITÉ

Immigration : clarifier les termes du débat, respecter les droits de la personne

La multiplication des reconduites à la frontière, au-delà du symbole d'une fermeté affichée de la puissance publique, continue de montrer son inefficacité, et fait le déshonneur de notre pays, par leur absence croissante de respect de la dignité et des droits des personnes expulsées.

En préalable à l'instauration d'une nouvelle politique d'immigration, nous devons réfléchir aux conditions d'une régularisation des sans-papiers, et renforcer les dispositifs de lutte contre le travail au noir. Nous devons renforcer le rôle de l'Europe dans l'établissement de critères communs de gestion des flux et d'accueil, favoriser la coopération avec les pays d'émigration et augmenter l'aide au développement. De nouvelles politiques de co-développement, en matière de santé, d'éducation et de formation, doivent être établies.

ASILE, UN DROIT À AFFIRMER

Il y a urgence pour la France à se conformer de nouveau aux principes et à la lettre de la convention de Genève. Parce que raccélération des procédures et le manque de moyens de l'OFPPA et de la Commission de Recours des Réfugiés conduisent à examiner les dossiers des demandeurs dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes, parce que les demandeurs d'asile ne sont pas placés sur un pied d'égalité selon qu'ils soient ou non en centre d'hébergement, nous devons exiger le ré-examen des dossiers des 200 000 « faux-déboutés » du droit d'asile. Le nombre de places dans les structures d'accueil doit être augmenté de façon importante. Nous réclamons l'abrogation du décret du 30 mai 2005 qui oblige les demandeurs d'asile placés en centre de rétention à rémunérer eux-même leur interprète. Nous devons encourager la définition d'un statut partagé du réfugié pour l'Union (avec des droits équivalents dans chaque pays), notamment en termes d'accès au marché de l'emploi et de sécurité sociale, et de critère commun pour les demandeurs d'asile.

LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES

La politique menée par l'actuel gouvernement ne peut nous satisfaire. Les mesures visant à le seul jeu de l'augmentation de son prix commencent à montrer leurs limites : offre de soin largement insuffisante pour les personnes dépendantes., absence d'anticipation des problèmes des buralistes, qui a conduit de fait le gouvernement à un recul, développement massif de la contrebande. !'.absence complète de politique publique concernant l'alcool qui demeure un fléau national ne peut que nous préoccuper. La répression des usagers de cannabis, que la faiblesse des politiques préventives et éducatives ne saurait contrebalancer, vient conforter dans ce domaine le discours sécuritaire dominant.

Les coupes budgétaires qui affectent le système de soin spécialisé pour les toxicomanes au même titre que le reste du secteur sanitaire et social viennent confirmer l'impression générale d'un déséquilibre entre le soin et la répression au profit de cette dernière. Le Parti Socialiste doit pouvoir proposer aux français une vision moderne et juste de la politique à mettre en œuvre en matière de lutte contre les toxicomanies, qui reflète les valeurs auxquelles il est attaché et qui repose sur les données scientifiquement validées les plus récentes.

Quelques principes généraux doivent être rappelés :

- accent mis sur les impératifs de santé publique,
- priorité à l'éducation et à la prévention par rapport à la répression, surtout en ce qui concerne les usagers les plus jeunes,
- refus de la stigmatisation des usagers,
- lutte déterminée contre les mafias et la grande criminalité.

Ces principes généraux fondent aujourd'hui l'ensemble des politiques européennes, qui tendent au fil des années à se rapprocher plus qu'à se différencier. Nos propositions doivent aller dans le sens de cette cohésion européenne en marche.

Nous devons réaffirmer notre attachement aux orientations mises en œuvre par le gouvernement Jospin, et tout particulièrement à la nécessité de ne pas distinguer, pour ce qui est des politiques de santé publique, les substances en fonction de leur statut légal. L'alcool et le tabac font, en matière sanitaire, des ravages bien supérieurs à ceux des drogues illicites. Ces orientations sont fondées scientifiquement, elles ont été remarquablement bien comprises par l'opinion publique et ne doivent, par conséquent, en aucun cas être remises en cause.

Une politique publique efficace doit viser à réduire les consommations de substances dommageables pour la santé et à en limiter les usages nocifs sur les plans sanitaire et social. Elle doit permettre à tout usager en difficulté, quel que soit le produit consommé, de trouver une aide adaptée à ses besoins. Enfin, elle doit combattre le trafic à tous les niveaux. Il nous faut réaffirmer clairement que, en dehors des usages privés festifs, l'usage régulier de toute substance psychoactive, licite ou illicite, est nuisible pour la santé et qu'on ne saurait donc l'encourager.

Quant à la loi de 1970, votée à l'époque à l'unanimité, elle est devenue le symbole d'une approche répressive qui est aujourd'hui dépassée. Qu'un simple usager de cannabis encoure jusqu'à un an de prison ferme est inacceptable. C'est la raison la plus évidente pour la

modifier. Mais ce n'est pas la seule : si la répression de certains comportements est indispensable, elle ne saurait tenir lieu de politique de santé publique. La prévention, l'accès aux soins et la réduction des dommages sont aussi des objectifs qu'il convient de mettre en œuvre.

Si la légalisation du cannabis n'est pas envisageable, et le Parti Socialiste doit, en ce domaine, se garder de faire des propositions irréalistes, nous devons nous engager clairement en faveur de la dépénalisation.

Plutôt qu'un simple toilettage de la loi de 1970, le Parti Socialiste doit s'engager à promouvoir une loi-cadre sur les addictions, à l'issue d'un large débat avec tous les acteurs concernés et qui témoignera d'une vision ambitieuse et moderne de la question des consommations des drogues dans notre pays. Les objectifs généraux de notre politique des drogues y sont affirmés en préambule. Il faudrait aussi prévoir dans la loi des engagements chiffrés en matière de prévention et de soins.

Aucune politique ne résoudra la question en un instant, par une ou deux mesures simplistes. Le Parti socialiste doit assumer sans complexe que la santé publique est, en matière de Lutte contre Les toxicomanies, sa priorité et que L'éducation et la prévention en sont les moyens privilégiés. Quant à la répression, si elle doit viser avant tout les trafiquants, elle ne permet, en aucun cas, de traiter la question des usages problématiques des drogues.

PROMOUVOIR LES DROITS ET LES LIBERTÉS SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Parce que nous sommes internationalistes, nous devons œuvrer à L'émergence d'un monde plus sûr, fondé sur Les principes de La justice et du droit. Nous ne pouvons plus tolérer que trop de pays encore, à commencer par Les États-Unis, conservent la peine de mort. Nous devons continuer à militer pour son abolition universelle, en faire un outil de pression dans Le cadre des négociations internationales, plus particulièrement quand cela porte sur des éléments liés à La coopération en matière de justice, et à la lutte contre le terrorisme.

Cette question doit être une priorité de L'action

diplomatique de La France et être au cœur de nos discussions avec certains pays, au premier rang desquels la Chine. Cette lutte contre L'arbitraire passe également par le respect de droits fondamentaux pour tous, tel le droit à un procès équitable et à ne pas être détenu arbitrairement. Nous exigeons la fermeture du camp de Guantanamo, mais aussi la garantie du respect des droits des détenus dans les prisons d'Irak et d'Afghanistan. Des experts devront être missionnés par L'ONU pour s'en assurer.

L'émergence d'une justice internationale effective passe par un soutien inconditionnel à La Cour Pénale Internationale (CPI). Nous devons insister pour que les États partis au statut de Rome coopèrent pleinement avec La Cour et ne portent pas atteinte à son efficacité et inciter ceux qui ne l'ont pas encore signé à le faire dans les meilleurs délais. Il est urgent que La France s'engage pleinement en faveur de La CPI, en adoptant Le second volet de La loi d'adaptation, qui permettrait à La France de sanctionner. les crimes Les plus graves que sont le génocide, Les crimes contre L'humanité et Les crimes de guerre. Mais surtout la France doit abandonner la déclaration lui permettant d'éviter toute poursuite de La CPI pour les crimes de guerre qui seraient commis par ses ressortissants ou sur son territoire pendant une période de 7 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2009.

Si nous partageons un rejet sans réserve du terrorisme afin de veiller à ce que La sécurité de tous Les citoyens soit assurée, nous considérons qu'il ne faut pas céder à une dérive du tout sécuritaire, qui correspond très justement au but recherché par Les terroristes, mais bien plus examiner les contextes plus vastes, socioéconomiques, culturels, politiques et militaires dans lesquels Le phénomène du nouveau terrorisme fait son apparition et Le terreau sur lequel il se nourrit.

La liberté de la presse doit être absolument préservée, menacée qu'elle est au quotidien par certains gouvernements, trop souvent tentés de réduire ce droit faute d'accepter la controverse et la critique, bafouant La liberté d'expression Le plus souvent au prétexte d'une menace terroriste.

À l'occasion de la préparation du Sommet mondial sur La société de l'information qui se tiendra à l'automne en Tunisie, nous devons soutenir le rôle de La société civile dans son combat pour La démocratie et appuyer les mobilisations internationales en faveur de la liberté de la presse et la liberté d'expression.

CONCLUSION

La question des Libertés doit continuer de figurer au cœur de l'identité des socialistes, le respect et La promotion doit être une priorité de notre réflexion, Le moteur de notre action à venir. Nous devons prendre en compte deux impératifs qui peuvent paraître contradictoires : à la fois une demande croissante de protection.La revendication de nouvelles libertés. C'est en répondant à cette demande que nous arriverons à concilier autonomie et émancipation de l'individu, à répondre aux défis de notre temps.

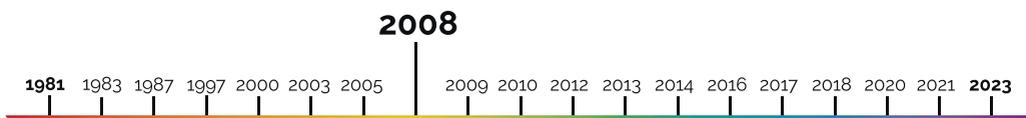
2008

Contribution au Congrès de Reims

Pour les lesbiennes, les gays, les bis et les trans (LGBT), l'alternance de 1981 a mis fin au harcèlement policier. L'alternance de 1997 a permis la reconnaissance des couples homosexuels. La victoire de la gauche en 2007 aurait débouché sur l'égalité des droits entre tous les couples, avec l'ouverture du mariage et la reconnaissance de l'homoparentalité. Dans beaucoup de pays, les victoires de la gauche ont eu la même signification.

Ces questions, que l'on décline trop souvent sous le terme de «questions sociétales», sont des questions sociales aussi politiques que les autres. Les socialistes veulent la réduction des inégalités, un meilleur partage des richesses, l'amélioration des niveaux de vie. Nous ne devons pas moins nous intéresser aux conditions du vivre ensemble.

Il s'agit de libertés, d'égalité, d'un projet de société, de laïcité. Il s'agit de protéger d'abord les plus vulnérables, d'être solidaires, de renforcer l'unité de la communauté républicaine et de faire une place pour chacun-e dans le projet collectif que nous nous donnons. Ces questions appellent donc des réponses socialistes.



1. FAIRE RECULER LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS FONDÉES SUR L'ORIENTATION SEXUELLE OU L'IDENTITÉ DE GENRE.

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) n'a pas les moyens de ses ambitions. Les associations ont l'expertise du terrain et sont souvent les premières aux côtés des victimes. Elles doivent avoir une place au sein du collège de la HALDE et les moyens de jouer leur rôle d'alerte et de sensibilisation. On ne peut donc les cantonner au sein d'un comité consultatif. La HALDE doit se voir dotée des moyens à la hauteur de ses missions et être représentée à l'échelon de chaque département.

1.1. FAIRE PROGRESSER, PARTOUT, LES DROITS ET LES MENTALITÉS.

- La conséquence la plus intolérable des violences dont sont victimes les personnes LGBT est la mort de celles-ci soit suite à des violences physiques soit par suicide, l'homophobie en constituant la première cause chez les jeunes. Pour ces raisons, les socialistes se doivent de condamner de telles agressions et d'être à l'avant-garde de la lutte contre les discriminations.
- Dans les territoires qui concentrent les difficultés de notre société, comme les quartiers sensibles, les régions rurales, les départements français d'Amérique, certains mécanismes de contrôle et d'exclusion sociale fragilisent les personnes LGBT. Les choses évoluent progressivement, les tabous reculent lentement, mais les inégalités territoriales demeurent et les agressions et les propos homophobes sont encore plus lourds.

Dans l'ensemble de ces territoires, l'éventuelle attitude négative de l'environnement immédiat - la famille, les voisins, les médecins - vient amplifier la pression sociale. De nombreux domaines de la vie sociale sont concernés : l'accueil dans les administrations ou en milieu scolaire, l'accès au logement, à l'emploi et les conditions de travail... Les discours religieux servent de prétextes au rejet. La laïcité de l'espace public apparaît dès lors comme un enjeu fondamental.

Deux problématiques cruciales se rencontrent : celle de la visibilité des personnes LGBT et celle de la

disponibilité de lieux ou de moments où l'identité de chacun-e peut s'exprimer librement. Pour ces raisons, et pour leur soutien aux victimes, les associations sont également des acteurs majeurs de la lutte pour l'égalité. Les socialistes doivent les soutenir. La parole et l'action des responsables socialistes locaux sont attendues.

- La lutte contre les discriminations doit être menée au niveau européen. Le Parti socialiste est une force politique européenne par conviction. Il agit désormais directement à cette échelle. Il lui appartient de veiller au respect de toutes les normes en vigueur dans l'Union européenne qui prohibent les discriminations. Il doit être attentif à ce que cette vigilance s'applique aux pays candidats à l'adhésion à l'Union. Cette attention doit également s'exercer au-delà des frontières de l'Europe, au travers de la politique de voisinage.

Au sein de l'Union, les textes européens sont parmi les meilleures garanties existant à ce jour contre les discriminations. HES et ses homologues européens, réunis dans le réseau RainbowRose, rappellent qu'il revient aux socialistes de défendre le principe d'une législation mettant toutes les discriminations sur le même plan. HES souhaite également que l'identité de genre, qui n'est pas explicitement mentionnée dans les textes, soit prise en compte par le législateur européen.

Enfin, les socialistes doivent soutenir l'application au niveau international des principes de Jogjakarta, qui définissent les moyens juridiques de l'égalité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

1.2. LES LUTTES CONTRE LE SEXISME, LA LESBOPHOBIE, L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE, SONT INSÉPARABLES.

Les combats contre les discriminations ne doivent pas être menés indépendamment les uns des autres. Les socialistes partagent avec les acteurs de la lutte contre le racisme, contre le sexisme, l'héritage des combats républicains pour la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. De même, les mouvements de lutte contre les homophobies et contre les transphobies sont inséparables. Ils bouleversent les mêmes tabous, ils affrontent les mêmes conservatismes, ils s'opposent aux mêmes ennemis. Il arrive que ces luttes se

séparent. C'est toujours au détriment de la cause la moins avancée.

Il en est de même des mouvements gays et des mouvements lesbiens. Les lesbiennes subissent une double discrimination, parce qu'elles sont homosexuelles et parce qu'elles sont femmes. Nous devons, plus que jamais, être féministes. Notre société doit mieux prendre en compte la lutte contre les stéréotypes et le sexisme, dès le plus jeune âge.

1.3. LES TRANS NE SONT PAS DES MALADES MENTAUX.

Il revient à chaque personne de déterminer son identité de genre. A la lumière du chemin parcouru par des pays voisins et de la réalité des familles transparentes, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne.

Notre droit doit être actualisé pour que les motifs de discriminations prohibées s'étendent indifféremment à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Cela implique la modification des codes pénal, du travail, de la Sécurité sociale, du statut des fonctionnaires, des lois sur le logement et de la loi sur la presse. L'article Premier de la Constitution pourrait être ainsi enrichi : *« La République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre. »*

A l'instar de l'homosexualité en 1992, il est urgent de procéder à une reclassification du transsexualisme, toujours considéré comme une maladie mentale par les organismes sociaux français et par les associations médicales internationales. Le suivi médical des trans en France doit se rapprocher de celui que préconisent les standards de soins du « World Professional Association for Transgender Health ».

Les socialistes doivent retenir l'exemple de la loi espagnole sur l'identité de genre et appliquer ses principes : dès lors qu'une personne a commencé sa démarche de transition auprès des médecins qui l'accompagnent, le tribunal autorise un prénom d'usage. Après avoir vécu deux ans dans le genre revendiqué, le tribunal rend un jugement actant le changement de genre et ordonne la rectification de l'état civil.

Il est nécessaire de travailler à la conception et à la mise en œuvre de formations aux réalités des vies des personnes trans et de leurs familles, notamment auprès des juges aux affaires familiales, des médiateurs, des travailleurs sociaux, des enseignants, des cadres scolaires et des enfants eux-mêmes.

1.4. LES SÉROPOSITIFS FONT ENCORE FACE À DE MULTIPLES PROCESSUS D'EXCLUSION.

La prévalence du VIH dans la population homosexuelle masculine serait 100 fois supérieure à la moyenne nationale, avec de grandes disparités régionales. Malgré ce constat et le nombre de gays morts du sida, être homosexuel et séropositif en 2008 est difficile à vivre, y compris au sein même de la population LGBT et parmi les séropositifs.

De manière générale, une véritable omerta pèse au sein de la population. C'est pour cette raison que la séropositivité est vécue comme une double peine par les gays séropositifs qui cumulent au moins deux sources de discriminations.

La volonté de pénaliser la transmission du VIH en tant que telle, ainsi qu'on l'observe dans plusieurs pays d'Europe, doit être dénoncée. Vouloir en faire un ultime outil de prévention serait contreproductif en termes de santé publique. Conduire les personnes séropositives à dire leur statut dans une société qui n'est pas prête à l'entendre ne peut qu'aggraver leur angoisse et les inciter à se taire. Il faut donc agir pour la « dicibilité » et « l'entendabilité » de la séropositivité dans toutes les composantes de la société.

2. VIVRE EN BONNE SANTÉ.

2.1. COMBATTRE LES VIOLENCES, FAIRE FACE AU MAL-ÊTRE ET AUX COMPORTEMENTS À RISQUE.

Les agressions constituent les atteintes les plus directes à l'intégrité physique des personnes LGBT. Elles se multiplient. L'homophobie est un facteur de risque dans la prévention et les soins pour le VIH. Une lutte réelle et efficace contre toutes les discriminations est donc nécessaire pour lutter contre l'épidémie de sida. L'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe en est un élément symbolique fondamental. Rappelons que cette revendication a été

portée très tôt par les associations de lutte contre le sida pour faire face aux situations inhumaines engendrées par l'hécatombe du début des années 1990.

L'estime de soi passe aussi par la possibilité pour les personnes LGBT d'accomplir des gestes citoyens. L'ouverture du don de sang aux homosexuels est non seulement possible au regard des connaissances scientifiques actuelles, mais souhaitable. Il est indispensable d'abandonner au niveau du don de sang l'approche des « populations à risque » au profit de celle des « pratiques à risque ». De plus, lutter contre la présomption de séropositivité inéluctable des gays, qui peut être dévastatrice au niveau individuel, notamment chez les jeunes, s'inscrit dans la nécessité de mettre en œuvre une vraie politique de prévention à l'attention des homosexuels masculins.

L'épidémie progresse chez les gays. La prévention telle qu'elle est pratiquée actuellement est insuffisante : les messages de prévention à destination des hommes ayant des relations homosexuelles doivent être diffusés partout où sont ces hommes, c'est-à-dire dans toute la société. Il n'est plus acceptable que les campagnes de prévention se limitent au milieu commercial et associatif gay, ni que ces campagnes subissent des tentatives de censure.

Aucune approche dogmatique ne doit prendre le pas sur la finalité même des politiques de prévention : limiter autant que possible les contaminations et l'apparition de nouveaux cas. Toutes les pistes doivent être explorées de manière scientifique et réfléchie. Les messages doivent être régulièrement renouvelés et le plus pluriels possible avec une prévention spécifique non stigmatisante à destination des séropositifs.

La loi relative à la sécurité intérieure a eu des effets catastrophiques sur la situation des personnes prostituées en France, en terme de prévention, d'accès aux soins, de lutte contre les exclusions. La mise en cause de la responsabilité du client n'est pas une solution aux difficultés rencontrées par les personnes prostituées.

Enfin, les lesbiennes consultent plus rarement - notamment pour des raisons économiques - et hésitent à parler de leur vie affective et sexuelle à un

médecin. Elles sont plus réticentes à pratiquer des examens pour dépister un éventuel cancer du sein ou du col de l'utérus. Sans omettre que les femmes sont également concernées par les IST. Des actions de sensibilisation sont nécessaires, dans le monde médical et éducatif et dans les lieux publics.

2.2. MIEUX VIVRE SA VIEILLESSE.

Le fait d'avoir été marginalisé et exposé à l'hostilité tout au long de sa vie contribue à une diminution de l'estime de soi et de la volonté de vivre. Les personnes LGBT vieillissantes, victimes elles aussi d'une double discrimination - l'orientation sexuelle et l'image négative de la vieillesse - trouvent trop souvent refuge dans l'alcool ou les drogues, deviennent indifférentes à la prise de risque dans les rapports sexuels et s'installent psychologiquement dans un renoncement mortifère. La génération qui aujourd'hui est confrontée au

C'est de l'absence d'un climat d'acceptation que souffrent les personnes LGBT âgées. La plupart des personnels et intervenants pensent que les personnes LGBT âgées n'ont pas de difficultés ni de besoins particuliers. L'absence d'intérêt pour leur expérience, l'ignorance de leurs besoins en matière de sexualité, l'absence de langage inclusif pour la sensibilisation des personnels... sont autant d'éléments qui accroissent la méfiance et renvoient aux conséquences du manque d'estime de soi, notamment les pathologies d'ordre psychique.

vieillesse est celle qui doit affronter l'aggravation de la solitude qui fait suite aux années les plus meurtrières de l'épidémie de sida.

Les collectivités territoriales doivent développer, avec les associations, des plans intensifs d'information et de formation des personnels administratifs, d'encadrement et de santé tant pour la prise en charge à domicile que dans les institutions et, dans celles-ci, initier la sensibilisation des résidents afin de faire évoluer les mentalités. Les établissements doivent par ailleurs être dotés de moyens suffisants pour généraliser la présence et les consultations de psychologues.

3. MIEUX VIVRE EN FAMILLES.

Notre société doit protéger les liens conjugaux et ceux qui unissent enfants et parents, sans distinction fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des individus qui composent ces familles.

3.1. AMÉLIORER LE PACS ET OUVRIR LE MARIAGE À TOUS LES COUPLES.

Entre le concubinage, le pacs et le mariage, chaque couple doit pouvoir choisir librement le type de protection juridique avec lequel il souhaite vivre. Les maires doivent pouvoir délivrer les certificats de concubinage, enregistrer les pacs et célébrer les mariages de tous les couples qui le lui demandent.

Le pacs a été adopté par les député-e-s de gauche il y a dix ans, face à une droite vigoureusement hostile. Les années et les chiffres ont prouvé l'absurdité de chacun des arguments brandis par la droite en 1998. Le pacs n'est pas un statut réservé aux homosexuels. Neuf pacs sur dix concernent un homme et une femme. Le pacs a renouvelé les dispositions permettant de protéger un couple et de le reconnaître. Il a conduit à une plus grande visibilité et une meilleure acceptation de la diversité des couples et des orientations sexuelles.

Il sera encore nécessaire d'agir pour obtenir l'égalité entre couples mariés et couples pacsés en matière de droits sociaux : congé pour événements familiaux, pension de réversion, protection sociale complémentaire et prévoyance, en garantissant si nécessaire la confidentialité au salarié. Il sera enfin nécessaire de régler la situation administrative des couples binationaux pacsés, durant l'année probatoire imposée par les textes en vigueur avant l'attribution du droit au séjour pour les couples résidant en France, ou tout au long de la vie pour ceux qui résident à l'étranger.

Nous proposons, à l'instar du PSOE, d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe. En Espagne, la loi a donné de l'élan à un mouvement de l'opinion publique qui n'attendait, pour changer, qu'un acte politique fort. Cela entraînera un toilettage général du code civil, en particulier afin de substituer l'expression « les deux parents » à « les père et mère » et « époux » à « mari et

femme». Les député-e-s socialistes ont déjà déposé à deux reprises une proposition de loi en ce sens.

3.2. DONNER UNE CHANCE À TOUS LES PROJETS DE PARENTALITÉ.

Le droit français refuse de reconnaître les familles telles qu'elles existent aujourd'hui. Plusieurs dizaines de milliers d'enfants vivent pourtant déjà dans un contexte homoparental. La particularité de ces enfants est de n'avoir qu'un seul parent au regard de la loi alors que des couples d'hommes et de femmes les ont voulu et les élèvent. Cette doctrine confond dimensions sociale et biologique, filiation et procréation. A l'inverse, notre conception est clairement fondée sur l'engagement parental et distingue la filiation, l'exercice de l'autorité parentale et la procréation.

- *La filiation.* Aucune des centaines d'études publiées à ce jour sur le devenir des enfants élevés par des parents homosexuels n'indique que l'homoparentalité nuirait aux enfants. Dans ce contexte, au nom de l'égalité des droits, HES demande l'ouverture de l'adoption à tous les couples stables faisant valoir un projet parental recevable et la fin des discriminations à l'encontre des célibataires homosexuel-le-s ou trans, candidat-e-s à l'adoption.

Par ailleurs, la société ne peut plus refuser au parent non biologique qui élève l'enfant le statut d'un parent à part entière. Il en va de l'intérêt de l'enfant. Nous souhaitons voir valoriser une conception de la filiation basée sur une éthique de responsabilité et non sur la vérité biologique : nous pensons que deux parents doivent acter de leur volonté de *devenir parent* par le biais d'une déclaration d'engagement parental. Nous demandons que l'établissement de la filiation puisse, dans ce cas, se faire soit par déclaration d'engagement parental en cas de projet parental commun, soit par adoption par le partenaire lorsque celui-ci arrive dans un second temps. L'adoption plénière par le partenaire devra être rendue possible sous réserve de l'absence d'autres liens de filiation.

- *L'exercice de l'autorité parentale.* La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a été un premier pas en reconnaissant *lorsque les*

circonstances l'exigent les relations entre un tiers et l'enfant. Pour autant, le partage de l'autorité parentale que cette loi induit est compliqué à mettre en œuvre. D'où la nécessité d'intégrer une nouvelle disposition permettant aux parents, d'un commun accord, par convention homologuée par le juge, de partager tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale avec l'époux, le partenaire d'un pacs, ou le concubin de l'un d'entre eux.

De la même manière, dans l'intérêt de l'enfant, il conviendra, en cas de séparation ou du décès d'un ou des parents, de protéger les relations personnelles entre l'enfant et le tiers, parent ou non, qui a partagé la vie quotidienne de l'enfant et avec lequel il a noué des liens étroits. En cas de séparation, il faudra prévoir que le tiers qui a des liens affectifs avec l'enfant puisse saisir directement le juge d'une demande d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant. En cas de décès d'un ou des parents, il conviendra de prévoir explicitement la possibilité pour le juge de confier l'enfant à un tiers et de permettre au tiers qui a partagé la vie de l'enfant de saisir directement le juge d'une telle demande. En cas de décès des deux parents, si l'intérêt de l'enfant le justifie, il faudra permettre au juge d'attribuer la tutelle au tiers qui élève l'enfant.

Le « congé d'accueil du nouvel enfant » devra remplacer le « congé de paternité » pour le second parent, et plus généralement, d'autres congés parentaux devront être élargis à toutes les familles.

- **La procréation médicalement assistée (PMA) pour une femme.** L'insémination par donneur anonyme (IDA) et la fécondation in vitro (FIV) ne sont ouvertes en France qu'aux couples hétérosexuels stables et stériles. Cet anachronisme conduit toutes les femmes françaises souhaitant bénéficier d'une PMA à voyager en Belgique ou en Espagne, pays dans lesquels l'IDA est ouverte à toutes les femmes. L'IDA est donc réservée, en France, aux femmes ayant les ressources nécessaires à l'organisation d'un tel voyage. Nous demandons l'ouverture de l'accès à l'IDA et la FIV à l'ensemble des femmes, quels que soient leur situation civile, leur statut et leur orientation sexuelle.
- **La PMA pour un homme et une femme.** Une

mère lesbienne et un père homosexuel ne peuvent pas, dans l'état actuel du droit, concevoir un enfant par insémination artificielle avec assistance médicale. L'insémination artificielle sans assistance médicale est alors pratiquée, mais reste interdite. Fidèles à nos convictions fondées sur le projet parental et non sur le primat du biologique, nous demandons l'assouplissement du code de la santé publique afin que la PMA soit ouverte aux projets de coparentalité.

- **La PMA pour un homme.** Si la gestation pour autrui (GPA) est interdite en France, elle est pratiquée, en toute légalité, dans de nombreux pays étrangers comme le Royaume-Uni ou certains États américains. Un nombre croissant de couples, notamment homosexuels, se dirigent alors vers l'étranger dans ce but. Cependant, à leur retour, ils rencontrent des difficultés pour obtenir la transcription sur les registres français de l'état civil des actes de naissance établis à l'étranger.

Les réponses de la justice à cette question sont contradictoires. La convention de maternité pour autrui, là où elle a été établie, est légale. Annuler la transcription reviendrait à annuler le lien de filiation avec le père biologique, ce qui a des conséquences contraires à l'intérêt de l'enfant. HES n'a pas encore pris de position sur la gestation pour autrui. Dans le cadre de la révision de la loi de bioéthique de 2009, HES appelle à un débat serein avec l'intervention de familles ayant eu recours à la GPA, et des mères de substitution.

Parce que le premier souci du législateur doit être et rester l'intérêt supérieur de l'enfant, HES demande également la clarification de la situation juridique des enfants français nés de GPA pratiquées légalement à l'étranger, et donc la reconnaissance par les administrations françaises des liens de filiation établis légalement à l'étranger.

- **Les familles transparentes.** À la population trans dont on n'a jamais sérieusement mesuré le poids (on parle de 8 000 à 30 000 personnes trans en France), il convient d'ajouter tout ce qui est consubstantiel à leur vies : leurs familles et leurs enfants. Il est temps de prendre conscience que

ces personnes vivent parmi nous et construisent des solidarités familiales là où on ne voyait jadis que des vies marginales et solitaires, voire des vies en perdition.

HES a dressé l'inventaire des situations transparentales et a travaillé sur des études universitaires, des études européennes, des témoignages nombreux de familles et d'acteurs du monde médical impliqués. Pour améliorer les situations transparentales existantes et le devenir de celles qui se construisent et qui vont se construire, nous souhaitons une réforme des modes d'agrément pour l'adoption qui permette aux personnes d'origine trans d'adopter. Nous souhaitons une évolution de la loi ouvrant la voie à la conservation du matériel génétique des trans. Nous souhaitons un programme de formation et de sensibilisation des juristes, des acteurs sociaux, éducatifs, associatifs susceptibles d'être en contact avec des familles transparentales. Une mission parlementaire permettra d'entendre utilement les familles concernées, les acteurs du monde médical, de la politique de la famille et les associations.

3.3. RECONNAITRE LES FAMILLES DE CHOIX.

Aujourd'hui, les couples homosexuels formés en dehors de tout statut juridique ne se voient pas reconnaître de lien privilégié lorsqu'ils sont séparés par la maladie ou la dépendance. Dans ces circonstances, la reconnaissance d'un lien conjugal doit être simplifiée.

La famille biologique tourne souvent le dos aux personnes LGBT : pas d'enfants, absence de soutien des proches au moment de prendre des décisions liées à un traitement médical ou lors de l'entrée en institution. Les relations difficiles ou inexistantes avec la famille biologique amènent les personnes LGBT à créer leur propre famille en s'entourant d'ami-e-s et d'aidant-e-s choisi-e-s, source inestimable de réconfort. Cette famille de choix et son rôle au sein du système de santé et dans les services sociaux doivent être reconnus.

4. MIEUX VIVRE SES ÉTUDES, SON TRAVAIL, SON MILITANTISME.

4.1. POUR UN MONDE SCOLAIRE SANS AUCUNE DISCRIMINATION.

Les socialistes doivent faire de la lutte contre toutes les discriminations un objectif pédagogique, en refondant

l'éducation sexuelle et l'éducation civique, juridique et sociale, pour qu'elles traitent de l'homosexualité comme de l'hétérosexualité, et en ouvrant les établissements aux interventions des associations qui doivent être plus nombreuses à recevoir les agréments nécessaires.

4.2. POUR UN MONDE DU TRAVAIL SANS AUCUNE DISCRIMINATION.

L'arsenal juridique prohibant les discriminations dans le monde du travail est déjà très complet, avec toutefois une réserve : l'interdiction des discriminations au motif de l'identité de genre n'est mentionnée nulle part aujourd'hui.

Les victimes de discrimination hésitent malgré tout à porter leur affaire devant les tribunaux, de peur que leur homosexualité ne s'ébruite et ne rende plus difficile leur reclassement professionnel. Afin de lever cet obstacle, le huis clos pourrait être autorisé, à la demande des victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle, dans le cadre d'un procès pénal ou devant le conseil de prud'hommes.

Dans les entreprises et les administrations, la sensibilisation, notamment par les représentants du personnel, des responsables des ressources humaines, des cadres et des salariés doit se développer par des actions de formation, l'adoption d'une charte des bonnes pratiques et le rappel dans le règlement intérieur de la détermination de l'employeur à lutter contre toutes les discriminations. Les dispositifs d'alerte internes, préservant l'anonymat des victimes et agissant en toute indépendance, doivent se généraliser.

Les pouvoirs publics devront inciter les partenaires sociaux à agir et à intégrer la question des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans leur accord national interprofessionnel sur la diversité. Les obligations annuelles de négociation et de consultation gagneront à être élargies à l'ensemble des discriminations.

4.3. POUR UN MONDE ASSOCIATIF ET POLITIQUE SANS AUCUNE DISCRIMINATION.

En 1983, des militants socialistes ont voulu fonder HES, association distincte du Parti socialiste, pour faire avancer leur parti sur les questions de liberté des mœurs. Cela montre bien qu'à l'époque, il n'était



pas naturel de mener, à l'intérieur de notre parti, un débat politique sur les luttes contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Notre parti a beaucoup avancé. Cependant, il reste du chemin à parcourir avant que l'ensemble des élu-e-s et des militant-e-s socialistes marchent en tête du combat contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie.

Les pouvoirs publics ont réagi à l'apparition du sida avec un retard coupable. Aujourd'hui, les acteurs de notre démocratie tardent à mesurer la place qui revient aux personnes séropositives dans le débat public. Nous devons mener un effort particulier au sein de notre parti pour que leur parole participe à la construction de notre projet politique.

Notre parti veut répondre aux aspirations fondamentales de la personne humaine. Cela veut dire permettre à chacun de construire sa vie comme une œuvre personnelle, et de faire de cette œuvre l'expression de ses libertés individuelles.

Emanciper les hommes et les femmes, les rendre plus libres, cela veut dire lever les barrières que notre société dresse sur leurs parcours personnels. C'est ouvrir les frontières sociales, culturelles, professionnelles, familiales, qui sont autant de limites à l'épanouissement individuel. C'est ouvrir les frontières de l'orientation sexuelle. C'est ouvrir les frontières du genre, pour reconnaître que l'identité de genre n'est pas une vérité biologique, mais bien une réalisation personnelle.

Ouvrir ces frontières, cela veut dire respecter ceux qui les traversent en leur garantissant les mêmes droits, cela veut aussi dire accepter que ces frontières - qui sont vivantes - se déplacent. Ceux qui franchissent les frontières de l'orientation sexuelle, ceux qui franchissent les frontières de l'identité de genre, doivent ainsi pouvoir fonder et protéger leurs familles selon les règles du droit commun.

2009

Résolution présentée par HES au Congrès du MJS

Résolution adoptée par les adhérent-e-s de HES réuni-e-s en assemblée générale le 7 novembre 2009, présentée au 9e congrès du MJS - Mise à jour du 21 novembre 2009 - Les délégués au 9e congrès du MJS ont adopté à l'unanimité cette résolution, samedi 21 novembre à Grenoble.

Pour les lesbiennes, les gays, les bis et les trans (LGBT), l'alternance de 1981 a mis fin au harcèlement policier. L'alternance de 1997 a permis la reconnaissance des couples homosexuels. La victoire de la gauche en 2007 aurait débouché sur l'égalité des droits entre tous les couples, avec l'ouverture du mariage et la reconnaissance de l'homoparentalité. Dans beaucoup de pays, les victoires de la gauche ont eu la même signification.

Ces questions sont des questions sociales aussi politiques que les autres. Il s'agit de libertés, d'égalité, d'un projet de société, de laïcité. Il s'agit de protéger d'abord les plus vulnérables, d'être solidaires, de renforcer l'unité de la communauté républicaine et de faire une place pour chacun dans le projet collectif que nous nous donnons. Ces questions appellent donc des réponses socialistes.

Les discriminations institutionnelles que la droite laisse subsister créent les conditions d'un manque d'estime de soi et conduisent ainsi à une plus grande vulnérabilité face au suicide et à un relâchement de la vigilance à l'égard du VIH et des autres IST qui se traduit par une augmentation des contaminations. Nous devons donc

prioritairement lutter contre ces discriminations, et donner aux personnes séropositives toute leur place dans la lutte contre le sida et dans la société.

L'estime de soi passe aussi par la possibilité d'accomplir des gestes citoyens. Il est temps d'ouvrir le don de sang aux homosexuels. Nous devons lutter contre la présomption de séropositivité inéluctable des gays. Il est indispensable d'abandonner la notion de «populations à risque» au profit de celle de «pratiques à risque». La prévention telle qu'elle est pratiquée actuellement est insuffisante et inadaptée : les messages de prévention à destination des hommes ayant des relations homosexuelles doivent être diffusés partout où sont ces hommes, c'est-à-dire dans toute la société. Il n'est plus acceptable que les campagnes de prévention se limitent au milieu commercial et associatif gay.

Nous voulons renforcer les politiques éducatives et de prévention contre la lesbophobie, l'homophobie et la transphobie. Nous voulons renforcer les remparts juridiques contre toutes les discriminations. Pour rendre plus efficace la répression des discriminations, la charge de la preuve dans les cas liés au sexe, au handicap, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre doit être renversée, à l'instar de ce qui existe en matière de lutte contre le racisme. Nous soutenons le projet de directive européenne transversale contre les discriminations.

2009

1981 1983 1987 1997 2000 2003 2005 2008 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

Nous voulons que tous les couples soient reconnus et protégés par les mêmes institutions. C'est en ayant le courage de montrer aux Françaises et aux Français que la République protège tout le monde avec les mêmes institutions que l'on parviendra à disqualifier les discriminations et les violences que connaissent les personnes LGBT. Entre le concubinage, le pacs ou le mariage, chaque couple doit pouvoir choisir librement le type de protection juridique avec lequel il souhaite vivre. La mairie doit pouvoir délivrer les certificats de concubinage, enregistrer les pacs et célébrer les mariages de tous les couples qui le lui demandent. La signature d'un pacs doit permettre à un-e Français-e et à son/sa conjoint-e étranger-e de vivre ensemble en France et d'y travailler sans délai.

Les conjoint-e-s pacsé-e-s et les concubin-e-s doivent être ajoutés à la liste des tiers susceptibles de recevoir tout ou partie de l'autorité parentale. Tous les couples doivent pouvoir faire valoir la qualité de leur projet parental dans la procédure d'adoption, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels, mariés, pacsés, ou concubins. De même, les possibilités d'adoption pour les célibataires ne doivent pas dépendre de l'orientation sexuelle ni de l'identité de genre.

La procréation médicalement assistée doit être ouverte à l'ensemble des femmes, quels que soient leur situation civile, leur statut et leur orientation sexuelle. Les nombreux voyages vers les cliniques belges et espagnoles, dans lesquelles ces interventions sont autorisées, montrent l'anachronisme de notre droit sur ce sujet. La révision des lois de bioéthique a ouvert des débats dans lesquels les jeunes socialistes sont attendus. HES tient ses contributions à leur disposition (gestation pour autrui, anonymat du don de gamètes).

Nous voulons améliorer les conditions de la vie des personnes LGBT âgées. À domicile, en maisons de retraite ou en établissements médicalisés, le poids du vieillissement pèse davantage sur les personnes LGBT. Nous devons développer, avec les associations, des plans intensifs d'information et de formation

des personnels administratifs, d'encadrement et de santé. Les établissements doivent être dotés de moyens suffisants pour généraliser la présence et les consultations de psychologues.

Nous voulons mettre fin aux difficultés que l'archaïsme de notre droit fait peser sur les personnes trans. La République doit garantir aux personnes trans la sécurité sociale et juridique pendant leur parcours comme dans leur vie quotidienne. La rectification de l'état civil ne doit plus être subordonnée à une intervention chirurgicale. Dans tous les textes, les dispositions relatives aux discriminations à raison de l'identité de genre doivent être alignées sur celles qui s'appliquent aux discriminations à raison de l'orientation sexuelle. Le parcours médical des transsexuels doit être remis à plat pour respecter les principes de libre choix du médecin, d'une part, et pour mettre fin aux inégalités fondées sur la fortune, d'autre part.

Nous voulons répondre aux aspirations fondamentales de la personne humaine. Cela veut dire permettre à chacun de construire sa vie comme une œuvre personnelle, et de faire de cette œuvre l'expression de ses libertés individuelles. Cela veut dire lever les barrières que notre société dresse sur leurs parcours personnels, ouvrir les frontières sociales, culturelles, professionnelles, familiales, qui sont autant de limites à l'épanouissement individuel. C'est ouvrir les frontières de l'orientation sexuelle. C'est ouvrir les frontières du genre, pour reconnaître que l'identité n'est pas une vérité biologique, mais une réalisation personnelle. Ouvrir ces frontières, cela veut dire respecter ceux qui les traversent en leur garantissant les mêmes droits.



2010

Contribution à la Convention nationale pour l'égalité réelle « 20 propositions pour l'égalité réelle »

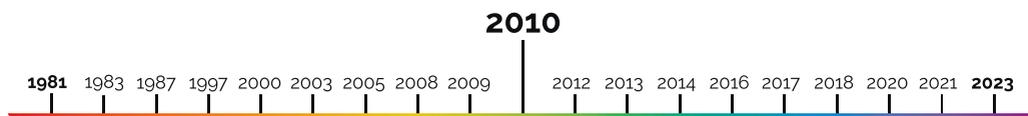
Voici la contribution de HES à la convention nationale du PS sur l'égalité réelle (texte adopté par les adhérent-e-s de HES réuni-e-s en assemblée générale le 16 octobre 2010).

Texte adopté par les adhérent-e-s de HES réuni-e-s en assemblée générale le 16 octobre 2010

Pour les lesbiennes, les gays, les bis et les trans (LGBT), l'alternance de 1981 a mis fin au harcèlement policier. L'alternance de 1997 a permis la reconnaissance des couples homosexuels. La prochaine victoire de la gauche débouchera sur l'égalité des droits entre tous les couples, avec l'ouverture du mariage et la reconnaissance des familles homoparentales. Dans beaucoup de pays, les victoires de la gauche ont eu la même signification.

Ces questions, que l'on décline trop souvent sous le terme de « questions sociétales », sont des questions sociales aussi politiques que les autres. Les socialistes veulent la réduction des inégalités, un meilleur partage des richesses, l'amélioration des niveaux de vie. Nous ne devons pas moins nous intéresser aux conditions du vivre ensemble.

Il s'agit de libertés, d'égalité, d'un projet de société, de laïcité. Il s'agit de protéger d'abord les plus vulnérables, d'être solidaires, de renforcer l'unité de la communauté républicaine et de faire une place pour chacun-e dans le projet collectif que nous nous donnons. Ces questions appellent donc des réponses socialistes.



1 NOUS LUTTERONS CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS À L'ÉCOLE ET À L'UNIVERSITÉ.

L'homophobie et la transphobie sont la première cause de suicide chez les 15-24 ans. Les jeunes LGBT courent 13 fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuels.

Nous ferons de la lutte contre toutes les discriminations un objectif pédagogique, en refondant l'éducation sexuelle et l'éducation civique, juridique et sociale, pour qu'elles traitent des problématiques liées au genre, de l'homosexualité comme de l'hétérosexualité, et en ouvrant les établissements aux interventions des associations qui doivent être plus nombreuses à recevoir les agréments et les aides publiques nécessaires.

2 NOUS LUTTERONS CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL.

L'arsenal juridique prohibant les discriminations dans le monde du travail est important, même si l'interdiction des discriminations au motif de l'identité de genre n'est mentionnée nulle part. Les discriminations liées à l'orientation sexuelle se cumulent à d'autres discriminations liées au sexe, à l'état de santé, à l'origine, etc.

Les victimes de discrimination hésitent malgré tout à porter leur affaire devant les tribunaux, de peur que leur homosexualité ne s'ébruite et ne rende plus difficile leur reclassement professionnel. Afin de lever cet obstacle, le huis clos sera autorisé, à la demande des victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle, dans le cadre d'un procès pénal ou devant le conseil de prud'hommes.

Dans les entreprises et les administrations, la sensibilisation, notamment par les représentants du personnel, des responsables des ressources humaines, des cadres et des salariés se développera par des actions de formation, l'adoption d'une charte des bonnes pratiques et le rappel dans le règlement intérieur de la détermination de l'employeur à lutter contre toutes les discriminations. Les dispositifs d'alerte internes, préservant l'anonymat des victimes et agissant en toute indépendance, devront se généraliser.

Nous inciterons les partenaires sociaux à agir et à intégrer la question des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans leur accord national interprofessionnel sur la diversité. Les obligations annuelles de négociation et de consultation gagneront à être élargies à l'ensemble des discriminations.

4 NOUS DONNERONS À LA HALDE LES MOYENS D'AGIR.

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) est en danger. Elle n'a pas les moyens de ses ambitions. Les associations ont l'expertise du terrain et sont souvent les premières aux côtés des victimes. Elles doivent avoir une place au sein du collège de la HALDE et les moyens de jouer leur rôle d'alerte et de sensibilisation. On ne peut donc les cantonner au sein d'un comité consultatif. La HALDE doit rester une autorité administrative indépendante autonome, et se voir dotée des moyens à la hauteur de ses missions et être représentée à l'échelon de chaque département.

3 NOUS LUTTERONS CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS DANS TOUS LES TERRITOIRES.

Dans les territoires qui concentrent les difficultés de notre société, comme les quartiers sensibles, les régions rurales, les départements français d'Amérique, certains mécanismes de contrôle et d'exclusion sociale fragilisent les personnes LGBT. Les choses évoluent progressivement, les tabous reculent lentement, mais les inégalités territoriales demeurent et les agressions et les propos homophobes sont encore plus lourds.

Dans l'ensemble de ces territoires, l'éventuelle attitude négative de l'environnement immédiat - la famille, les voisins, les médecins - vient amplifier la pression sociale. De nombreux domaines de la vie sociale sont concernés : l'accueil dans les administrations ou en milieu scolaire, l'accès au logement, à l'emploi et les conditions de travail... Les discours religieux servent de prétextes au rejet. La laïcité de l'espace public apparaît dès lors comme un enjeu fondamental.

Deux problématiques cruciales se rencontrent : celle de la visibilité des personnes LGBT et celle de la disponibilité de lieux ou de moments où l'identité de chacun-e peut s'exprimer librement. Pour ces raisons, et pour leur soutien aux victimes, les associations sont également des acteurs majeurs de la lutte pour l'égalité. Les socialistes doivent les soutenir. La parole et l'action des responsables locaux sont attendues.

5 NOUS GÉNÉRALISERONS LES FORMATIONS DES PROFESSIONNELS AUX RÉALITÉS DES FAMILLES LGBT.

Il est nécessaire de travailler à la conception et à la mise en œuvre de formations aux réalités des vies des personnes LGBT et de leurs familles, notamment auprès des juges aux affaires familiales, des médiateurs, des travailleurs sociaux, des enseignants, des cadres scolaires et des enfants eux-mêmes.

6 NOUS LUTTERONS CONTRE LES DISCRIMINATIONS QUI VISENT LES PERSONNES ÂGÉES LGBT.

Le fait d'avoir été marginalisé et exposé à l'hostilité tout au long de sa vie contribue à une diminution de l'estime de soi et de la volonté de vivre. Les personnes LGBT vieillissantes, victimes elles aussi d'une double discrimination - l'orientation sexuelle et l'image négative de la vieillesse - trouvent trop souvent refuge dans l'alcool ou les drogues, deviennent indifférentes à la prise de risque dans les rapports sexuels et s'installent psychologiquement dans un renoncement dangereux. La génération qui aujourd'hui est confrontée au vieillissement est celle qui doit affronter l'aggravation de la solitude qui fait suite aux années les plus meurtrières de l'épidémie de sida. Par ailleurs, les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes pèsent doublement sur les lesbiennes vieillissantes. Elles accèdent donc plus difficilement aux services à la personne.

Nous développerons, avec les associations, des plans intensifs d'information et de formation des personnels administratifs, d'encadrement et de santé tant pour la prise en charge à domicile que dans les institutions et, dans celles-ci, initier la sensibilisation des résidents afin de faire évoluer les mentalités. Les établissements doivent par ailleurs être dotés de moyens suffisants pour généraliser la présence et les consultations de psychologues.

Compte tenu de l'évolution des traitements antirétroviraux, les établissements devront être préparés à la prise en charge des résidents séropositifs.

7 NOUS RECONNAÎTRONS LE DROIT DES PERSONNES À DÉTERMINER LEUR GENRE.

Il revient à chaque personne de déterminer son identité de genre. A la lumière du chemin parcouru par des pays voisins, des propositions du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la réalité des familles transparentes, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne.

Notre droit doit être actualisé pour que les motifs de discriminations prohibées s'étendent indifféremment à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Cela implique la modification des codes pénal, du travail, de la Sécurité sociale, du statut des fonctionnaires, des lois sur le logement et de la loi sur la presse. Les initiatives gouvernementales récentes n'ont pas simplifié le parcours des personnes trans, comme l'ont montré les décisions de justice les plus récentes. Nous proposerons une réforme des conditions de changement de genre qui dissociera complètement la démarche portant sur l'état civil et le parcours de soin.

8 NOUS GARANTIRONS AUX PERSONNES TRANS L'ACCÈS AUX SOINS ET LE LIBRE CHOIX DU MÉDECIN.

Le gouvernement a changé l'enregistrement des soins des personnes trans tel qu'il figure dans la liste des affections remboursées de l'assurance maladie. Cela n'a pas simplifié les parcours médicaux des personnes trans. Le gouvernement travaille par ailleurs à un projet de nouvelle organisation des soins qui ne garantit pas le maintien du principe du libre choix de son médecin. Il s'entête à appliquer la réponse sanitaire apportée aux maladies rares.

Nous proposerons aux professionnels de la médecine, de l'aide sociale et du planning familial de bâtir ensemble un parcours de soin, sur un modèle proche de celui qui garantit aujourd'hui aux femmes l'accès à la contraception et à l'IVG.

9 NOUS MÈNERONS UN COMBAT PERMANENT CONTRE LE VIH/SIDA.

L'épidémie continue à progresser chez les gays. L'incidence du VIH dans la population homosexuelle masculine est 200 fois supérieure à celle du reste de la population et ne baisse toujours pas. La prévention telle qu'elle est pratiquée actuellement est insuffisante : les messages de prévention à destination des hommes ayant des relations homosexuelles doivent être diffusés partout où sont ces hommes, c'est-à-dire dans toute la société et concerner l'ensemble des IST. Ces dernières aggravent le risque de transmission du VIH. Il n'est plus acceptable que les campagnes de prévention se limitent au milieu commercial et associatif gay, ni que ces campagnes subissent des tentatives de censure. Ces campagnes doivent être renouvelées tous les ans.

Nous renforcerons le dépistage du VIH et des IST spécifiquement dans la population gay par le soutien à l'offre de dépistage associative.

10 NOUS GARANTIRONS AUX SÉROPOSITIFS L'ACCÈS AUX TRAITEMENTS ET À DES SOINS DE QUALITÉ.

L'accès à des traitements et des soins de qualité est à la fois une exigence éthique et une nécessité pour l'éradication de l'épidémie. L'effet des traitements sur la charge virale a en effet pour conséquence de faire baisser les risques de transmission à l'échelle d'une population. Nous proposerons un financement adapté à la prise en charge multidisciplinaire que nécessite le VIH/Sida et pour laquelle la tarification actuelle à l'activité n'est pas adaptée. Nous garantirons le droit au séjour des étrangers dans le cas de l'inaccessibilité effective des traitements dans leur pays. Nous augmenterons la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme afin de tendre vers l'accès universel aux traitements, tel que les membres du G8 s'y sont engagés pour 2010.

11 NOUS LUTTERONS CONTRE LA SÉROPHOBIE.

Malgré la progression de l'épidémie et l'arrivée des trithérapies, être homosexuel et séropositif en 2010 reste difficile à vivre, y compris au sein même de la population LGBT et parmi les séropositifs.

La volonté de pénaliser la transmission sexuelle du VIH lors d'un rapport consentant doit être dénoncée. Vouloir en faire un ultime outil de prévention serait contreproductif en termes de santé publique. Conduire les personnes séropositives à dire leur statut dans une société qui n'est pas prête à l'entendre ne peut qu'aggraver leur angoisse et les inciter à se taire. Il faut donc agir pour la « dicibilité » et « l'entendabilité » de la séropositivité dans toutes les composantes de la société.

Nous supprimerons les discriminations dont peuvent encore faire l'objet les personnes séropositives dans l'emploi et dans certains services.

12 NOUS N'EXCLUONS PLUS LES GAYS DU DON DE SANG.

L'ouverture du don de sang aux homosexuels est non seulement possible au regard des connaissances scientifiques actuelles, mais souhaitable. Il est indispensable d'abandonner au niveau du don de sang l'approche des « populations à risque » au profit de celle des « pratiques à risque ».

De plus, lutter contre la présomption de séropositivité inéluctable des gays, qui peut être dévastatrice au niveau individuel, notamment chez les jeunes, s'inscrit dans la nécessité de mettre en œuvre une vraie politique de prévention à l'attention des gays.

13

NOUS PERFECTIONNERONS LE PACS.

Le pacs a été adopté par les député-e-s de gauche il y a dix ans, face à une droite vigoureusement hostile. Les années et les chiffres ont prouvé l'absurdité de chacun des arguments brandis par la droite en 1998. Le pacs n'est pas un statut réservé aux homosexuels. Neuf pacs sur dix concernent un homme et une femme. Le pacs a renouvelé les dispositions permettant de protéger un couple et de le reconnaître. Il a conduit à une plus grande visibilité et une meilleure acceptation de la diversité des couples et des orientations sexuelles.

Il sera encore nécessaire d'agir en matière de droits sociaux : congé pour événements familiaux et protection sociale complémentaire. Il sera enfin nécessaire de régler la situation administrative des couples binationaux pacés, durant l'année probatoire imposée par les textes en vigueur avant l'attribution du droit au séjour pour les couples résidant en France, ou tout au long de la vie pour ceux qui résident à l'étranger. Le pacs doit être enregistré solennellement en mairie.

14

NOUS OUVRIRONS LE MARIAGE À TOUS LES COUPLES.

Nous ouvrirons le mariage aux couples de même sexe. En Espagne, la loi a donné de l'élan à un mouvement de l'opinion publique qui n'attendait, pour changer, qu'un acte politique fort. Cela entraînera un toilettage général du code civil, en particulier afin de substituer l'expression « les deux parents » à « les père et mère » et « époux » à « mari et femme ». Les député-e-s socialistes ont déjà déposé à deux reprises une proposition de loi en ce sens.

15

NOUS NE RÉSERVERONS PLUS L'ADOPTION AUX HÉTÉROSEXUELS.

Il n'y a aucune des centaines d'études publiées à ce jour sur le devenir des enfants élevés par des parents homosexuels n'indique que l'homoparentalité nuitrait aux enfants. Nous ouvrirons l'adoption à tous les couples stables faisant valoir un projet parental recevable et nous mettrons fin aux discriminations qui visent les célibataires, gays, lesbiennes ou trans, candidats à l'adoption.

Par ailleurs, la société ne peut plus refuser le statut d'un parent à part entière à celui qui élève l'enfant sans en être le géniteur. Il en est de l'intérêt de l'enfant. Nous souhaitons voir valoriser une conception de la filiation basée sur une éthique de responsabilité et non sur la vérité biologique : nous pensons que deux parents doivent acter de leur volonté de devenir parent, par le biais d'une déclaration d'engagement parental. L'établissement de la filiation se fera soit par une cérémonie solennelle en mairie célébrant ce projet parental, soit par l'adoption par le partenaire lorsque celui-ci arrive dans un second temps.

16

NOUS PROTÉGERONS LES LIENS QUI UNISSENT L'ENFANT ET LES ADULTES QUI L'ÉLEVENT.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a été un premier pas en reconnaissant « lorsque les circonstances l'exigent » les relations entre un tiers et l'enfant. Pour autant, le partage de l'autorité parentale que cette loi induit est compliqué à mettre en œuvre. D'où la nécessité d'intégrer une nouvelle disposition permettant aux parents, d'un commun accord, par convention homologuée par le juge, de partager tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale avec l'époux, le partenaire d'un pacs, ou le concubin de l'un d'entre eux. De la même manière, dans l'intérêt de l'enfant, il conviendra, en cas de séparation ou décès d'un ou des parents, de protéger les relations personnelles entre l'enfant et le tiers, parent ou non, qui a partagé la vie quotidienne de l'enfant et avec lequel il a noué des liens étroits.

Le « congé d'accueil du nouvel enfant » devra remplacer le « congé de paternité » pour le second parent, et plus généralement, d'autres congés parentaux devront être élargis à toutes les familles.

17 **NOUS OUVRIRONS LA PROCRÉATION ASSISTÉE À TOUTES LES FEMMES, SANS DISCRIMINATION.**

Il Le projet parental défini dans le code de la santé publique répond à l'adage « un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins ». Les célibataires, les couples de même sexe ou les couples de sexes différents dont l'infertilité est utérine n'ont pas accès à la procréation assistée. Le législateur ne souhaite répondre aux demandes de familles qu'en cas d'infertilité dite médicale. Pourtant, la procréation assistée ne guérit pas le couple de l'infertilité. Le parent hétérosexuel infertile sera malheureusement encore infertile après la procréation assistée. Mais son désir d'enfant sera reconnu et pris en charge par la société parce que sa famille est conforme à l'idée que le législateur se fait de la famille.

L'accès de la procréation assistée ne doit plus se fonder sur l'infertilité médicale, mais sur la qualité du projet familial. L'AD et la FIV doivent être ouvertes à toutes les femmes s'engageant dans un projet familial quels que soient leur situation civile, leur statut et leur orientation sexuelle.

18 **NOUS OUVRIRONS LA PROCRÉATION ASSISTÉE À TOUS LES PARENTS DE SEXE DIFFÉRENT.**

Une mère et un père qui ne sont pas en couple ne peuvent pas, dans l'état actuel du droit, concevoir un enfant par insémination artificielle avec assistance médicale. L'insémination artificielle sans assistance médicale est alors pratiquée, mais reste interdite. Fidèles à nos convictions fondées sur le projet parental et non sur le primat du biologique, nous demandons l'assouplissement du code de la santé publique afin que la procréation assistée soit ouverte aux projets de coparentalité.

19 **NOUS ENCADRERONS LA GESTATION POUR AUTRUI.**

Nous voulons qu'une chance soit donnée à tous les projets familiaux, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Nous définissons le projet familial en le fondant sur l'engagement des parents. Nous intégrons à ce projet familial celles et ceux qui contribuent à sa réussite sans être pour autant parents : les donneurs de gamètes et les gestatrices.

Nous dépénaliserons la gestation pour autrui en France, en assurant un encadrement strict par les pouvoirs publics. Nous proposons par ailleurs un dispositif permettant la levée de l'anonymat du don de gamètes lorsque l'enfant devenu adulte, d'une part, et le donneur ou la donneuse, d'autre part, le souhaitent.

20 **NOUS RECONNAÎTRONS AUX PERSONNES TRANS LE DROIT DE FONDER UNE FAMILLE.**

À la population trans dont on n'a jamais sérieusement mesuré le poids, il convient d'ajouter tout ce qui est consubstantiel à la vie des personnes trans : leurs familles et leurs enfants. Pour améliorer la situation des familles transparentes existantes et le devenir de celles qui se construisent et qui vont se construire, nous réformerons les modes d'agrément pour l'adoption pour permettre aux personnes d'origine trans d'adopter. Nous ouvrirons la voie à la conservation du matériel génétique des trans.

Nous voulons répondre aux aspirations fondamentales de la personne humaine. Cela veut dire permettre à chacun de construire sa vie comme une œuvre personnelle, et de faire de cette œuvre l'expression de ses libertés individuelles.

Émanciper les hommes et les femmes, les rendre plus libres, cela veut dire lever les barrières que notre société dresse sur leurs parcours personnels. C'est ouvrir les frontières sociales, culturelles, professionnelles, familiales, qui sont autant de limites à l'épanouissement individuel. C'est ouvrir les frontières de l'orientation sexuelle. C'est ouvrir les frontières du genre, pour reconnaître que l'identité de genre n'est pas une vérité biologique, mais bien une réalisation personnelle.

Ouvrir ces frontières, cela veut dire respecter ceux qui les traversent en leur garantissant les mêmes droits, cela veut aussi dire accepter que ces frontières - qui sont vivantes - se déplacent. Ceux qui franchissent les frontières de l'orientation sexuelle, ceux qui franchissent les frontières de l'identité de genre, doivent ainsi pouvoir fonder et protéger leurs familles selon les règles du droit commun.

« Fonder le droit de la famille sur une éthique de la responsabilité »>

Note du Laboratoire des idées

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, l'accès à la contraception, la libération sexuelle et les progrès de la science ont profondément bouleversé les cadres traditionnels de la famille. L'arrivée de l'enfant est mieux préparée, parce qu'elle est le résultat de la volonté des parents. De nouvelles formes de vie familiale ont émergé. Les parents élèvent leurs enfants ensemble ou séparément, seuls ou avec leurs conjoints. Aux familles traditionnelles, monoparentales ou recomposées s'ajoutent les familles devant faire appel à la procréation assistée, celles qui sont fondées par un couple homosexuel, ainsi que toutes les familles d'élection qui se constituent au hasard de la vie, par nécessité ou par choix. L'histoire familiale n'est plus déterminée par le mariage. Les naissances hors-mariage sont majoritaires. Seulement deux enfants sur trois vivent avec des parents mariés ou remariés. Les enfants sont de plus en plus nombreux à vivre avec un couple en union libre ou en famille monoparentale. Le mariage n'offre d'ailleurs plus la garantie de la stabilité. On compte un divorce pour deux mariages en France. Un mariage sur cinq est un remariage. Les lentes évolutions du droit de la famille répondent progressivement à des exigences croissantes d'égalité et de liberté. égalité entre les conjoints : la femme mariée n'est plus dépendante de son mari (1965). égalité entre les parents : l'autorité parentale est exercée conjointement (1970). égalité entre les enfants : les enfants naturels ont

les mêmes droits que les enfants légitimes (1972, 2005). égalité entre les familles, quels que soient le nombre et le genre des parents : les familles monoparentales sont reconnues implicitement par l'ouverture en 1972 de l'adoption aux personnes célibataires tandis que les familles homoparentales, qui peuvent reposer sur deux, trois ou quatre parents, attendent encore une reconnaissance légale. Liberté de choix entre l'union libre, le pacs (1999) ou le mariage. Liberté de faire évoluer la famille, au gré des séparations et des recompositions, à travers un divorce simplifié et la possibilité de déléguer tout ou partie de l'autorité parentale à un tiers (2002), conjoint d'un parent légal. Liberté des couples de même sexe de se marier et de fonder une famille. Le groupe de travail «Nouvelles familles » du Laboratoire des idées réunit des juristes, des sociologues, des psychothérapeutes et des militants. Il s'attache à donner des réponses socialistes aux questions posées par ces mutations de la famille contemporaine. Il s'agit dans ce premier point d'étape de proposer une définition de la famille, du projet familial, et d'en déduire les principes à appliquer pour une révision du droit de la famille. Qu'est-ce qu'une famille au XX^{ème} siècle ?

I- LA LOI SE FONDE ENCORE, À TORT, SUR UNE DÉFINITION BIOLOGIQUE DE LA FAMILLE

Le droit français promeut encore un modèle familial répondant à l'adage « un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins ». Le code civil établit la filiation d'un enfant à partir de l'identification d'un père et d'une mère, en principe procréateurs de leurs enfants. Le code de la santé publique se fonde sur ce principe pour définir le projet parental¹. Aujourd'hui, les familles qui se distinguent de ce modèle sont nombreuses. Qu'elles soient monoparentales, recomposées, qu'elles reposent sur plus de deux parents, qu'ils soient de même sexe ou de sexes différents, toutes ces familles ne répondent pas à l'exigence légale inscrite dans le code civil en 1803. C'est en application de ce modèle que le droit français n'autorise l'assistance médicale à la procréation qu'en cas d'infertilité médicale. Cette assistance n'est ouverte qu'aux couples hétérosexuels stables, dont la femme peut porter l'enfant. Cette assistance est donc refusée aux couples d'hommes, aux couples de femmes, aux personnes seules et aux couples hétérosexuels dont la femme ne peut pas porter un enfant. L'assistance médicale à la procréation ne guérit pas de l'infertilité. De fait, le désir d'enfant n'est pris en charge par la société que pour les familles conformes au modèle traditionnel de la famille, composé d'un père et d'une mère qui porte l'enfant. Le législateur a cherché, selon ses propres termes, à « donner à l'enfant à naître le plus de chances d'épanouissement possible ». Il a maintenant le recul nécessaire pour constater que ni l'orientation sexuelle des parents ni la dissociation du processus maternel, en cas de gestation pour autrui, ni un nombre de parents supérieur à deux, ne porte préjudice aux enfants. En revanche, tous les obstacles qui se dressent devant les projets familiaux atypiques portent gravement préjudice aux enfants. C'est pourquoi il est temps de s'affranchir de la définition biologique de la famille.

II- L'ENGAGEMENT PARENTAL DOIT ÊTRE LE POINT DE DÉPART DE TOUT PROJET FAMILIAL

Les progrès de la science et les acquis des combats féministes ont abouti à la maîtrise de la procréation. Dès lors, le projet familial résulte bel et bien d'une volonté. Ce projet familial engage les parents de manière irrévocable. C'est cette intention de faire famille, cet engagement parental, qui doit constituer le fondement du droit de la famille. Le parent est celui qui exprime une volonté de l'être, et qui s'engage de manière irrévocable à subvenir aux besoins matériels et moraux d'un enfant. La Grèce accorde par exemple l'accès à la procréation assistée à toute personne qui exprime formellement son désir d'enfant². Cette notion de « projet familial » lie la définition de la famille à la liberté de pouvoir en fonder une et à l'engagement parental. Le projet familial renvoie à une éthique de responsabilité de l'individu. C'est ce projet familial, et non la dimension biologique de la procréation, qui est à l'origine de la famille, et qui doit être à la source de la parenté. La filiation devrait donc être établie à partir de l'engagement parental, et non à partir de la conception biologique de l'enfant. Dès lors, aucune comparaison génétique ne devrait avoir pour effet de modifier la filiation d'un enfant. Cet engagement parental peut prendre plusieurs formes. Il peut résulter du mariage des parents, d'un acte de reconnaissance ou d'une demande d'adoption.

1. ENGAGEMENT PARENTAL PAR LE MARIAGE

Le mariage a pour effet d'établir une présomption d'engagement parental. Tout enfant naissant dans un couple uni par le mariage est l'enfant des deux époux. Cela peut valoir quelle que soit la composition du couple marié (couple hétérosexuel ou homosexuel). Ainsi, en 2005, l'Espagne a ouvert le mariage aux couples de même sexe sans remettre en cause cette présomption. Cette présomption peut aujourd'hui être écartée lorsqu'une preuve matérielle prouve que l'enfant n'a pas été biologiquement conçu par les deux époux. Cette référence à la définition biologique de la famille est caduque. Il ne devrait plus être possible de se soustraire à la présomption de parenté résultant du mariage. Tout enfant d'un parent marié devrait ainsi être

1- L'article L2142-2 du code de la santé publique dispose que « l'assistance médicale à la procréation est destinée à répondre à la demande parentale d'un couple. Elle a pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué, ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. L'homme et la femme doivent être vivants, en âge de procréer, mariés ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans ».

2- Pr. Pénélope Agalopoulou, « La loi hellénique concernant les procréations médicalement assistées », in Droit de la famille n° 5, mai 2004, cité dans Famille à tout prix, p. 220.

l'enfant des deux époux. Le mariage vaut engagement parental irrévocable à l'égard des enfants né dans le couple. Le fait de conforter ainsi la présomption d'engagement parental résultant du mariage aurait pour effet de consolider l'institution du mariage.

2. ENGAGEMENT PARENTAL PAR LA RECONNAISSANCE DE L'ENFANT

En dehors du mariage, il est nécessaire de matérialiser la déclaration d'engagement parental, à travers un acte de reconnaissance des parents quel que soit leur sexe. Aujourd'hui, seul le père procède à la reconnaissance de l'enfant. La mère en est dispensée. Pour la mère, actuellement, le seul fait d'attendre un enfant vaut engagement parental à l'égard de l'enfant à naître. C'est donc d'un fait biologique que procède aujourd'hui une présomption d'engagement parental de la mère. Lorsque l'engagement parental ne résulte pas d'une cérémonie solennelle de mariage, il devrait faire l'objet d'une cérémonie solennelle spécifique en mairie, occasion pour les parents de formuler leur engagement. Cette cérémonie de reconnaissance de l'enfant serait l'occasion d'enregistrer le projet familial dans lequel l'enfant s'inscrit.

III- LE PROJET FAMILIAL DOIT ÊTRE LE SEUL CRITÈRE DE L'ACCÈS À LA PROCRÉATION ASSISTÉE

Ce qui vaut pour une juste détermination des liens de filiation vaut également pour un juste encadrement de la procréation assistée. La vraisemblance biologique ne peut servir de fondement à la réponse que la société donne aux parents exprimant le désir de fonder une famille. L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation ne doit donc plus se fonder sur le constat d'une infertilité médicale, mais sur celui d'un projet familial, à travers lequel les parents font acte d'engagement. En conséquence, l'insémination par donneur doit être ouverte à toute femme s'engageant dans un projet familial. La gestation pour autrui doit être ouverte à tout adulte, homme ou femme, seul ou en couple, homosexuel ou hétérosexuel, s'engageant à travers un projet familial. La légalisation de la gestation pour autrui devra s'articuler autour des principes suivants. La GPA n'est pas l'objet d'un contrat. Elle est autorisée par une décision du juge, qui s'assure des conditions requises (consentements éclairés des

parents et de la gestatrice, la gestatrice doit être en bonne santé, avoir été mère, ne pas avoir été gestatrice plus d'une fois. . .). La décision du juge établit la filiation juridique de l'enfant avant même que la GPA ait été engagée. Et c'est aussi le juge qui fixe le montant de la contribution versée par les parents (calculée en fonction des ressources du ménage) et le montant du dédommagement versé à la gestatrice (obéissant à un barème forfaitaire).

IV- LES ENFANTS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRIVÉS DE L'ACCÈS À LA CONNAISSANCE DE LEURS ORIGINES, S'ILS LE SOUHAITENT

Les tiers qui permettent à l'enfant de venir au monde (gestatrices, donneurs de gamètes) ne sont pas engagés à l'égard de l'enfant. Ces « tiers de naissance » ne s'inscrivent pas dans la filiation de l'enfant. Mais leur existence ne doit pas être ignorée. Les liens biologiques ne doivent pas intervenir dans le droit de la famille. La règle de l'anonymat du don de gamètes a pour fondement la protection des liens de filiation établis entre l'enfant nés d'un don et ses parents. Cette règle ne s'impose plus, dès lors que les liens de filiation juridique entre l'enfant et ses parents ne sont plus menacés par la connaissance des liens biologiques entre l'enfant et ses géniteurs. Il convient donc de répondre aux demandes de ceux qui souhaitent connaître les conditions de leur conception. Il convient aujourd'hui d'affranchir les familles de l'ordre moral qui les renvoie à un état de nature. Les familles s'inscrivent dans un ordre social.

2012

Contribution au Congrès de Toulouse « La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits »

Nous sommes socialistes. Nous ne confondons pas lutte contre les discriminations et mesures clientélistes. Parce que les Françaises et les Français nous ont fait confiance, nous devons engager une nouvelle étape pour l'égalité des droits.

« *La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits* » proclama Jean Jaurès, dans un discours prononcé le 30 juillet 1904. « *L'âme de la France, c'est l'égalité* » semblait lui répondre François Hollande, notre candidat devenu le président de la République, dans son discours du Bourget, le 22 janvier 2012.

Au début du 20^{ème} siècle, le leader socialiste a fixé un principe et entamé un chemin. C'est à nous tous, socialistes, à ce moment historique particulier du début du 21^{ème} siècle et alors que les Françaises et les Français viennent de nous donner la responsabilité de l'avenir de la société, de poursuivre ce chemin vers l'égalité des droits.

L'alternance de 1981 a sorti les relations homosexuelles du code pénal où le régime pétainiste, la 4^{ème} et la 5^{ème} République avaient trouvé bon de les ranger et a mis fin au harcèlement policier. Grâce à l'attention portée par le parti socialiste et ses groupes parlementaires au mouvement social, l'alternance de 1997 a permis finalement la reconnaissance des couples homosexuels au même titre que tous les couples dans le cadre du pacte civil de solidarité.

La victoire de la gauche cette année crée les conditions, conformément aux engagements publics répétés de notre candidat à l'élection présidentielle et de nos candidat-e-s aux élections législatives, de franchir un nouveau pas, l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples homosexuels. C'est une nouvelle étape vers l'égalité, cette « âme de la France » qui doit primer quelle que soit la situation économique de notre pays.

2012

1981 1983 1987 1997 2000 2003 2005 2008 2009 2010 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

ENGAGER UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS...

La lutte contre les discriminations prend, par définition et par nécessité, le chemin de mesures particulières puisque la loi est discriminante, puisque la société aussi, dans ses habitudes de vie, discrimine les uns et les autres. Mais ces mesures particulières ne sauraient être confondues avec des mesures catégorielles, sinon par celles et ceux qui croient, ou feignent de croire, que les inégalités fondant les discriminations constitueraient des « repères ». Le refus d'une certaine droite de diminuer le temps de travail dans le courant du 20^{ème} siècle s'habilla aussi d'un discours sur une prétendue perte de repère et véhiculant de nombreux fantasmes - insultants - sur la manière dont allait être utilisé ce temps retrouvé. Il en va de même pour le débat et les actions en faveur de l'égalité des droits. Nous, socialistes, ne sommes pas dupes de ce discours et entendons le déconstruire à chaque occasion.

... À L'ÉCOLE

L'homophobie, la biphobie et la transphobie se traduisent par des insultes, mais aussi par du harcèlement, des agressions physiques et sexuelles. Ces discriminations sont la première cause de suicide chez les 15-24 ans. La première réponse - mais pas la seule - à ce constat intolérable passe par l'éducation, par une pédagogie inventive, intégrée aux programmes, pour appréhender les différences comme des richesses et non comme des menaces. Les professionnels de l'éducation doivent bénéficier de la formation adaptée, tout comme les personnels de santé scolaires ainsi que l'ensemble des agents parascolaires, qui doivent jouer pleinement leur rôle dans cette démarche de lutte contre les discriminations et d'accompagnement auprès des élèves discriminés. Les associations qui capitalisent un savoir-faire et une expérience inédits en ce domaine doivent être plus nombreuses à recevoir les agréments et les aides publiques nécessaires à leur action aux côtés des acteurs éducatifs. C'est à l'école, au collège, au lycée, à l'université, en prise avec la société d'aujourd'hui, que nous édifions, dans tous les sens du terme, la société de demain.

... AU TRAVAIL

Alors que les relations humaines au travail se tendent, à mesure que le système économique accentue sa pression sur les individus dans l'entreprise, les discriminations sont des armes dans l'univers professionnel. Si ces discriminations ne diminuent pas, c'est parce que le recours à la protection de la loi n'est pas évident. Les victimes de discrimination hésitent à porter leur affaire devant les tribunaux, de peur que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ne s'ébruite et ne rende plus difficile leur réintégration ou reclassement professionnel. Afin

de lever cet obstacle, on veillera à la confidentialité, à la demande des victimes de discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, dans le cadre d'un procès devant le tribunal administratif ou devant le conseil de prud'hommes. On veillera également à ce que l'orientation sexuelle ne soit pas source de discrimination dans les métiers impliquant un hébergement commun (militaires, gendarmes, etc.)

L'attention à ce type de discriminations, qui met en jeu une part intime du salarié-e, doit faire l'objet de formations spécifiques pour les représentants du personnel, les responsables des ressources humaines, et le personnel encadrant. L'adoption d'une charte des bonnes pratiques, l'inclusion de ce sujet dans le chapitre sur la responsabilité sociale des entreprises du rapport annuel et le rappel dans le règlement intérieur de la détermination de l'employeur à lutter contre toutes les discriminations ne seront pas des mots vides de sens et d'effets. D'autant plus s'ils sont accompagnés de dispositifs d'alerte internes, préservant l'anonymat des victimes et agissant en toute indépendance. Enfin, les partenaires sociaux doivent agir et intégrer la question des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans leur accord national interprofessionnel sur la diversité qui n'est d'ailleurs toujours pas intégré dans le code du travail.

... DANS LE SPORT

La lutte contre l'homophobie dans le sport doit être intégrée dans les programmes pédagogiques des établissements scolaires et universitaires. Mais elle passe également par les associations sportives, les clubs sportifs professionnels et les fédérations. L'Etat et les collectivités doivent développer des programmes de sensibilisation à l'attention de toutes les associations

sportives, quelles que soient les disciplines. Toute aide publique apportée à une association sportive, professionnelle ou non, doit être l'occasion d'actions de lutte contre l'homophobie.

... À LA RETRAITE

Les personnes LGBT vieillissantes sont victimes d'une double discrimination : l'orientation sexuelle et l'image négative de la vieillesse. La génération qui aujourd'hui est confrontée au vieillissement est celle qui doit affronter l'aggravation de la solitude qui fait suite aux années les plus meurtrières de l'épidémie de sida. De plus, les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes, que l'on retrouve à l'âge de la retraite, pèsent sur les lesbiennes vieillissantes. Elles accèdent donc plus difficilement aux services à la personne qui, dans certaines situations revêtent un caractère vital. Les débats - en attendant les décisions - qui animent la société sur le grand âge et la dépendance concernent également les personnes LGBT. Dans l'immédiat, il faut développer, avec les associations, des plans intensifs d'information et de formation des personnels administratifs, d'accompagnement, d'encadrement et de santé tant pour la prise en charge à domicile que dans les institutions et, dans celles-ci, engager la sensibilisation des résidents. Les institutions constituent des « microcosmes » au sein desquels toute négligence de lutte contre les discriminations peut produire des effets dévastateurs et inacceptables dans une société fraternelle. Enfin, compte tenu de l'évolution des traitements antirétroviraux, les établissements devront être préparés à la prise en charge des résidents séropositifs.

... FACE AU VIH SIDA ET AUTRES IST, LA PRÉVENTION

L'épidémie continue à progresser parmi les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Les messages de prévention doivent être diffusés partout où sont ces hommes, c'est-à-dire dans toute la société en métropole comme dans les outre mer.

Considérer que le "travail est fait" en bornant les campagnes de prévention au milieu commercial et associatif gay n'est pas responsable. Ces messages doivent concerner l'ensemble des "Infections sexuellement transmissibles" (IST), ces dernières aggravant le risque de transmission du VIH, et l'ensemble des personnes qu'elles soient séropositives

ou séronégatives et quelles que soient leurs pratiques. Le rôle du dépistage du VIH et des IST est maintenant reconnu dans le dispositif de prévention chez les LGBT. Le soutien à l'offre de dépistage associatif est un moyen indispensable pour atteindre les objectifs de généralisation et d'augmentation de la fréquence du dépistage. Par ailleurs, les femmes sont également concernées par les IST. Des actions de sensibilisation sont nécessaires, tant dans le monde médical et éducatif que dans l'espace public.

L'ACCÈS AUX TRAITEMENTS

L'accès réel et concret à des traitements et des soins de qualité est à la fois une exigence éthique et une nécessité pour le bien-être des personnes séropositives et pour l'éradication de l'épidémie dans l'intérêt de la population toute entière. En l'absence d'IST, les traitements permettent de réduire considérablement voire quasiment de supprimer le risque de transmission du porteur du virus. La modification du système de tarification et de financement des hôpitaux sur laquelle s'est engagé François Hollande peut être prometteuse. Mais il ne faut pas oublier l'augmentation de la part du coût du traitement qui reste à charge des patients, augmentation qui a caractérisé le quinquennat précédent au point de devenir, dans certaines situations, un obstacle à l'accès aux soins. Le rétablissement des comptes sociaux devra permettre la suppression des franchises médicales.

Une autre marque du quinquennat 2007- 2012, c'est le durcissement des règles sur l'accueil des étrangers malades. Nous devons garantir le droit au séjour des étrangers dans le cas où ils n'ont pas accès aux traitements dans leur pays d'origine. Comme le sida est une pandémie mondiale, la France doit prendre toute sa place dans la contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme afin de tendre vers l'accès universel aux traitements, tel que les membres du G8 s'y étaient engagés pour... 2010 ! Il faut également veiller à ce que les accords de libre échange ne mettent pas en péril la production d'anti-rétroviraux générique dans les pays du Sud.

LA LUTTE CONTRE LA SÉROPHOBIE

Être homosexuel et séropositif aujourd'hui reste une situation difficile à vivre, y compris au sein même de la population LGBT. Les discriminations dans l'accès, à l'emploi, au logement, au crédit doivent

être combattues. Ainsi la convention AERAS doit être améliorée pour garantir un véritable accès au crédit. La tentation de pénaliser la transmission sexuelle du VIH lors d'un rapport consenti doit être dénoncée comme un égarement et non considérée comme un ultime outil de prévention. La prévention, dans le cadre d'une relation sexuelle concerne l'ensemble des personnes participantes et non la seule personne séropositive. Contraindre les personnes séropositives à dire leur statut dans une société qui n'est pas prête à l'entendre ne peut qu'aggraver leur angoisse et les inciter à se taire. Il faut donc, en complément du refus de la voie judiciaire, agir pour la « dicibilité » de la séropositivité dans toutes les composantes de la société.

... DANS LE PARCOURS DE GENRE

Il revient à chaque personne de déterminer son identité de genre. A la lumière du chemin parcouru par des pays voisins et certains bien plus lointains, des propositions du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la réalité des familles transparentales, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne. Notre droit doit être actualisé pour que les motifs de discriminations prohibées s'étendent indifféremment à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Cela implique la modification des codes pénal, du travail, de la Sécurité sociale, du statut des fonctionnaires, des lois sur le logement et de la loi sur la presse. Les précédentes initiatives gouvernementales n'ont pas simplifié le parcours des personnes trans, comme l'ont montré les décisions de justice les plus récentes. Nous proposerons une réforme des conditions de changement de genre qui dissociera complètement la démarche portant sur l'état civil et le parcours de soin.

Nous devons proposer aux professionnels de la médecine, de l'aide sociale et du planning familial de bâtir ensemble un parcours de soin, sur un modèle comparable à celui qui garantit aujourd'hui aux femmes l'accès à la contraception et à l'IVG.

... DANS TOUT LE TERRITOIRE

Sauf à être dupe d'un fameux cliché, il est urgent de prendre conscience que les personnes LGBT, à l'image de l'ensemble de la population, ne vivent pas que dans les centres-villes et dans les métropoles. C'est dans tous les territoires de la République qu'il faut porter la lutte contre les discriminations, dans les zones péri-urbaines,

dans les zones rurales, dans les quartiers en difficulté, dans les départements français d'Amérique, dans les départements et territoires d'outre mer en général. Cette lutte contre les discriminations doit se fonder sur la laïcité qui est une des belles caractéristiques de notre République. De nombreux domaines de la vie sociale sont concernés : l'accueil dans les administrations ou en milieu scolaire, l'accès au logement, à l'emploi et les conditions de travail... Cette lutte doit voir se rejoindre l'action des pouvoirs publics et celle des associations. Les socialistes, les militants, les élus, les responsables doivent les soutenir. Nos paroles et nos actes sont attendus.

... DANS NOTRE CODE CIVIL ET DANS LE CADRE DU PROJET PARENTAL L'ENGAGEMENT 31

C'est le cœur de l'engagement 31 de François Hollande pour lequel tant de socialistes, LGBT ou non, ont fait une campagne active et créative au printemps dernier. La mise en œuvre de cet engagement est en réalité la base de la nouvelle étape de lutte contre les discriminations que nous voulons engager. Car c'est en rendant notre droit plus juste que nous rendrons la société plus fraternelle et les rapports plus humains. C'est pourquoi la loi qui ouvrira le mariage, le partage de l'autorité parentale, l'adoption et l'assistance médicale à la procréation à tous les couples doit voir le jour et être votée par les deux chambres du parlement dans la première année du quinquennat. C'est l'engagement pris et il sera tenu.

L'AMÉLIORATION DES EFFETS DU PACS

Les couples choisiront librement le type de protection juridique qu'ils souhaitent se donner : concubinage, pacs, mariage. Ainsi, le pacs, adopté il y a dix ans est aujourd'hui largement utilisé, indifféremment par les couples hétérosexuels et homosexuels. Il est encore nécessaire d'agir pour garantir les droits sociaux qui lui sont attachés : enregistrement en mairie, congés pour événements familiaux, pension de réversion, protection sociale complémentaire et prévoyance, en garantissant si nécessaire la confidentialité au salarié, notamment. Il sera également nécessaire de régler la situation administrative des couples binationaux pacés durant l'année probatoire imposée par les textes en vigueur avant l'attribution du droit au séjour pour les couples résidant en France, ou tout au long de la vie pour ceux qui résident à l'étranger. Notre droit ne saurait définir des situations de non-droit.

LES PROJETS DE PARENTALITÉ

Tous les projets de parentalité doivent avoir leur chance : ceux émanant d'un couple hétérosexuel comme ceux émanant d'un couple homosexuel, ceux émanant de personnes seules et ceux impliquant des personnes trans. Tous les projets de parentalité doivent avoir leur chance, ceux qui ont recours à l'adoption en France et à l'international, bien sur, mais aussi ceux qui impliquent de partager à plusieurs l'autorité parentale (la pluri-parentalité), ceux qui reposent sur l'aide médicale à la procréation, qu'il s'agisse de l'insémination par donneur anonyme (IDA), la fécondation in vitro (FIV) ou de l'insémination artificielle avec assistance médicale. Le débat sur les modalités d'encadrement strict de la gestation pour autrui (GPA) doit se poursuivre, sans dogmatisme ni naïveté. De même, et parce qu'en effet, il y va de l'intérêt de l'enfant, il faut sécuriser la situation juridique des enfants nés de GPA pratiquées légalement à l'étranger, et donc reconnaître des liens de filiation établis légalement hors de France.

LA DIVERSITÉ DES MODES DE VIE, BEAU FRUIT DE LA DÉMOCRATIE

Les différents projets de parentalité, comme les différents projets de vie à deux, ne relèvent pas de femmes et d'hommes soudain devenus capricieux, enivrés par les progrès scientifiques ou le supposé relâchement des mœurs. Cette diversité de mode de vie et de mode d'être parent est le beau fruit de notre société démocratique arpentant les chemins de la liberté, de l'émancipation et de la maîtrise de sa propre vie. L'esprit de responsabilité est au cœur de ces nouveaux chemins qui permettent aux femmes et aux hommes de répondre à ce besoin qui nourrit le sens de la vie de chacun : le besoin de transmettre. La République, singulièrement quand elle est placée sous notre responsabilité, ne doit pas manquer ce rendez-vous crucial avec ses idéaux mêmes.

POUR UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE DONT L'ÂME SERAIT, RÉELLEMENT, L'ÉGALITÉ !

Agir contre ces discriminations, ce n'est pas, répétons-le, agir en faveur d'une partie seulement de la société. C'est agir pour tous, car tous, toutes celles et tous ceux qui souffrent de discrimination, trouveront une meilleure place dans une société dont l'âme est réellement l'égalité, dans une société plus fraternelle de femmes et d'hommes libres. Cette place, elles et ils

doivent aussi la trouver si elles et ils sont né-e-s dans un pays qui pénalise l'homosexualité. Le droit à l'asile doit s'appliquer.

Fortes des mutations qu'elle saura opérer, la France pourra porter loin, en Europe et dans le monde, la voix de l'égalité et prendre part au combat pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Elle marquera son refus, notre refus, sans condition, de toute discrimination entre les femmes et les hommes. C'est encore Jaurès qui disait « il n'y a qu'une seule race, l'humanité ! ».

Face à une crise financière sans précédent, l'enjeu d'une société fraternelle est colossal et vital à la fois. Car nous savons, aujourd'hui mieux qu'hier, que c'est ensemble et dans la justice que nous renouvellerons la promesse républicaine, ce "rêve français" qui permet à notre société de s'organiser collectivement en respectant le mieux possible chacun-ne des citoyen-ne-s libres qui la compose. Le moment est venu de passer des mots aux actes et d'accompagner la société dans le chemin qu'elle s'est choisi : celui que nous lui proposons.

C'est l'engagement des socialistes aujourd'hui. C'est aussi le sens du travail inlassablement mené par des générations de militant-e-s d'HES depuis bientôt 30 ans.

2013

L'éthique de notre engagement

Tribune de Denis Quinqueton, président de HES, publiée par Le Monde le 14 février 2013 en réponse à une tribune parue quelques jours plus tôt et mettant en cause HES en raison de sa réflexion et de sa revendication d'un encadrement de la GPA.

En effet, « le groupe Homosexualité et Socialisme » (sic) est favorable à l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes et à l'encadrement de la gestation pour autrui. Sylviane Agacinski nous décrit donc comme des loueurs de corps, pire, des acheteurs d'enfants affairés à immoler la différence des sexes sur l'autel de la pluriparentalité. À ce train, le quasi-centenaire homme-au-couteau-entre-les-dents (né sur une affiche du « bloc national » pour les élections législatives de 1919) ne va pas tarder à faire figure de premier communiant.

Pourtant, si l'on s'intéresse à l'arbre généalogique du mouvement LGBT, on trouvera très facilement l'éthique d'un engagement, le nôtre - un grand nous collectif -, reposant sur une méthode, une ambition, une exigence.

Comme il ne s'agissait pas de rédiger une lettre au père Noël, mais de penser à la vie humaine, il a fallu trouver une méthode de réflexion quand les premières associations comme HES - nées dans les années 1980, au siècle dernier, et toujours vivantes - ont commencé à travailler sur la situation des couples homosexuels et sur l'homoparentalité. Ces femmes et ces hommes, dont les projets de vie ne cadraient pas avec la « norme sociale » du moment ni avec la norme légale qui en découlait, ont mis en jeu leurs expériences.

Ces sujets les touchant intimement ont été discutés avec d'autres, confrontés à d'autres parcours, ici ou ailleurs, éclairés avec des lectures. Nous avons aussi écouté des experts, sociologues, juristes, philosophes, psychologues. Les débats internes, sur des sujets si complexes, ont souvent pris des allures d'université populaire. Et enfin, seulement enfin, nous avons tiré de cet ensemble composite des propositions et des arguments aujourd'hui diffusés à défaut d'être parfaitement entendus.

L'ambition forgée au long de ce parcours est de promouvoir ce que la sociologue Martine Gross appelle une filiation « fondée sur la responsabilité et sur l'engagement ». Au XX^{ème} siècle, les progrès des sciences et des consciences ont transformé la manière dont on devient père ou mère. On accède à la parentalité parce qu'on le veut et parce que le couple que l'on forme en a la capacité biologique... ou pas. On se tourne alors vers l'adoption ou la PMA, ceci à condition de laisser l'état civil à sa fiction biologique. C'est là que l'on voit que nos contemporains nous reprochent leurs propres turpitudes.

2013

1981 1983 1987 1997 2000 2003 2005 2008 2009 2010 2012 2014 2016 2017 2018 2020 2021 2023

Déchirer le voile pudique

Le mouvement LGBT, au contraire, propose de tirer les conséquences de cette évolution profonde et de remettre de l'ordre - juste! -, des règles, du droit, de la protection du plus faible, mais aussi des limites. Ainsi, dans la contribution de HES aux Etats généraux de la bioéthique de 2009 défendant un « nouveau projet parental, basé sur l'engagement » et intitulée « vers une reconnaissance des personnes en plus ? » nous écrivions : « nous savons aussi que la filiation prend ses forces et sa justification dans le temps d'éducation et d'amour donné à un enfant ; un temps d'effort qui donne la priorité aux parents d'intention ou adoptifs sur les donneurs d'engendrement sans en gommer pour autant l'existence ».

L'exigence de notre engagement a été et demeure le dessillement qui consiste à déchirer le voile pudique que certain-e-s jettent sur des réalités de la vie humaine pour continuer à raisonner en rond. Le dessillement permet de comprendre que nous réformons une législation nationale s'appliquant à des pratiques aujourd'hui souvent internationales.

Il permet de saisir que la gestation pour autrui mercantile se développe dans le monde parce qu'on se refuse à lui opposer un autre modèle, démarchandisé, fondé sur le consentement au don et le dédommagement. Il permet de mesurer que le don de gamètes dans le cadre de PMA suit le même chemin. Comme souvent, ce sont les porteurs de mauvaises nouvelles que l'on accable. Et c'est probablement ce dessillement que Mme Agacinski et quelques autres nous reprochent. En posant la réalité sur la table, nous les empêchons de ronronner, nous contrarions leur inopérante morale hydroponique.

Car, ne rien envisager d'autre qu'un déni en forme de capitulation face à la réalité, comme le fait Mme Agacinski, c'est tout de même poser un sacré éteignoir sur la lumière que l'on fait profession de brandir. Et comme on ne milite pas pour capituler, nous continuerons, à HES et ailleurs, à débattre, à réfléchir et à proposer à partir de la passionnante réalité de la vie humaine pour inventer des réponses éthiques et républicaines. L'ouverture du mariage et de l'adoption, qui vient d'être votée en première lecture par l'Assemblée nationale, la réforme de la parentalité et l'ouverture de la PMA marqueront une belle étape dans ce chemin.

2014

Contribution au Congrès de Poitiers « Pour l'égalité et l'émancipation, je m'engage »

FAMILLES : SOCIALISTES, NOUS DEVONS RÉPONDRE AUX DÉFIS DU XXI^{ÈME} SIÈCLE, PAS DU XIX^{ÈME} !

La société française a parlé de beaucoup de choses en préparant la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels. De ce qu'elle contenait, de ce qu'elle ne contenait pas, de la transformation des structures familiales, de l'évolution des modes de vie. L'ensemble a donné lieu à un étonnant débat, prenant parfois des allures de pugilat, où les clichés et les raccourcis ont eu « bonne presse ». On pourrait presque écrire qu'en 2012 et 2013, le XIX^{ème} siècle s'en est violemment pris au XXI^{ème} !

Car en un siècle, que de changements, changements scientifiques, anthropologiques, politiques, sociaux, que de progrès :

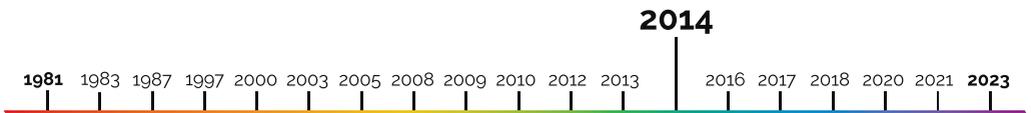
- Avoir un enfant était hier un événement incontrôlable de la vie d'un couple. C'est devenu un acte volontaire, projet conscient, maîtrisé dans le temps, répondant la plupart du temps à un désir d'adulte.
- Fonder une famille répondait hier à un modèle unique et indépassable : le couple hétérosexuel marié et fécond, charriant son lot de secrets et de souffrances.

Ce modèle a été dépassé et est devenu pluriel, avec ou sans mariage, recomposé ou non, hétérosexuel ou homosexuel, avec une filiation biologique, une filiation adoptive ou une filiation reposant sur une assistance médicale. La récente décision de la Cour de cassation à propos des enfants nés d'une PMA réalisée à l'étranger le confirme.

- Vivre son homosexualité était hier inconcevable, cette réalité se vivait cachée, parfois sous couvert d'un triste mariage, souvent dans le secret désapprobateur des familles. Aujourd'hui, on peut être lesbienne ou homosexuel sans honte, ni gloire, et plus sereinement. Les lois, la jurisprudence, les pratiques quotidiennes en France, et pour une large part au niveau européen, nous hissent à un niveau d'acceptation et de protection jamais atteints.

- Regarder le monde supposait hier de le deviner à travers des reportages de la presse écrite ou à l'occasion de rares, longs et coûteux voyages. Nous regardons le monde en direct sur internet et pouvons beaucoup plus simplement le parcourir à l'occasion de voyages organisés par les compagnies low cost.

Voilà pourquoi nous, socialistes, devons répondre aux défis du XXI^{ème} siècle, et non à ceux, peut-être plus confortables, du XIX^{ème}.



POUR Y RÉPONDRE, NOUS PROPOSONS :

- **D'assumer dans nos esprits le « désir d'enfant »** qui est une réalité depuis plusieurs décennies. Oui, avoir un enfant est un projet d'adulte, une responsabilité de vie prise en connaissance de cause et qui répond à un désir. Contester cela, c'est démissionner de cette responsabilité et s'en remettre à un fatalisme anachronique.
- **D'adapter notre droit familial** à la réalité des familles d'aujourd'hui, non pour obliger des familles à se déstructurer, comme le prétendent les conservateurs, mais pour permettre à toutes les familles fondées sur un projet parental de se structurer autour de ce qui fait la famille aujourd'hui : la filiation et la transmission.

D'APPROFONDIR L'ÉTHIQUE DE NOS USAGES DES DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES ET MÉDICALES

- **L'accès à la PMA** est soumise à des conditions médicales dans la loi. Dans la pratique, ces conditions ne sont pas indépassables. Ce qui l'est, en revanche, c'est la fiction biologique puisque la PMA n'est ouverte qu'aux femmes hétérosexuelles. L'ouvrir concrètement dans les mêmes conditions à toutes les femmes permettrait de sortir sereinement de cette fiction et d'affirmer un principe d'égalité.
- **L'accès à la GPA** est interdit en France depuis 20 ans. Au nom du refus de la marchandisation du corps des femmes sur notre territoire, dans un monde aujourd'hui accessible, on a laissé se développer la GPA commerciale dans un certain nombre de pays. En Europe, 8 pays ne l'interdisent pas et 3 l'organisent et l'encadrent, parmi les 28 états membres. Approfondir l'éthique, ce serait développer en France et proposer à l'Europe et au monde un modèle de GPA non commercial, éthique, valorisant le don et le projet parental. Poursuivre dans la voie de l'interdiction, c'est laisser la porte ouverte à des dérives et faire reposer notre avenir sur une chimère : la question n'est pas de savoir si la GPA est médicalement possible ou pas, elle l'est et le restera.

Désir d'enfant, réalité des familles, bioéthique, voilà de quoi embrasser enfin notre XXI^{ème} siècle, commencé depuis bientôt 15 ans !

PERSONNES TRANS : FAIRE AVANCER LE DROIT ET AMÉLIORER LA VIE QUOTIDIENNE

Il revient à chaque personne de déterminer son identité

de genre. Certaines et certains de nos contemporains s'engagent dans un parcours de transition, avec ou sans implication médicale, parcours qui résulte de la conscience profonde de plus en plus prégnante que leur genre ne correspond pas au sexe désigné à la naissance d'après leur corps.

Les obstacles inhumains maintenus se traduisent par une funeste alternative : le statu quo, donc la souffrance, ou la transition, donc l'épreuve. À la lumière du chemin parcouru par des pays voisins, des propositions du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, des recommandations de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la réalité des familles transparentes, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne.

CES PROGRÈS PASSENT PAR :

- Une réforme des conditions de changement de genre qui dissociera complètement la démarche portant sur l'état civil et le parcours de soins.
- Une simplification des démarches de changement de sexe à l'état civil.
- La garantie de l'accès aux soins pour les personnes trans qui le souhaitent.
- La garantie du libre choix du médecin.
- L'élaboration, avec les professionnels de la médecine, de l'aide sociale et du planning familial, d'un parcours de soins, sur un modèle proche de celui qui garantit aujourd'hui aux femmes l'accès à la contraception et à l'IVG.

EUROPE : UNE FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉGALITÉ!

Face aux retards, et aux retours en arrière, il faut une feuille de route pour l'égalité liée à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ce n'est pas un luxe, mais une des conditions concrètes de l'exercice de la liberté de circulation des citoyens dans le territoire de l'Union européenne.

Achever et appliquer pleinement la législation européenne de lutte contre les discriminations. Soutien à l'adoption d'une législation européenne globale en matière de lutte contre les discriminations couvrant tous les motifs de discrimination mentionnés dans les traités. La protection contre la discrimination fondée sur le sexe doit explicitement protéger toutes les personnes transgenres.

Garantir la liberté de circulation et le regroupement familial pour les citoyens européens LGBT et leurs familles. Tous les mariages, unions civiles et liens de filiation doivent être reconnus comme tels aux fins de la liberté de circulation des familles des citoyens de l'UE. Il faut faciliter l'entrée et la résidence de partenaires enregistrés ou autres partenaires non mariés, même dans les pays où la législation nationale ne reconnaît pas les couples de même sexe. Il faut respecter et renforcer la législation européenne en vue d'assurer la protection de toutes les familles grâce à la reconnaissance mutuelle de tous les documents d'état civil. Tous les partenariats civils doivent être reconnus comme des liens familiaux pour le regroupement familial.

Protéger toutes les personnes persécutées (Régime d'asile européen commun). La législation européenne doit être appliquée, ce qui implique la reconnaissance des persécutions fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelles ou supposées, ainsi qu'une formation adéquate pour les agents des autorités d'asile. Ces persécutions doivent être intégrées dans les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile, en particulier pour développer des formations et collecter de l'information fiable sur les pays d'origine.

Protéger les personnes LGBT contre les violences et respecter les droits fondamentaux. La législation européenne sur les crimes racistes doit être étendue aux crimes motivés par l'homophobie ou la transphobie. Les autorités de police et de justice doivent être formées à traiter ces cas conformément à la législation européenne sur les droits des victimes.

Intégrer l'égalité pour les personnes LGBT dans les politiques européennes en matière d'élargissement et de politique étrangère. Les droits des personnes LGBT doivent faire l'objet d'un suivi étroit durant le processus d'adhésion de tous les pays candidats. Ils doivent également être clairement mentionnés et pris en compte dans les négociations de l'UE avec ses partenaires extérieurs.

VIH-SIDA : PRÉVENTION, ACCÈS AUX SOINS, SOLIDARITÉ

Face à l'épidémie de VIH/sida qui continue à progresser dans la population gay, des actions de prévention ciblées doivent être renforcées. Ainsi l'offre de dépistage et de conseil en direction de la population gay doit

être soutenue, qu'elle soit proposée dans les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG qui deviennent des CIDDIST), dans des centres de santé sexuelle, ou encore dans un cadre associatif. Cette offre ne doit pas se limiter au dépistage du VIH, mais inclure les autres IST. Les secondes favorisent la transmission du premier. À l'occasion du dépistage, les temps d'échange entre les personnes qui viennent se faire dépister et des acteurs associatifs doivent permettre une réflexion non stigmatisante sur les pratiques à risque. Il s'agit de tirer profit des expériences menées par des structures comme le « 190 » à Paris pour aboutir à une approche globale et pluridisciplinaire de la santé sexuelle et qui concerne les personnes séronégatives comme les personnes séropositives.

En effet, la lutte contre une pandémie comme celle du VIH nous engage tous, que nous soyons séropositifs ou séronégatifs : chacun a la responsabilité de ne pas transmettre et/ou de ne pas s'exposer. Cette lutte ne saurait se traduire par la sérophobie, cette forme de discrimination qui mêle l'ignoble au stupide, longtemps prônée par l'extrême droite.

Au-delà des actions de prévention et de dépistage, la disponibilité des traitements est aujourd'hui aussi un outil non seulement de soin, mais de réduction du risque de transmission, grâce à la maîtrise de la charge virale qu'ils peuvent permettre. Raison de plus, s'il en fallait, pour lever toutes les barrières à l'accès aux traitements. Ces barrières peuvent s'observer en France (franchises médicales, prix excessifs de certains médicaments) comme à l'international (protections excessives des brevets qui font obstacle à la production de traitements dans les pays du Sud). En France comme à l'international, la production et la diffusion des médicaments génériques doivent être encouragées en concertation avec les patients afin de permettre une réduction de la participation financière qui leur est demandée.

DISCRIMINATIONS : LES COMBATTRE, POUR RESTER HUMAINS !

La lutte contre les discriminations fait partie du contrat social de notre société. Une société qui ne connaît pas la crise est plus détendue tandis qu'une société en crise est plus prompte à se laisser aller à désigner un ou plusieurs boucs émissaires, plus ou moins temporaires, suivant les situations.

La lutte contre les discriminations, c'est, rappelons-le, la lutte contre l'acte qui consiste à mettre de côté, à maltraiter, à désigner ou à distinguer une personne par sa couleur de peau, son genre, son orientation sexuelle, sa religion, son origine, un handicap, des caractéristiques physiques. Rappelons également que le mot discrimination vient du latin *discrimen*, qui signifie « ligne de démarcation, point de séparation ». Ces rappels suffisent à dire combien cette notion de discrimination est opposée à l'idée même de République.

L'homophobie et la transphobie sont la première cause de suicide chez les 15-24 ans. La lutte contre les discriminations doit demeurer un objectif pédagogique qui débouche, notamment, sur l'éducation civique et l'éducation sexuelle. Cet objectif doit aussi être atteint en renforçant les possibilités d'interventions des associations spécialisées dans les établissements. Les expériences sont concluantes, elles sont maintenant anciennes et à mille lieues des caricatures entendues ici ou là.

La lutte contre les discriminations est aussi un enjeu dans le monde du travail. Les discriminations liées à l'orientation sexuelle se cumulent à d'autres discriminations liées au sexe, à l'état de santé, à l'origine, etc. La sensibilisation de chacun des acteurs, notamment les représentants du personnel, les responsables des ressources humaines, les cadres et les salariés, doit demeurer à l'ordre du jour. L'adoption d'une charte des bonnes pratiques et le rappel dans le règlement intérieur de la détermination de l'employeur à lutter contre toutes les discriminations font aussi partie des mesures à prendre. L'accord national sur la diversité dans l'entreprise peut être une occasion pour les représentants du personnel d'interroger puis d'impliquer leur direction. Il ne s'agit pas d'écraser les entreprises sous des normes supplémentaires, mais d'imposer l'idée, qui correspond pourtant à la réalité, que les entreprises sont des lieux de vie humaine !

Enfin, les victimes doivent trouver dans les services publics compétents (justice, police, médiation) un accueil adapté.

On le voit, la lutte contre les discriminations n'est pas tant une affaire de normes que de sensibilisation, d'éducation, de réflexion. Lutter contre les discriminations, c'est accepter de rester humains. Le jeu en vaut la chandelle, non ?

LAÏCITÉ : PROTÉGER LE DROIT DE SAVOIR.

Notre soutien aux études de genre ne se discute pas. Les études de genre ne relèvent pas d'un délire complotiste émasculateur, mais de la volonté de savoir, de comprendre en quoi et pourquoi notre fonctionnement social inscrit les femmes et les hommes dans des rôles différents et hiérarchisés. Cette volonté de savoir, de comprendre, pour améliorer la vie des femmes et des hommes, c'est la marque de fabrique de la gauche et des progressistes depuis plus d'un siècle. Cette volonté répond à un dessein : donner à chacune et à chacun la responsabilité de son existence, la faculté de choisir, de décider, au sein de notre société. Comme l'écrivait Jaurès il y a plus d'un siècle, « affirmer la valeur suprême de l'individu humain », « ce n'est pas décréter l'égoïsme universel », « c'est réfréner l'égoïsme envahissant des forts ».

Les attaques, infondées, fantasmagoriques, contre les études de genre, contre leur traduction pédagogique à l'école, sont des attaques politiques des conservateurs contre les progressistes. Ces attaques remettent en cause des décennies de luttes féministes auxquelles le Parti socialiste a pris part aux côtés du mouvement social. En nous reprochant d'intervenir à l'école, ils nous reprochent en réalité leurs propres turpitudes : là où nous voulons diffuser la connaissance pour permettre à chacun de se déterminer, ils veulent imposer à tous, par une pression orchestrée, leurs dogmes privés, religieux ou sectaires. Pourtant, disait encore Jaurès : « l'école ne continue pas la vie de famille, elle inaugure et prépare la vie des sociétés ».

Voilà pourquoi nous devons demeurer debout face à ces attaques, intraitables, et déterminés. Voilà pourquoi nous devons protéger le droit de savoir de chaque enfant de ce pays, garçon ou fille, afin qu'elle ou qu'il grandisse et devienne, demain, en pleine connaissance de cause, femme ou homme. Nous savons toutes et tous qu'une société humaine n'avance pas dans le noir des dogmes ou dans la pénombre des à-peu-près, mais dans la lumière de la connaissance, des recherches et des controverses.

CONCLUSION : VIVE LA RÉPUBLIQUE, QUAND MÊME !

Les attentats à la rédaction de Charlie Hebdo et à la supérette casher de la Porte de Vincennes marquent



une rupture. Une vraie. Pas de celles que l'on promet le temps d'une campagne électorale pour s'assurer l'élection. De celles qui meurtrissent, font peur et, finalement, nous obligent à réfléchir.

Et si l'on y réfléchit, on réalise que ce n'est pas la République qui a raté, qui a échoué, sauf à accorder crédit à ceux qui n'aiment ni son universalisme, ni sa promesse de mixité sociale. La République a été mise en échec. Ça n'est pas du tout la même chose.

Et elle n'a pas été mise en échec par des citoyen-ne-s qui ne seraient pas à la hauteur intellectuelle ou morale pour vivre en République. Elle n'a pas été mise en échec par une horde d'invasisseurs comme s'échine à nous le faire gober l'extrême droite. Laquelle montre une certaine habileté à jouer les « pédés » contre les « rebeus » après avoir fait l'inverse et avant de faire le contraire. Au passage, que les principaux intéressés, au moins, comprennent cette escroquerie devient une urgence.

Non. La République a été mise en échec par l'effritement progressif de l'État providence. Qu'il faille faire appel à la charité publique pour financer la recherche médicale et aux assurances privées pour financer sa protection sociale en dit long sur cet effritement. La République a été mise en échec par sa propre école qui n'est plus l'instrument de mélange de la société par la diffusion du savoir, mais, au contraire, celui de la reproduction sociale caricaturée. Et, paradoxalement, la République a été mise en échec par les moyens d'information libres qu'elle rend possible, la plupart d'entre eux ne cherchant pas ce qui serait utile aux citoyens pour comprendre, mais s'acharnant à saturer nos émotions pour nous épuiser à réagir.

Et quand on met les gens en tension, quand on leur impose des conditions d'existence parfois inhumaines, quand on ne leur donne pas la maîtrise de leur existence,

ça donne globalement ce résultat : intolérance, discrimination et, finalement, parfois, violence. Il ne s'agit pas d'exonérer les responsabilités de chacun-e. Mais à un certain niveau de crise, les égarements individuels ne peuvent être la seule explication et la lutte contre ceux-ci la seule réponse.

Supporter « l'autre, différent » dépend beaucoup de la conscience que l'on a de sa propre émancipation, de son inscription dans un contrat social d'égalité et de liberté. C'est pour ça que l'opposition factice entre réformes sociales et réformes sociétales n'est pas recevable. Pire, elle est un fourvoiement. En menant le combat progressiste des enjeux sociétaux, on assume de travailler pour la transformation sociale. Intimement liées, ces questions se nourrissent l'une, l'autre et c'est un combat que les socialistes doivent assumer. C'est aussi pour ça qu'il faut peser sur le mode de répartition des richesses produites pour réinventer un État providence moderne qui, par ses systèmes de solidarité universels autant que par ses valeurs, libèrera les individus des systèmes de solidarité claniques ou communautaires qui les enserrant. En somme, plutôt rêver d'être libre que rêver d'être milliardaire...

En résumé, il faut reprendre dare-dare le chemin de l'émancipation. Émancipation qui n'est pas, répétons-le, la liberté de faire n'importe quoi, mais la possibilité économique, sociale, civile, recherchée par chacun et pour chacun, de prendre la responsabilité de son existence.

Contribution mise au point d'après les textes adoptés par les adhérent-e-s de HES les 5 et 6 octobre 2014.

●●● Et même si on le pouvait je signerais deux fois. Excellent texte, son fond, sa rédaction. ● Dis lui que je signe... Je suis un peu à la bourre. ● Tu peux me compter dans les signataires. ● Lu et approuvé. ● Je souhaite signer la contribution. Je suis d'accord avec tout les points même si certains sont un peu rudes. ● Je signe, je réadhère au plus vite car je suis en retard de cotisation. ● Je souhaite être signataire de cette contribution. ● Je signe des deux mains ! ● La contrib est très bien, tu peux m'inscrire parmi les signataires. ● Un mail pour signer notre belle contribution, bravo ! ● Très belle contribution. Liberté, Égalité, Laïcité ! Je n'en doutais pas, mais j'aime bien lire ce que je signe. ●●●

Éditorial au bilan 2012-2016

La politique n'est pas magique. Nous ne sommes pas spectatrices et spectateurs de l'arrivée au pouvoir d'une droite qui veut réglementer démesurément nos vie affectives, familiales, et déréguler outrageusement l'économie. Nous ne sommes pas assis-e-s pour observer la conquête électorale menée par une extrême droite qui défend « sa » laïcité, celle d'avant 1905, si j'ose écrire, quand l'église catholique sussurait ses désirs à l'oreille des gouvernements de la « *filie aînée de l'église* » (sic).

La politique n'est pas magique. Nous sommes donc actrices et acteurs de ce que Paul Magnette appelle la « grande conversation publique qui façonne nos devenir¹ ». Comme nous voulons une conversation sérieuse, nous commençons par faire le bilan des réformes faites depuis 2012. Nous posons là, par ordre chronologique, les conséquences des loi votées, des décrets signés, des circulaires envoyées, des rencontres organisées, des discours prononcés, des jurisprudences arrêtées, depuis l'investiture du président François Hollande.

Il y a, au moins, deux grandes absentes dans ce bilan : l'ouverture de la PMA à toutes les femmes et la réforme audacieuse du droit des familles. Elles n'étaient pas des lubies, mais des réformes nécessaires et elles le restent. Nous ne ferons croire à personne que ces abandons nous enchantent. Ils entachent un bilan, même s'il est plus prudent de voter pour l'avenir qu'en repréailles ou en remerciement du passé.

Nous ne pouvons cependant pas ignorer le travail réalisé par les parlementaires Erwann Binet et Jean-Pierre Michel, les ministres Dominique Bertinotti, Laurence Rossignol, Christiane Taubira, Marisol Touraine et Jean-Jacques Urvoas, les premiers ministres Jean-Marc Ayrault et Manuel Valls². Avec imperfection et maladresse, parfois sans entrain, la gauche a fait progresser l'émancipation des lesbiennes, gays, bi et trans comme jamais dans notre histoire. Mais

ce mouvement positif s'est produit dans un climat délétère entretenu par des réactionnaires en pleine renaissance et relativement peu combattu par des progressistes désorientés. Et nous en sommes là.

S'il y a une leçon à retenir de ce mandat qui s'achève, au delà de la déception que nous pouvons légitimement adresser à celles et ceux qui ont choisi de prendre la responsabilité de l'État, c'est bien que nous devons, en - semble, perfectionner la manière dont nous intervenons dans la « grande conversation publique » évoquée plus haut. C'est vital si nous croyons que l'égalité des droits, l'émancipation de l'individu, le progrès partagé, la laïcité ne sont pas des luttes catégorielles, mais concourent à une société de femmes et d'hommes libres, qui écrivent leur histoire à la première personne, prêts à relever les défis éthiques des progrès scientifiques, et qui savent que la spiritualité relève d'une démarche intime et non d'une manigance politicienne.

La politique n'est pas magique! Nous ne sommes pas spectateurs de quelque chose qui se joue en dehors de nous. Il s'agit de nos vies et, pour faire court, « les absents ont toujours tort »³ comme le chante, avec gravité, Louis Chedid.

Denis Quinqueton
Président de HES (socialistes lesbiennes, gays, bi et trans)

1 Paul Magnette, La gauche ne meurs jamais, Luc Pire et la Fondation Jean Jaurès, 2015

2 La liste des parlementaires et des ministres qui ont pris part à nos combats est infiniment plus longue.

3 Pour être précis dans la référence, cette chanson a été écrite en 1983, en mémoire du comédien Patrick Dewaere.

2017

Et maintenant

Ce dimanche 14 mai 2017 s'achève le quinquennat de François Hollande. Pour HES, le bilan de ces 5 années sur les thématiques LGBT et la question de l'émancipation des individus est paradoxalement bon.

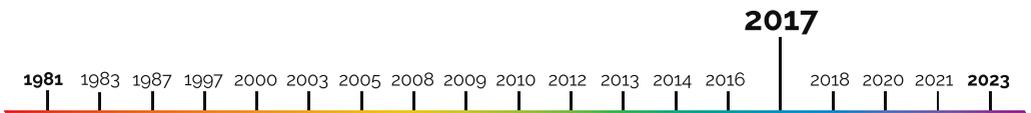
Des progrès législatifs, avec le mariage pour tous ou le changement d'état civil pour les personnes trans, des politiques publiques, comme l'extension des compétences de la DILCRAH à la lutte contre la haine anti-LGBT, des décisions exécutives à propos du don du sang, de la Prep ou des autotests, mais aussi des jurisprudences comme celles favorables à l'adoption de l'enfant de sa conjointe, ont fait avancer la société française au bénéfice de tous. Aucun progressiste, et de moins en moins de conservateurs, ne songe à revenir en arrière. Mieux, le mariage pour tous reste comme la réforme la plus populaire du quinquennat !

Mais tous les engagements pris en 2012 n'ont pas été tenus et toutes les espérances n'ont pas été satisfaites. Mais ces progrès ont été accompagnés par le réveil de mouvements réactionnaires, bruyants et radicalisés, mal géré par les autorités politiques. Mais ces progrès sont intervenus sur fond de terrorisme meurtrier cherchant, ni plus ni moins, à remettre en cause nos sociétés démocratiques ouvertes.

Et maintenant ? Un nouveau président a été élu, E. Macron, face à une extrême droite raciste, sexiste et homophobe qui a atteint un niveau historiquement haut. Le paysage politique semble vouloir se recomposer. Ce qu'il deviendra relève de la responsabilité de chaque citoyen-ne.

HES reste déterminée, aux côtés des socialistes, avec toutes celles et tous ceux qui sont partisan-ne-s de l'émancipation, combattant-e-s de l'égalité, engagé-e-s pour que chacun-e ait la vie digne à laquelle il ou elle a droit. Ces progrès ne sont pas une option ou un supplément d'âme, mais une exigence humaine. HES souhaite que ces combattants, ces partisans, ces engagés trouvent les moyens de surmonter les antagonismes des partis, les vieilles rancunes, les sectarismes et les stratégies de démolition.

Ce n'est pas hier qu'il faut radoter, c'est demain qu'il faut inventer.



Contribution au bilan de François Hollande « Inventaire 2012-2017 : retour sur un quinquennat "anormal" »

LE MARIAGE POUR TOUS

Nous voilà face à un paradoxe. Nous n'avions jamais - jamais ! - connu cinq années ponctuées d'autant de progrès pour les personnes LGBT : mariage pour tous, adoption, démedicalisation du changement de la mention du sexe à l'état civil, allongement du délai de prescription pour les délits d'incitation à la haine, politiques publiques de lutte contre les discriminations. François Hollande a clairement tenu la lettre de son engagement 31¹ tout comme celle du discours du Bourget² en la matière.

Mieux, le premier programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, rendu public à l'automne 2012, a été le fruit d'un travail collaboratif intense entamé dès la fin de l'été entre des dizaines d'associations LGBT et le gouvernement, en l'espèce la ministre des Droits des femmes, porte-parole du gouvernement, Najat Vallaud - Belkacem. Ce programme a lancé nombre de chantiers toujours à l'œuvre aujourd'hui. Et pourtant, tout cela n'est que rarement porté au crédit du 24^{ème} président de la République. Il y a trois raisons à ce paradoxe apparent.

LA LETTRE ET L'ESPRIT DE L'ENGAGEMENT 31

D'abord la lettre de son engagement n'en était pas l'esprit. Avant la campagne, le Parti socialiste avait intégré l'ouverture de la PMA à toutes les femmes dans son programme en vue des élections de 2017. Ce ne fut pas une décision prise en catimini, mais discutée et soumise au vote des militants. Pendant la campagne des primaires citoyennes, François Hollande, comme les autres candidats, s'était formellement engagé sur ce point, no-

tamment lors du débat public organisé par l'association HES-Socialistes LGBT le 29 septembre 2011. Pendant la campagne présidentielle, il s'est engagé de nouveau à ouvrir à toutes les femmes l'accès à la PMA dans ses réponses au questionnaire aux candidats de l'association SOS homophobie, et dans deux interviews successives, dans le magazine *Grazia*, paru le 24 février 2012, puis dans le mensuel *Têtu*. Engagement confirmé, sous les ovations de la salle, par Najat Vallaud - Belkacem, porte-parole du candidat qui le représentait le 31 mars 2012, au meeting LGBT organisé par les principales associations de défense des droits des personnes LGBT en France.

Or, dans l'avant-projet de loi évoqué par la garde des Sceaux Christiane Taubira dans une interview au quotidien catholique *La Croix* le 11 septembre 2012, l'ouverture de la PMA ne figure pas. Elle ne figure pas non plus dans le projet de loi d'abord annoncé pour octobre et dont l'examen par le Conseil des ministres fut retardé jusqu'au 7 novembre 2012. Les termes du malentendu sont posés. L'association HES ironisera alors sur « l'engagement 15 et demi ».

Ensuite, le président de la République a peu porté politiquement la réforme inscrite à son programme et vivement contestée par une minorité activiste réactionnaire. La seule intervention publique qu'il ait faite au sujet du mariage pour tous était contenue dans le discours qu'il fit au salon des maires de France, le 21 novembre 2012, pour dire... que les maires hostiles pourraient faire valoir une « liberté de conscience », avant de revenir sur ses propos dès le lendemain en recevant les représentants de l'Inter-LGBT à l'Élysée. De même, aucun membre du gouvernement n'a parti-

1 « 31. J'ouvrirai le droit au mariage et à l'adoption aux couples homosexuels. »

2 Meeting de lancement de la campagne de François Hollande, le 22 janvier 2012.

cipé aux manifestations organisées en soutien au projet de loi et demandant l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, manifestations organisées par l'Inter-LGBT en décembre 2012 et janvier 2013. Voilà qui a alimenté le malentendu.

INTENSE ET LONG CAFOUILLAGE SUR L'OUVERTURE DE LA PMA ET LA FILIATION

Enfin, un impressionnant cafouillage autour de la question de l'ouverture de la PMA et de la réforme de la filiation a fait perdre toute crédibilité à la majorité sur ce sujet. Après la publication du projet de loi sans PMA, les acteurs associatifs LGBT s'interrogent et s'insurgent. Le gouvernement évoque alors son introduction par voie d'amendement. Une centaine - seulement - de députés socialistes, à l'initiative du président du groupe Bruno Le Roux, d'Olivier Dussopt, alors député socialiste de l'Ardèche, et Patrick Bloche, député socialiste de Paris, publient une tribune en faveur d'un tel amendement. Le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, de son côté, annonce que le sujet sera traité dans une « grande loi familles » au printemps 2013, laquelle est ensuite reportée à 2014.

La ministre déléguée à la Famille, Dominique Bertinotti³, artisanne tenace du mariage pour tous qui défend également l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, confie, en octobre 2013, une mission à la sociologue Irène Théry et à la juriste Anne-Marie Leroyer, qui donne lieu à un rapport qui fait date⁴, mais reste lettre morte. En effet, après des municipales catastrophiques pour la gauche, le gouvernement est remanié le 31 mars 2014 et la « loi familles », repoussée au deuxième quinquennat de François Hollande... qui n'a pas eu lieu. La mise en scène de cette dernière reculade mérite d'être rappelée. C'est le nouveau Premier ministre, Manuel Valls, qui expédie la « loi familles » outre-quinquennat lors d'un déplacement au Vatican le 27 avril 2014 pour la cérémonie de canonisation des papes Jean XXIII et Jean-Paul II. Un engagement glissant finalement enterré lors d'un déplacement à l'étranger, et pas n'importe lequel, par un Premier ministre à peine nommé : en termes d'action politique et de communication, on a déjà fait plus probant.

Tout cela aboutit à une situation où les couples de femmes lesbiennes doivent se marier pour pouvoir permettre une adoption intra-conjugale par la mère qui n'a pas porté l'enfant. Cette procédure de secours s'est heurtée à la résistance de certains juges et il a fallu du temps et des honoraires d'avocats pour régler des situations familiales pourtant simples. À propos des enfants nés suite à une GPA réalisée à l'étranger, l'affaire est encore plus complexe. La circulaire ad hoc, dont la portée juridique est insuffisante, publiée par le ministère de la Justice en plein examen du projet de loi « mariage pour tous » par la commission des lois...⁵, a semé le trouble dans un débat déjà tendu sans, pour autant, régler les situations des familles concernées. Le « perdant - perdant » dans sa pureté cristalline

Ajoutons à cela que la question des couples binationaux n'a pas été anticipée au niveau où elle aurait dû l'être. L'administration du ministère de la Justice a produit, en roue libre, une circulaire, datée du 29 mai 2013, interdisant le mariage entre personnes de même sexe quand l'un des deux mariés était un ressortissant d'un pays lié à la France par une convention bilatérale et dont la législation proscrivait le mariage entre personnes de même sexe. Cette circulaire allait à rebours de tout ce qui se pratiquait alors pour les autres couples, notamment en matière de divorce qui, lui non plus, n'est pas autorisé dans tous les pays. En effet, on considère depuis longtemps, en dépit de ces conventions bilatérales, que c'est le droit civil français qui s'applique en France dans le cas d'un mariage binational. Ce ne fut d'abord pas le cas pour le mariage pour tous. Il a fallu de nombreux mois et des actions en justice de candidats au mariage qui en étaient privés pour revenir à une approche raisonnable du sujet.

Ainsi se verrouille un malentendu persistant entre François Hollande et un certain nombre d'acteurs progressistes qui, pourtant, le soutenait.

LE MARIAGE POUR TOUS : UNE AVANCÉE MAJEURE

Ce malentendu confirmé a jeté un voile sur cette avancée majeure qu'a constituée le vote du mariage pour tous. C'est Christiane Taubira qui l'a exprimé avec

3 On peut lire à ce sujet : Dominique Bertinotti, *Le jour où la gauche s'est perdue...*, Paris, Calmann - Lévy, 2016.

4 Irène Théry et Anne-Marie Leroyer, *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Paris, Odile Jacob, 2014.

5 Circulaire du 25 janvier 2013 relative à la délivrance des certificats de nationalité française - convention de mère porteuse - État civil étranger.

le talent dont elle a fait preuve tout au long du débat, dès le 29 janvier 2013, premier jour de l'examen du projet de loi en séance publique par l'Assemblée nationale⁶: « Nous avons donc décidé d'ouvrir ce mariage et cette adoption aux couples de même sexe, le mariage qui, je le disais tout à l'heure, je le démontrerais avec des références historiques et juridiques, a été une institution de propriété puisque, je vous le disais, le mariage a d'abord servi à marier des patrimoines, des héritages et des lignées. Il a été une institution de possession puisque le mari et le père avaient une autorité absolue sur l'épouse et sur les enfants. Il a été une institution d'exclusion, nous l'avons vu, le mariage civil a mis un terme à une double exclusion, des croyants non catholiques et certaines professions, donc toute une série de citoyens. Ce mariage, qui a été une institution d'exclusion, en incluant dorénavant les couples de même sexe va enfin devenir une institution universelle. »

Cette institution devenue universelle conclut la marche entamée quinze ans plus tôt avec le Pacte civil de solidarité, cette proposition de loi d'origine associative défendue au Parlement par Patrick Bloche, Jean - Pierre Michel et Catherine Tasca, qui marqua la première reconnaissance légale de l'existence des couples de personnes de même sexe. Ainsi, sans ôter de droit à quiconque, la loi organise, après un débat public de plusieurs années, une évolution profonde de la société française où l'homosexualité n'est plus ni tue ni réprimée mais vécue plus sereinement. Elle est passée, comme on dit, du code pénal au code civil.

Le premier mariage d'un couple homosexuel à être inscrit à l'état civil est celui de Dominique et Francis. Ils avaient été aussi les premiers pacsés en novembre 1999 et s'étaient mariés en Belgique en 2006. Ils ont fait transcrire leur mariage sur les registres de l'état civil de Cayeux-sur-Mer (Somme) le 23 mai 2013. Les premiers mariages sont célébrés à Montpellier (Hérault), le 29 mai 2013, entre Vincent et Bruno, par la maire, Hélène Mandroux, en présence de la ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, ainsi que le 1^{er} juin à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) où le ministre des Transports, Frédéric Cuvillier, conseiller municipal, marie Stéphane et Lionel et à Saint-Jean-

de-la-Ruelle (Loiret) où le maire, Christophe Chailloux, marie Hélène et Abby, les deux premières femmes françaises mariées ensemble.

Avec la mise en œuvre de la loi, les oppositions s'estompent. Des élus locaux qui s'étaient prononcés contre l'ouverture du mariage aux couples homosexuels ont convenu même regretter leur prise de position au moment de célébrer le mariage de leurs concitoyens. On ne déplore que deux incidents auxquels la justice a mis bon ordre : l'un à Bollène (Vaucluse) où la maire d'extrême droite refuse de marier un couple homosexuel et l'autre, dans le 8^e secteur de Marseille (Bouches-du-Rhône) où une adjointe de la socialiste Samia Ghali se rend coupable de faux en écriture publique !

Le débat avait pourtant été hystérisé par de nombreuses polémiques assez loin des échanges d'arguments juridiques et philosophiques que l'on était en droit d'attendre sur un sujet à telle charge humaine. On aurait dû prendre du recul, on s'est retrouvé dans un chaudron bouillonnant de clichés et de préjugés. Clichés et préjugés qui ont débouché, comme c'était prévisible, sur des violences anti-LGBT. Les injures médiatisées se transformèrent en insultes, coups de poing, coups de pied et autres agressions sur la voie publique. Le nombre de témoignages reçus par l'association SOS homophobie en 2013 fut pratiquement le double du nombre reçu en 2012⁷.

Le travail hors normes, et à ma connaissance unique en son genre, du rapporteur du projet de loi pour la commission des lois, Erwann Binet, député de l'Isère⁸, ne change rien à la brutalité de l'opposition au projet de loi. L'élu de Vienne auditionne officiellement et longuement durant tout l'automne 2012 les familles homoparentales et les couples de personnes de même sexe, les enfants de familles homoparentales et les philosophes, les associations LGBT et les sociologues, tout comme les opposants, au rang desquels les religions monothéistes. Il produit des dizaines d'heures d'enregistrement qui, si elles sont conservées, offriront un témoignage éclairant sur la société française du début du XXI^{ème} siècle. Il remet à la commission un imposant rapport de 1 500 pages,

6 Collectif, 29 janvier 2013. Discours vraiment pour tous. Paris, HES, 2013.

7 Collectif, Rapport sur l'homophobie, SOS homophobie, mai 2014.

8 On peut lire à ce sujet Erwann Binet et Charlotte Rotman, *La Bataille du mariage pour tous*, Hallennes-lez-Haubourdin, Books éditions, 2016.

publié en deux tomes. Cette démarche pariait sur l'effet que produirait sur les opposants au projet, la mise au jour de la société réelle. C'est ce qui s'était passé au Canada sur le même type de projet de loi qui avait déchiré le parlement d'Ottawa avant qu'il le vote à l'unanimité. En France, les opposants n'étaient pas en quête d'éclairage ou de compromis. Ils étaient dans une démarche politique.

UNE RÉVOLUTION CONSERVATRICE EN MARCHÉ

Tout se joue autour de la « théorie du genre » également appelée, pour souligner le propos, « idéologie du genre ». Qu'est-ce donc ? Une pure invention. D'où ça vient ? De la large frange la plus radicale de l'Église catholique dans le monde qui, dans le dernier quart du XX^{ème} siècle, a décidé de réaffirmer dans le débat public et intellectuel leur dogme millénaire indépassable, celui de la domination de l'homme sur la femme dans le cadre d'un rapport exclusivement hétérosexuel et fécond. Ceci en réaction à un moment où les législations pour la contraception et légalisant l'IVG progressaient, où la dépenalisation de l'homosexualité marquait des points et où l'ONU n'hésitait plus à souligner le rapport, à vrai dire évident, entre émancipation des femmes et développement. Le débat démocratique français sert à deux reprises de terrain d'expérience. D'abord en 1998 et 1999 au moment de la discussion sur le Pacs. Mais les opposants, pourtant énergiques comme la députée barriste des Yvelines Christine Boutin, ne sont pas bien préparés et ne parviennent pas à vraiment peser. Leur mobilisation se solde par un échec. Personne n'y prend garde.

En 2012 et 2013, ça s'est passé différemment. Tout commence par la « prière du 15 août » adressée par l'archevêque de Paris, monseigneur André Vingt-Trois, à l'ensemble des diocèses de France en vue des messes du 15 août 2012. Ce procédé peu ambigu de l'épiscopat français est d'un usage rare. Sous réserve d'inventaire, la dernière fois que l'Église s'est invitée aussi directement dans le débat démocratique, c'est au début du XX^{ème} siècle, dans la perspective du vote de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Même en 1984, son intervention fut plus subtile ! Dans le texte lu dans les dizaines de milliers d'églises de France, le

cardinal André Vingt-Trois appelle « celles et ceux qui ont été récemment élus pour légiférer et gouverner » à faire que « leur sens du bien commun de la société l'emporte sur les requêtes particulières ». Suivez son regard... Viennent ensuite diverses recommandations sur le thème de la famille et, enfin, des enfants, souhaitant « qu'ils cessent d'être les objets des désirs et des conflits des adultes pour bénéficier pleinement de l'amour d'un père et d'une mère ». Si ce texte a fort mal vieilli, au regard d'une actualité récente embarrassante pour l'Église, le message n'en est pas moins on ne peut plus clair.

La coordination des différents mouvements comme Civitas, Alliance Vita, la Fondation Jérôme-Lejeune, le Parti chrétien-démocrate, les Familles catholiques, Familles de France, une série de groupuscules d'extrême droite et de catholiques intégristes s'organise. Les finances sont pourvues et la démarche marketing est peaufinée. L'ensemble débouche sur la bien huilée et très colorée Manif pour tous qui mania clichés et *fake news* avec une dextérité rare. La question du financement n'est pas accessoire : en une seule manifestation, la Manif pour tous dépensait dix fois l'argent mobilisé en un an pour organiser la Marche des fiertés LGBT de Paris. Les mêmes ont déployé une énergie considérable à torpiller les tentatives de l'Éducation nationale d'introduire à l'école des modules d'éducation contre le sexisme et les discriminations comme les ABCD de l'égalité. En application de la célèbre maxime de manipulation politique « plus c'est gros, plus ça passe », on a alors tout de même entendu parler de... cours de masturbation dans les écoles maternelles. Le fait est que le gouvernement s'est senti contraint d'édulcorer son dispositif pourtant initialement bien construit.

Les prémices de cette démarche des réactionnaires, massive, organisée, systématique avaient échappé à l'ensemble des partisans du projet de loi : responsables politiques, militants associatifs, élus... Cette tentative de révolution conservatrice, non plus économique, comme dans la dernière partie du XX^{ème} siècle, mais sur les questions de droits de femmes, de liberté et d'émancipation de l'individu, a, depuis, été finement documentée par des universitaires, notamment autour

de l'Université libre de Bruxelles⁹, mais aussi par le politologue français Gaël Brustier¹⁰, par exemple. Si nous n'avons pas encore élaboré de réponse efficace, nombreux sont ceux qui en ont pris conscience.

UN AUTRE CHANTIER : L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES PERSONNES TRANS

Une prise de conscience qui a permis d'aborder différemment le chantier législatif de l'amélioration de la situation des personnes trans, d'une manière plus pragmatique peut-être. François Hollande, député de la Corrèze, avait soutenu la proposition de loi de la députée de la Gironde, Michèle Delaunay, sur la simplification de la procédure du changement de la mention du sexe dans l'état civil déposée en 2011. Pourtant, là aussi, il ne fallait pas s'imaginer en terrain conquis. C'est à nouveau le député de l'Isère Erwann Binet qui est à la manœuvre, en compagnie de la députée socialiste du Rhône, Pascale Crozon.

La question est de poser dans la loi, muette sur ce point, un processus permettant le changement de la mention du sexe à l'état civil. En l'absence de référence législative, c'est un processus complexe uniquement basé sur la jurisprudence, réclamant moult expertises médicales et psychologiques. Cette fragilité juridique aboutit à laisser les personnes trans seules face aux juges et à leurs consciences - variantes - et aux mains de professionnels médicaux abusant de leur position dominante. Ajoutons que vu les très longs délais de décision, parfois plus de dix ans, les personnes trans doivent affronter plusieurs années de vie avec des papiers d'identité qui ne sont pas conformes à leur genre.

La loi d'orientation pour la modernisation de la justice au XXI^{ème} siècle offre un véhicule législatif pertinent et un amendement est déposé pour fixer ce processus de changement de la mention du sexe à l'état civil et pour le démedicaliser clairement. Le blocage vient, à nouveau, du cabinet du Premier ministre, Manuel Valls. Et c'est François Hollande qui débloque la situation en recevant les associations LGBT au lendemain de l'attentat meurtrier du Pulse d'Orlando, aux États-Unis, une boîte de nuit fréquentée par la communauté

LGBT, et qui fait quarante-neuf morts et des centaines de blessés. Il souligne la qualité du travail des parlementaires, le gouvernement lève, en conséquence, ses réserves et l'amendement est adopté définitivement le 12 octobre 2016.

Lors de cette rencontre post-Orlando, l'extension du périmètre de travail de la DILCRA est aussi actée. Elle devient la DILCRAH, Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, sous la houlette du délégué interministériel Gilles Clavreul auquel succédera, dans le dernier mois du quinquennat, Frédéric Potier. C'est la première fois que l'État prend en charge la responsabilité de la lutte contre les discriminations anti-LGBT à ce niveau, qui permet notamment de démultiplier le travail à l'échelon des préfectures, ce qui, dans notre ancienne République jacobine, n'est pas rien. Se met en place, sur la base de l'expérience de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, une dynamique qui conjugue action des pouvoirs publics et forces vives associatives et qui prendra notamment la forme du plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT rendu public le 21 décembre 2016.

L'ÉMANCIPATION EST UN TOUT, L'ÉMANCIPATION EST UN BLOC!

On le voit, le quinquennat de François Hollande ne fut pas chiche en avancées. En cinq ans, la France est passée de la 23^e à la 5^e place du classement de l'ONG ILGA Europe qui évalue la situation des personnes LGBT+ dans les quarante-neuf pays du continent européen selon cinquante-huit critères. On aurait d'ailleurs pu, dans ce bilan, citer l'adoption définitive par le Parlement de la proposition de loi de Catherine Quéré, députée socialiste de Charente, qui aligne le délai de prescription des délits de provocation à la discrimination, à la haine et à la violence, de diffamation et d'injure commis à raison de l'identité, de l'orientation sexuelle ou du handicap sur celui en vigueur pour ces mêmes méfaits, quand ils sont d'ordre racistes ou antisémites. À l'heure des réseaux sociaux, ce n'est pas un mince enjeu puisque ce délai d'oubli, en quelque sorte, est passé de six mois à un an. On pourrait également noter la réception, à l'Élysée, par le président de la République, de deux cents acteurs en-

⁹ Sous la direction de David Paternotte, Sophie van der Dussen et Valérie Piette, *Habemus Gender ! Déconstruction d'une riposte religieuse*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2015.

¹⁰ Gaël Brustier, *Le Mai 68 conservateur. Que restera-t-il de la Manif pour tous ?*, Paris, Éditions du Cerf, 2014.

gagés contre la haine et les discriminations anti-LGBT, militants LGBT, militants d'ONG généralistes défendant les droits humains, dirigeants d'entreprises, élus, le 17 mars 2017, qui reste à ce jour un événement unique.

Mais, tout ce travail s'est fait dans une telle atmosphère - terriblement alourdie, rappelons-le, également, par les attentats qui ont ensanglanté la France en 2015 et 2016 - que l'ensemble n'est pas compréhensible. La cohérence de la démarche, qui existe bel et bien, n'a jamais été explicitée, formulée, partagée avec nos concitoyens. Pourtant, l'émancipation de l'individu est au cœur des combats de la gauche depuis un siècle et demi et les questions LGBT ont - certes difficilement -

intégré ce combat. Il reste bien des ambiguïtés, et nous payons sans doute le prix d'une tentative désolante de remplacer la question sociale par la question sociétale dans le logiciel progressiste. On sait pourtant parfaitement que les deux fonctionnent ensemble. L'émancipation est un tout, l'émancipation est un bloc ! Ce n'est ni la promotion d'un hédonisme, ni l'égoïsme généralisé, ni l'individualisme idéalisé. L'émancipation, c'est, disait Jaurès, « réfreiner l'égoïsme envahissant des forts »¹¹ pour donner à chacun, par la loi, par la redistribution économique et par la solidarité, la responsabilité de sa vie au sein de la société. Vaste projet qui, comme tant d'autres, vaut sans doute autant pour le chemin qui y mène que pour le résultat.

¹¹ Jean Jaurès, « Socialisme et liberté », article pour La Revue de Paris, 1er décembre 1898.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN SIX DATES

- **22 novembre 2012** : publication du programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.
- **17 mai 2013** : promulgation de la loi ouvrant le mariage et l'adoption à tous les couples.
- **27 janvier 2014** : promulgation de la loi allongeant à un an du délai de prescription pour les délits de provocation à la discrimination, la haine et la violence, de diffamation, d'injure, commis à raison de l'identité, de l'orientation sexuelle ou du handicap.
- **18 novembre 2016** : promulgation de la loi de programmation pour la justice au XXI^{ème} siècle, comprenant la démedicalisation du changement de la mention du sexe à l'état civil.
- **21 décembre 2016** : décret portant extension du périmètre de la DILCRA à la haine anti-LGBT qui devient la DILCRAH et publication du plan de mobilisation contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBT.
- **27 janvier 2017** : promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté qui introduit la notion d'identité de genre dans différentes dispositions pénales réprimant notamment la diffamation ou l'incitation aux discriminations.

2018

Contribution au Congrès d'Aubervilliers « L'émancipation, c'est la vie ! »

Depuis le début du 20^{ème} siècle, l'émancipation des individus est à l'œuvre. D'abord des individus masculins puis, grâce au mouvement féministe, de l'ensemble des individus. Cette marche n'est pas une course folle mais bien une véritable marche pour la vie qui consiste à donner à chacun, par la loi, par la redistribution économique et par la solidarité, la responsabilité de son existence. L'émancipation est un mouvement qui part du postulat que nous sommes des êtres pensant, capable de réfléchir leurs pratiques et d'élaborer. Qui oserait prétendre le contraire ?

À la fin, l'émancipation est redevenue tendance. Tant mieux, voilà presque 35 ans que nous travaillons, à HES, cette question qui est au cœur de l'idéal socialiste et au cœur de notre engagement associatif. L'émancipation, ce n'est ni la promotion d'un hédonisme, ni l'égoïsme généralisé, ni l'individualisme idéalisé. Ce n'est pas, non plus une politique électorale catégorielle. L'émancipation, c'est faire reculer l'égoïsme envahissant des puissants pour donner à chacun, par la loi, par la redistribution économique et par la solidarité, la responsabilité de sa vie au sein de la société.

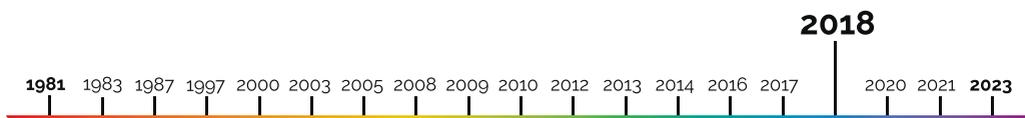
VIVE LES FAMILLES DU 21^{ÈME} SIÈCLE !

En un siècle, que de changements, changements scientifiques, anthropologiques, politiques, sociaux, que de progrès. Avoir un enfant était hier un événement incontrôlable de la vie d'un couple. C'est devenu un acte volontaire, un projet maîtrisé dans le temps, répondant à un désir d'adulte. Fonder une famille reposait sur un modèle unique et indépassable - le couple hétérosexuel marié, inégal et fécond - qui charriait son lot de secrets et de souffrances quand il était dépassé. Ce modèle est devenu pluriel, avec ou sans mariage, recomposé ou non, hétérosexuel ou homosexuel, avec une filiation biologique, une filiation adoptive ou une filiation reposant sur une assistance médicale. La hiérarchie parentale s'est estompée au profit d'une égalité, au moins dans la loi. Vivre son homosexualité au grand jour était inconcevable. Elle

entraînait le secret désapprobateur des familles et l'opprobre sévère de la société. Aujourd'hui, on peut être lesbienne ou homosexuel sans honte ni gloire, très souvent plus sereinement. Les lois, la jurisprudence, les pratiques quotidiennes en France, et pour une large part au niveau européen, nous hissent à un niveau d'acceptation et de protection jamais atteint, même si des problèmes demeurent.

Voilà pourquoi nous croyons que les familles doivent s'émanciper d'un carcan législatif largement pensé au XIX^{ème} siècle. C'est pourquoi nous croyons utile et prometteur d'embrasser enfin notre XXI^{ème} siècle :

- D'assumer dans nos esprits le « désir d'enfant » qui est une réalité depuis plusieurs décennies. Oui, avoir un enfant est un projet d'adulte, une responsabilité de



vie prise en connaissance de cause et qui répond à un désir.

- D'adapter notre droit familial à la réalité des familles d'aujourd'hui, non pour obliger des familles à se déstructurer, comme le prétendent les conservateurs, mais pour permettre à toutes les familles fondées sur un projet parental de se structurer autour de ce qui fait la famille aujourd'hui : la filiation et la transmission, qu'elle soit biologique, adoptive, aidée ou non par la science.

- D'approfondir l'éthique de nos usages des découvertes scientifiques et médicales.

> L'accès à la PMA est soumis à des conditions médicales dans la loi. Dans la pratique, ces conditions ne sont pas indépassables. Ce qui l'est, en revanche, c'est la fiction biologique puisque la PMA n'est ouverte qu'aux femmes en couple hétérosexuel. L'ouvrir concrètement dans les mêmes conditions à toutes les femmes permettrait de sortir sereinement de cette fiction et d'affirmer un principe d'égalité.

> L'accès à la GPA est interdit en France depuis 20 ans. Au nom du refus de la marchandisation du corps des femmes sur notre territoire, dans un monde aujourd'hui accessible, on a laissé se développer la GPA commerciale dans un certain nombre de pays. En Europe, 8 pays ne l'interdisent pas et 3 l'organisent et l'encadrent, parmi les 28 états membres. Approfondir l'éthique, ce serait développer en France et proposer à l'Europe et au monde un modèle de GPA non commercial, éthique, valorisant le don et le projet parental. Poursuivre dans la voie de l'interdiction, c'est laisser la porte ouverte à des dérives et faire reposer notre avenir sur une chimère : la question n'est pas de savoir si la GPA est médicalement possible ou pas, elle l'est et le restera.

DES INDIVIDUS LIBRES DANS UNE SOCIÉTÉ JUSTE

La lutte contre les préjugés et les discriminations libère les individus en déconstruisant des systèmes de domination archaïques. La mise en place des actions de groupe dans les cas de discrimination, la mise au même niveau des délais de prescription pour les injures racistes et homophobes, la formation avec l'aide d'associations de gendarmes, policiers et magistrats

sur les haines anti-LGBT+, la réalisation d'une campagne contre l'homophobie en milieu scolaire et universitaire, sont parmi le bilan du quinquennat précédent. Mais cette démarche n'est jamais terminée. C'est pourquoi, nous proposons :

- De donner un écho plus grand aux travaux de la CNCDH dans sa composition actuelle, assemblée des représentants des ONG françaises de défense des droits de l'Homme, qui formule des avis approfondis et argumentés aptes à élever le débat public. De même ses avis doivent être systématiquement intégrés dès l'étude d'impact dans notre processus législatif, y compris quand il s'agit de transcrire une directive européenne.

- De conditionner toute aide publique à des bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations.

- D'intégrer dans les initiatives d'aide à la parentalité, l'aide à la préparation d'un environnement serein, y compris pour les jeunes LGBT.

- D'évaluer la première année de mise en œuvre de la démedicalisation du changement de la mention du sexe à l'état civil et, le cas échéant, de formuler les réformes nécessaires après discussion avec les associations.

- De renforcer la prévention du suicide qui est la première cause de mortalité des 15-34 ans, l'homophobie et la transphobie étant la première cause de suicide.

- De renforcer la lutte contre les discriminations et les mauvais traitements psychologiques ou physiques au travail. L'entreprise est un lieu de vie et ne doit pas rester à l'écart des évolutions sociales.

- De systématiser les interventions en milieu scolaire pour lutter contre les discriminations, faire reculer les phénomènes de harcèlement scolaire.

- De pérenniser et d'approfondir la formation des professionnels de la police, de la justice et de la santé à l'accueil des victimes.

- De mettre à l'étude des processus d'accueil des victimes qui ne les enferment pas dans le rôle de victime mais, au contraire, qui les aident à reprendre la main sur leur existence. Ce travail peut se faire dans un premier temps à l'aide de la plateforme internet publique « stop discrimination » et de celle du Défenseur des droits.

- De rendre systématique, sous réserve de l'appréciation des juges, des mesures éducatives - type travaux d'intérêt général - en complément des sanctions pénales ou civiles.

- D'agir pour la préservation des archives du

mouvement LGBT+, un mouvement social qui a aujourd'hui un demi siècle d'existence continue. Ce travail est engagé avec la municipalité de Paris et la DILCRAH. D'autres grandes villes doivent s'y investir.

- De renforcer la formation des professionnels du social pour une meilleure prise en charge de la question LGBT, à travers un parcours individualisé, au sein des structures d'accueil destinées à venir en aide aux jeunes en difficultés, notamment en rupture familiale. On ne peut lutter efficacement au service de la jeunesse par un geste compassionnel et anecdotique.
- De soutenir les structures de jeunesse (CRIJ, CIDJ, PIJ) présentes sur tout le territoire, aux associations LGBT et aux associations d'éducation populaire afin qu'elles aient les moyens de diffuser des savoirs sur les questions de genre et de diversités sexuelles.
- D'ouvrir la possibilité légale de définir une famille de choix, afin de permettre aux seniors en rupture familiale ou sans descendant de désigner leurs aidants naturels.
- D'intégrer dans le fonctionnement des établissements d'hébergement des personnes âgées, de la faculté dont chacun dispose d'avoir une vie affective et une sexualité durant toute sa vie.
- D'adapter des établissements et des structures d'aide à domicile aux impératifs de prise en charge des thérapies lourdes, comme le traitement du VIH - sida.

LA SANTÉ N'EST PAS UN LUXE, C'EST LA BASE

L'épidémie de VIH/sida qui continue à progresser dans la population gay. D'une manière générale, si la fin de l'épidémie de Sida est un objectif raisonnable, cela va prendre du temps. C'est pourquoi nous proposons :

- De renforcer les actions de prévention ciblée, sans les confondre avec une politique de prévention en catimini. Ainsi l'offre de dépistage et de conseil en direction de la population gay doit être soutenue, qu'elle soit proposée dans les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), dans des centres de santé sexuelle, ou encore dans un cadre associatif. Cette offre ne doit pas se limiter au dépistage du VIH, mais inclure les autres IST. Les secondes favorisent la transmission du premier. À l'occasion du dépistage, les temps d'échange entre les personnes qui viennent se faire dépister et des acteurs associatifs doivent permettre une réflexion non stigmatisante sur les pratiques à risque. Il s'agit de tirer profit des expériences menées par des structures

comme le « 190 » à Paris pour aboutir à une approche globale et pluridisciplinaire de la santé sexuelle et qui concerne les personnes séronégatives comme les personnes séropositives.

- De lutter, par l'information et l'éducation contre la sérophobie, cette forme de discrimination qui mêle l'ignoble au stupide, longtemps prônée par l'extrême droite.
- De répondre à l'enjeu central de l'accès aux traitements, qui est aujourd'hui aussi un outil non seulement de soin, mais de réduction du risque de transmission, grâce à la maîtrise de la charge virale qu'ils peuvent permettre. À ce titre, la PrEP est un outil pertinent pour les personnes qui n'utilisent pas systématiquement le préservatif (unique moyen de lutter efficacement contre le VIH et les IST) avec un suivi médical régulier. D'une manière générale, il faut travailler à lever toutes les barrières à l'accès aux traitements. Ces barrières peuvent s'observer en France (franchises médicales, prix excessifs de certains médicaments) comme à l'international (protections excessives des brevets qui font obstacle à la production de traitements dans les pays du Sud). En France comme à l'international, la production et la diffusion des médicaments génériques doivent être encouragées en concertation avec les patients afin de permettre une réduction de la participation financière qui leur est demandée.

C'EST QUOI LE PROGRÈS ?

On le voit, la lutte contre les discriminations, pour l'émancipation des individus, est un savant mélange de décisions législatives, de politiques publiques et de pédagogie quotidienne. C'est une question d'intelligence des rapports humains. C'est un travail entamé qui nécessite d'être continué. Lutter contre les discriminations, c'est une affaire sans cesse recommencée, c'est accepter de - et vouloir ! - rester humain. Le jeu en vaut la chandelle, non ?

Le progrès, lui, n'est pas une course éperdue pour devancer un futur effarant afin de ne pas paraître ringard. C'est réfléchir, fédérer et agir dans un environnement démocratique pour tendre à société d'individus émancipés qui prennent pleinement la responsabilité de leur existence. Vaste projet qui vaut sans doute autant pour le chemin qui y mène que pour le résultat.

HES a pris part aux moments clés de l'histoire contemporaine qui ont vu l'égalité et l'émancipation progresser : invention du Pacs, création de la Halde puis du Défenseur des droits et, la mémoire en est encore vive, ouverture du mariage et de l'adoption à tous les couples. Pour choisir la liberté, promouvoir l'égalité et accomplir la fraternité, HES continue son travail.

À tous les citoyens, elle dit que chaque pas compte et que, malgré les embûches et les chausses trappes de la haine, des rejets de la droite et des politiques réactionnaires, la famille socialiste continuera à réfléchir, à proposer, à convaincre pour faire progresser les droits et les libertés de tous.

HES continuera son travail pour l'égalité et l'émancipation par tous les temps, quelles que soient

les personnes en charge des plus hautes fonctions de l'État. Elle fait sienne la volonté de combler les manques dans les droits français et européen, de changer ceux-ci lorsque cela est nécessaire, d'adapter le droit national au cadre européen dans un souci d'harmonisation vers le haut et de répondre aux aspirations personnelles de l'ensemble de nos concitoyens. Le tout dans un cadre simple, le seul qui permet à chacun de vivre

2020

Contribution au Congrès de Villeurbanne « Vers le chemin du progrès avec et pour les personnes LGBTI+ ! »

• Parce que nous sommes socialistes, nous savons que la longue marche vers l'égalité et la liberté ne connaît pas de fin. Que chaque avancée est une étape en appelant une autre.

• Parce que nous ne pensons pas qu'il existe un ordre des choses auquel nous ne pourrions rien changer, nous voulons redire que la construction d'une société humaine n'est jamais achevée. La lutte pour les droits et l'édification de la République restent des chantiers à jamais ouverts. Notre devise continue d'être une immense et juste promesse à accomplir.

En 2016, dans notre Manifest'HES, nous disions que le progrès n'est pas un mouvement-réflexe et qu'il nécessite un travail de réflexion et de conviction. Il nécessite aussi une volonté politique pour le mener, celle de réellement changer la vie. Ce qui est sensiblement différent de l'enfilade de slogans publicitaires et de la communication personnelle à outrance que nous devons subir depuis bientôt 4 années.

TIRER LE BILAN DU MACRONISME, AVENTURE

PERSONNELLE ABÎMANT LA RÉPUBLIQUE.

Autoprésenté comme l'incarnation du pragmatisme face au vieux monde, le macronisme veut disqualifier tout ce qui ne se rallie pas à lui. En se définissant comme « pragmatique », il ostracise de facto d'autres pensées

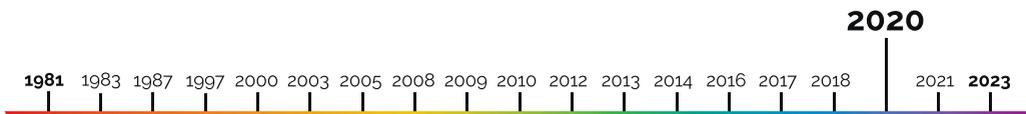
ou partis. La confrontation et le débat, nécessaires à une démocratie vivante ne saurait souffrir d'une telle excommunication préalable. Nous affirmons avec force que, malgré les désaccords, les

opinions divergentes, qu'en dépit des affrontements, parfois violents, nul ne saurait, dans le spectre partisan se poser en unique détenteur de la vérité.

Socialistes, nous nous engageons pour l'égalité, et l'émancipation !

• Mener le combat pour les droits et défendre l'égalité ne peut relever d'un consensus espéré, alors que les mouvements réactionnaires continuent, eux, de défendre ardemment leur programme politique, et en assumant leur stratégie du choc.

• Mener le combat pour les droits et défendre l'égalité n'est pas non plus le seul privilège d'une (infime) partie du spectre partisan, qui a bien vite dressé les lignes rouges de ce qu'il était cohérent et intelligent



d'accorder comme droits. Socialistes, nous redisons haut et fort que ces batailles ne s'arrêtent pas aux portes d'une chambre législative. Et que la construction d'un projet de société se fait sur la seule base de la reconnaissance d'égaux dans les discussions menées par des citoyen-ne-s, des élu-es, des savant-es et des militant-e-s.

Refuser l'injure et l'insulte comme arguments du débat public

Car quand certains ne peuvent changer les choses, ils changent les mots. Et en la matière, cet exécutif et sa majorité font une démonstration éclatante. Une « France humiliée par le mariage pour tous », déclarations inouïes lors du « discours des Bernardins » comme une déclaration d'amour aux évêques français, amitié chaleureuse et affichée avec des responsables réactionnaires – qu'il soit ancien président de conseil général de Vendée ou de la République – Emmanuel Macron n'aura pas ménagé sa peine pour afficher son manque de soutien à la lutte pour les droits LGBTI+.

Si les socialistes ont parfois mal cheminé, usé de déclarations imprudentes sur de futures réalisations, il y a eu cependant des votes majeurs et des actions historiques. Il faut reprendre le chemin du progrès en affirmant clairement que le mariage pour tous ne constitue pas un solde de tout compte des revendications LGBTI+, pas plus qu'aucune réalisation sociale n'interdit de penser, porter, défendre et mettre en œuvre les suivantes.

TRAVAILLER AVEC LE LARGE MOUVEMENT SOCIAL

- Renouer avec le monde associatif comme partenaire de travail est une obligation pour les socialistes. C'est ce lien indispensable à retrouver pour mener les réformes attendues sur tous les sujets et pour mener des actions, un travail de fond nécessaires aux changements que notre société réclame.

- Se baser sur l'expertise des associations LGBTI+ pour porter les législations de protection et de sécurisation juridique est une démarche évidente pour la gauche en responsabilité, à tous les échelons. C'est la première pierre d'un travail de construction légale et de politiques publiques efficaces et utiles.

Parce que sur la prévention, la santé, les droits de la filiation, l'adoption, sur de nombreux sujets qui touchent l'intégralité des Français-es, les associations LGBTI+

ont une expertise et portent des revendications qui s'appliquent à toutes et tous.

Socialistes, nous avons intégré que la seule façon efficace et pertinente pour changer la société et la faire avancer est la coordination entre des acteurs partisans, portés au pouvoir ou amenés à l'assumer et le large mouvement social, du tissu associatif aux syndicats. Nous savons que les liens évidents entre les actrices et acteurs du mouvement LGBTI+ et les partis de gauche sont le moteur des progrès que notre pays a connus et qu'il doit connaître encore !

MENER LA BATAILLE DES IDÉES

Soyons clairs, pour gagner dans les urnes, il faut d'abord gagner dans les têtes. La bataille culturelle ne doit pas demeurer à l'état d'objet de débats théoriques d'anciens gramscistes, mais une pratique politique intégrée, défendue et portée clairement pour travailler la société et diffuser nos idéaux et nos idées socialistes partout.

Assumons que le progrès se caractérise par des choix politiques clairs qui passent par la conquête de droits, la consolidation de ceux existants, qui affirment que rien n'est figé. La société française, mouvante et diverse, parce que libre, doit voir chacune et chacun de ses membres et des familles qui la composent être acceptés, protégés. Socialistes, nous donnerons les moyens civils, légaux, sociaux, humains et économiques de bâtir leur existence.

Pour défendre les droits LGBTI+, il ne faut pas faire autre chose ! Prononcer haut et fort que toutes les familles sont à sécuriser, qu'aucun enfant ne saurait être mis de côté, que toutes les personnes doivent voir leur intégrité physique défendue est une démarche encore trop audacieuse aujourd'hui et qu'il nous faut porter, clairement et fièrement.

POUR LES DROITS LGBTI+ : DE PROCHAINS PAS À FAIRE NOMBREUX ET IMPORTANTS !

Socialistes, nous affirmons que les avancées attendues par tant d'habitant-e-s seront portées, bien défendues et que nous les appliquerons :

- Redire que la PMA pour toutes ne peut plus attendre, ni exclure ou traiter différemment les parents. Redire que les enfants nés légalement par GPA d'un parent

français à l'étranger n'ont pas à être mis de côté par la France. Ils ne peuvent être rayés d'un trait de plume parce que leur mode de conception ne serait pas acceptable pour certains, alors qu'il y a près de 40 ans notre législation a renoncé à reprocher à l'enfant la manière dont il est venu au monde, en supprimant la différence de traitement légal entre « enfant naturel » et « enfant légitime ».

- Affirmer que le traitement systématique imposé aux enfants intersexes, ces chirurgies voulues par le corps médical, parfois les familles, sans jamais être nécessaires, est une vraie mutilation qui doit cesser.
- Porter des politiques publiques inclusives et égalitaires qui intègrent que la lutte contre les discriminations n'est pas un supplément d'âme et doit se diffuser dans toutes les strates de l'action publique, dans toutes les couches de l'État et des collectivités territoriales.
- Soutenir que les droits des personnes trans ne sont toujours pas conquis. *La loi de modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle de 2016* était une étape, mais pas un aboutissement. Il faut déjudiciariser et simplifier des demandes de changement de genre et de prénom. Il faudra aussi repenser les parcours médicaux possiblement suivis afin qu'ils soient respectueux de la personne humaine, appliquant le principe d'égalité des citoyen-ne-s, et préservant la possibilité de fonder une famille.
- Porter la voix de la République française à l'international, et dans l'Union européenne, hélas si faible dans la défense des personnes LGBTI+ quand elles sont attaquées et désignées comme boucs émissaires, en particulier dans certains pays d'Europe centrale et orientale. Refaire de notre pays une référence en matière des droits LGBTI+, et un allié clair des luttes des personnes LGBTI+ dans le monde, via nos réseaux diplomatiques et culturels. Cela passe aussi par un soutien fort aux questions LGBTI+ au sein du Parti socialiste européen (PSE) et par notre soutien aux partis frères pour une Europe plus inclusive.

Socialistes, nous regarderons les bonnes pratiques, vertueuses et exigeantes, pour les droits humains que nos voisins de l'UE ont déjà mis en place, sans scandale ni effondrement de la société.

Nous partageons les principales revendications des associations LGBTI+ demandant la mise en adéquation urgente de notre droit à la société qu'il entend protéger. Nous affirmons que les protections et le droit

européens ne sont pas des risques pour notre nation, mais une exigence de sécurisation des personnes et d'harmonisation de nos textes.

Nous redisons aussi que le vaste programme républicain se construit sans cesse, et que le triptyque affiché sur les écoles et mairies de notre pays constitue un cap à suivre dans nos réalisations, dans la longue lutte pour l'émancipation humaine.

Les combats pour les droits LGBTI+ sont depuis toujours des combats de gauche, et, socialistes, nous les faisons nôtres ! Loin d'être des revendications « communautaristes », ils servent à toutes et tous !

Depuis les associations de lutte contre le VIH-sida, jusqu'aux combats pour la visibilité des personnes et des amours LGBTI+ dans les médias et dans nos rues, aucun des combats menés par le mouvement LGBTI+ n'a eu de vocation « *communautariste* ». C'est précisément l'inverse, comme le Pacs notamment l'a prouvé !

- Défendre le choix libre et éclairé du patient pour ses traitements, et cesser d'en faire un mineur devant l'institution médicale n'est pas un combat communautariste.
 - Démontrer que l'invisibilisation des personnes est un obstacle à leur reconnaissance et à la conquête de leurs droits légitimes n'est pas un combat communautariste.
 - Remettre en question les stéréotypes et les normes qui enserrant les personnes, se battre pour la reconnaissance de toutes les familles et démontrer la vacuité d'un modèle familial unique qui ne l'a jamais été n'est pas un combat communautariste !
- Toutes ces mobilisations de militant-es LGBTI+, de nature et d'époques différentes, ont représenté des avancées pour toute la société !

CE QUE PORTE LA FAMILLE SOCIALISTE

Dire ce que l'on va faire et faire tout ce que l'on a dit

Les socialistes ont déçu. C'est un fait qu'il nous faut intégrer. Cela doit guider les actions et réalisations des prochaines années. Mais les socialistes ont aussi beaucoup accompli, et nous ne pouvons ni l'oublier ni le laisser ignorer.

Dans le domaine des droits LGBTI+, de 2012 à 2017, la France a connu des progrès sans précédent dans les classements internationaux. C'est aussi un fait qui nous rappelle que le choix d'intégrer les combats LGBTI+, politiquement, a permis des avancées, légales, réglementaires et jurisprudentielles qu'il serait idiot d'oublier. Mais parce que dominer ses propres fautes, en souffrir, et n'en pas être accablé permet précisément de continuer son chemin, alors nous assumons tout, en bloc, les progrès et les rendez-vous manqués. Et nous disons que les socialistes restent déterminés à avancer sur le chemin de l'égalité des droits.

Pour les prochaines échéances, sous quelque forme que la gauche soit représentée dans les batailles électorales qui arrivent, un programme d'actions clair, lisible de la part des socialistes sur les questions des droits LGBTI+ et de la lutte contre les discriminations sera établi, pour en faire une base de départ d'une prochaine plateforme commune de la gauche et des écologistes.

Être le porte-étendard du combat pour la liberté et l'égalité

Socialistes, nous avons su trouver des majorités de gauche et écologistes larges pour voter à chaque fois, les progrès humains portés par des lois d'émancipation et de liberté comme le Pacs et le mariage pour tous.

Demain, nous œuvrerons encore pour que les revendications pour l'égalité soient satisfaites par de nouvelles majorités où l'intégralité du spectre humaniste et progressiste saura se retrouver.

CONTINUER À ŒUVRER POUR ET DANS L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ÉCOLOGISTES

Le travail victorieux qui a été mené dans de nombreuses communes de France, par la gauche, les écologistes, les mouvements citoyens sont des jalons sur lesquels s'appuyer. En choisissant de bâtir des majorités larges avec des périmètres parfois divers, des socialistes de toute la France ont fait la démonstration que l'union n'est ni l'uniformité ni la dissolution. Ils ont démontré que l'intelligence commune de la gauche et des écologistes rassemblés, que les mains tendues aux citoyen·nes sont des préalables au succès. Dans leur démarche, ils ont fait la preuve que le fond et les idées défendues passent avant des querelles d'égos.

Depuis qu'elle a été créée en 1983, HES LGBTI+ a

travaillé sans cesse à la lisière de la société civile et du monde politique. Elle a, presque dans son ADN, cet impératif du rassemblement, du travail en commun, qui ne gomme ni les divergences ni les différences, mais permet l'élaboration partagée d'un projet de changement réel, pour changer la vie.

Nous savons que la base évidente d'un tel projet faisant largement consensus à gauche et chez les écologistes est un programme pour l'égalité et pour les droits LGBTI+! Portons-le et affirmons-le, nous n'en serons que plus convaincant·es lorsque nous les défendrons devant les électrices et les électeurs.

RÉAFFIRMER LA VALEUR SUPRÊME DE L'INDIVIDU HUMAIN, CE N'EST PAS DÉCRÉTER L'ÉGÔISME UNIVERSEL

Les libertés personnelles ne sont pas des attaques contre le « corps collectif républicain », c'est précisément le contraire !

Donner les moyens à toutes les personnes d'accomplir leur vie comme elles l'entendent c'est accroître la capacité de toutes et tous à porter des projets personnels, développer des dynamiques humaines dans tous les sens et contribuer à faire société.

La République n'est pas un horizon fini, clos et délimité par un ordonnancement mortifère que l'on voudrait nous imposer. C'est au contraire la reconnaissance de la vaste étendue des possibilités humaines.

C'est la reconnaissance que le seul agencement possible des vies humaines passe par le respect de tou-te-s, par tou-te-s, par la protection et la reconnaissance que chacun·e porte des projets de vie, qui aussi dissemblables que possibles, restent similaires en tout point : vivre librement.

Pour ce congrès de Villeurbanne en 2020, HES LGBTI, ses militant·e-s et élu·e-s restent présents aux côtés des socialistes, comme elle le fait depuis 1983. Partenaire exigeante et constructive, fière d'être au cœur d'une famille politique qui choisit de replacer l'humain au centre de ses préoccupations. Heureuse de participer au façonnage d'une future majorité diverse et unie, qui mettra en œuvre un projet authentiquement progressiste qu'il nous appartient de rédiger ensemble.

2021

Article de Denis Quinqueton *Têtu*

« Le 4 avril 1981, la marche triomphale des homosexuels et des lesbiennes ! »

Il y a 40 ans jour pour jour, 10 000 personnes LGBT+ défilaient à Paris pour demander l'abrogation du délit d'homosexualité en France. Denis Quinqueton, co-directeur de l'Observatoire LGBT+ de la fondation Jean Jaurès, nous fait revivre cette date importante de nos luttes à travers une revue de presse éclairante sur la perception de l'homosexualité à l'époque.

C'est la dernière marche avant l'abrogation du délit d'homosexualité en France. Une décennie militante, entamée en mars 1971 en chipant un micro à Ménie Grégoire, va se conclure avec la promulgation, le 4 août 1982 de la loi abrogeant l'alinéa 2 de l'article 331 du code pénal, introduit par la loi du 6 août 1942.

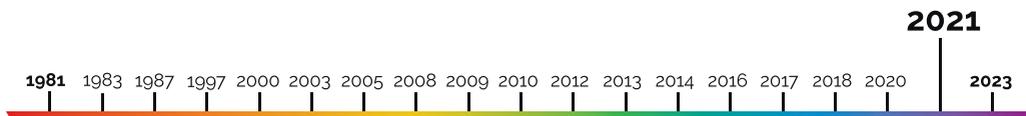
Ce n'est pas à proprement parler la première marche homosexuelle et lesbienne puisque la première Gaypride a eu lieu à Paris le 25 juin 1977. Mais au lieu des quelques centaines de participants osant braver l'opprobre sociale de l'époque, ils seront 10 000 à se mobiliser ce 4 avril 1981, en pleine campagne présidentielle. Pour peser dans un débat où personne

ne les avait invité. En janvier 1982, avec un peu d'avance, Homophonie, le mensuel du CUARH, le comité d'urgence anti-répresseion homosexuelle, titrera : « l'homosexualité n'est plus un délit, grâce à nos luttes ». Viendra ensuite le temps d'une pandémie, celle du Sida.

« *Embouteillages monstres à redouter, samedi en fin d'après-midi, en raison de la "marche nationale des droits et libertés des homosexuels et des lesbiennes" organisée à partir de 15 heures au départ de la Mutualité* » s'effraye France-Soir du samedi 4 avril 1981. Ces quelques lignes préoccupées seront les seules consacrées à l'événement par le quotidien.

« UN PETIT ANNEAU PASSÉ DANS L'OREILLE »

Le Figaro restera muet dans son édition du samedi, redoutant peut-être que quelques lectrices ou lecteurs se saisissent de l'information et viennent grossir les rangs de cette manifestation historique. C'est dans une brève quasi sociologique de douze lignes que le journal phare de la droite française en rendra compte le lundi suivant. On prend soin de rassurer le lecteur



effarouché par le nombre de manifestants en notant « vraisemblablement » la présence de « *sympathisants des homosexuels et lesbiennes* ». Ouf ! Elles et ils ne sont pas 10 000 quand même ! Puis vient la description, d'une précision quasi médicale : « *On pouvait reconnaître toute la diversité de l'homosexualité : jeunes gens "bon chic, bon genre" se tenant par la main, loubards vêtus de cuir avec un petit anneau passé dans l'oreille, travestis, femmes se prenant par le cou, vieux homosexuels élégants, "folles" grimés, punks, jeunes gens aux cheveux ras et blousons d'aviateur...* » Jésus-Marie-Joseph ! La conclusion se veut rassérénante : « *aucun incident n'a été signalé* ».

Libération ne paraît plus depuis le 21 février 1981. Ce n'est que le 11 mai, avec un numéro zéro puis le 13 mai que le journal étrennera sa manchette au losange rouge. Le *Matin de Paris* et Le *Monde* annonceront l'événement, chacun à leur manière.

« LE VOTE DES HOMOSEXUELS »

Le bandeau au dessus de la manchette du *Matin* du samedi 4 avril annonce en rouge et en gras « le vote des homosexuels. Page 13 ». À la page en question, on trouve une longue interview de Pierre Bérégovoy, alors secrétaire national du Parti socialiste, chargé des relations extérieures du candidat François Mitterrand.

Le *Matin* publie en fait de larges extraits de l'interview donnée au mensuel *Gai Pied* par celui qui deviendra un mois et demi plus tard secrétaire général de la présidence de la République. A propos de l'abrogation de l'article 331-2 du code pénal, il souligne que « les socialistes ont suffisamment affirmé, réaffirmé, proclamé le droit à la différence, leur attachement aux libertés, pour que la solution du problème que vous évoquez rencontre un large accord parmi nous ».

Le secrétaire national du PS dresse ensuite un bilan du septennat de Giscard d'Estaing : « Nous avons évolué vers une forme de monarchie où le président de la République se saisissait d'un rien et tranchait tout. Les réseaux par lesquels circule la vie démocratique se sont défaits. Ainsi du Parlement, devenu chambre d'enregistrement des désirs et caprices exprimés à l'Élysée. Tout aussi grave, la mainmise du pouvoir sur les grands médias

obscurcit les débats et a bien souvent interdit que se posent les questions qui préoccupent l'opinion. »

Vient ensuite le temps des engagements, en réponse à une question commençant par - hypothèse encore hésitante à un mois et demi du vote - « Si François Mitterrand est élu président de la République... ». Dans un vocabulaire d'époque, Pierre Bérégovoy indique que « la discrimination et la répression à l'égard des homosexuels sont des atteintes intolérables à une liberté fondamentale : le droit de disposer de soi. Il est urgent que la France, démocratie historique, réapprenne les vertus de la tolérance. »

« UNE SORTE DE RACISME ANTI-HOMOSEXUEL »

Après avoir noté qu'il y a « une sorte de racisme anti-homosexuel », le futur maire de Nevers termine son propos par des mots que certain-e-s devraient utilement relire aujourd'hui : « Un homme de gauche doit se garder des amalgames. Le racisme latent s'épanouit en période de crise. Et la cité malade pousse hors des murs les boucs émissaires chargés de tous les maux... C'est pourquoi, en période de crise, le racisme doit être doublement combattu. Qui prête la main à son expression est doublement coupable. »

Sur la page d'en face, le journaliste Jean-Yves Huchet est parti à la rencontre des militant-e-s du CUARH pour évoquer la « longue marche des homosexuels ». Il commence par l'histoire de Catherine Lanères éducatrice spécialisée qui s'est vu refuser un poste à cause de son homosexualité. Elle est la compagne de Françoise Renaud, alors présidente du CUARH. L'interview avait lieu dans un bistrot et alors que Catherine « prend doucement la main » de sa compagne « et lui pique très naturellement quelques petits baisers dans le cou », le journaliste note, rieur qu'« à la table d'à côté, les joueurs de 421 en lancent leurs dés à côté de la piste. »

« IL Y A D'AUTRES CHOSSES À FAIRE »

Il livre ensuite une sorte de pot-pourri des discriminations à l'encontre des lesbiennes et des homosexuels : « Il y en a des multitudes, des petites histoires comme celle-ci. Des logements refusés à des couples masculins, sous des prétextes divers - « Qui va faire le ménage ? » -, des licenciements d'homosexuels sous un prétexte futile, aux

regards lourds de mépris des hétérosexuels et aux discriminations législatives, la vie est loin d'être toujours facile pour les homosexuels. »

Un peu plus loin dans l'article, on croise un des futurs pères du Pacs qui évoque le chantier de la lutte contre les discriminations homophobes, à commencer par l'abrogation de l'article 331-2 du code pénal : « Ce serait un acquis essentiel que cette loi soit modifiée, estime Jan-Paul Pouliquen. Mais il ne faut pas rêver : les mentalités ne changeraient pas pour autant. Il y a d'autres choses à faire. » Par exemple, faire reconsidérer par l'Organisation mondiale de la santé sa classification de l'homosexualité comme un "trouble mental" ».

« LA LIBERTÉ HONTEUSE »

Le Monde qui paraît le samedi après-midi, au moment même où les manifestants foulent le pavé parisien, publie une tribune d'un autre militant actif du CUARH, Hervé Liffra qui s'interroge, faussement naïf : « Est-il raisonnable d'envisager un candidat déclarer à la télévision : "Je demanderai au Parlement, dès mon élection, la suppression de la législation homophobe datant de Vichy ; je lui demanderai la création d'une commission parlementaire d'enquête sur le fichage des homosexuels, ainsi que l'extension des lois anti-racistes à l'orientation sexuelle" ? » Un seul prendra position, entre les deux tours lors de la conférence de presse organisée par le mouvement féministe Choisir et il faudra quelques années pour combler le programme du militant, à l'exception de la commission d'enquête sur le fichage qui ne sera jamais constituée.

Déplorant la frilosité des responsables politiques à s'engager clairement aux côtés des homosexuels - la tribune est titrée « La liberté honteuse » -, Hervé Liffra conclut : « Chat échaudé craint l'eau froide, dit-on. Homosexuels et lesbiennes savent d'expérience qu'ils ne peuvent compter d'abord que sur leurs propres forces, sur leurs propres luttes, afin de gagner leurs droits, leurs libertés. Mais pour ce faire, l'appui de tous est indispensable, car si ce qui se passe dans le lit du voisin ne nous regarde pas, le droit à sa liberté ne peut être ignoré. »

LE PRIX 1981 DE L'HOMOPHOBIE À LA PRÉFECTURE DE POLICE

Dans le numéro du lundi soir du quotidien de la rue

des Italiens - là était sa rédaction et son imprimerie à l'époque - c'est Christian Colombani qui rend compte de l'événement : « Dix mille homosexuels ont manifesté dans Paris ». « Leur marche pour "les droits et libertés homosexuels" devait se terminer sans embûche par des prises de parole sur le parvis glissant de Beaubourg. «Anti-arabes, anti-sémites, anti-homosexuels même racisme» avaient-ils lancé aux porte-voix. «Ils nous menacent, ils nous ramassent, ils nous tabassent, dissolution des brigades anti-homo» avaient-ils écrit sur une pancarte. Et sur une autre, ils avaient affirmé : "Aucune loi ne passera sur nos corps". Dans un cœur, un grand Américain en pèlerinage avait dessiné "San-Francisco" tout en fleurs. » En avril 1981, ça faisait déjà deux ans et demi que Harvey Milk, militant homosexuel et élu de la ville californienne, avait été assassiné.

Une brève revient sur la soirée organisée le soir de la marche : « Au cours du gala qui avait lieu le soir à la Mutualité, à Paris, plusieurs milliers de personnes ont fait un triomphe à Juliette Gréco venue les soutenir, puis les homosexuels ont décerné le prix 1981 de l'homophobie au "groupe de contrôle des homosexuels de la préfecture de police de Paris". »

« L'ÉVÉNEMENT ÉLUDÉ »

Le Matin de Paris rendra compte lui aussi de la marche dans son édition du lundi 6 avril. L'article, toujours de Jean-Yves Huchet, est illustré d'une photo prise au moment où la marche passait devant l'église Saint-Paul, aux confins des 11e et 4e arrondissements. La légende, pince sans rire, mentionne « de jeunes communistes » effectivement sur la photo qui « regardent défilé la manifestation en faveur de la liberté de l'homosexualité ». Le Quotidien de Paris et Le Journal du Dimanche consacreront aussi un article à la marche nationale du CUARH et, bien sûr le Gai Pied. La une du numéro du mois de mai, paraissant quelques jours avant le second tour de l'élection, est dédiée à « La marche triomphale » : « L'objectif du CUARH a été atteint : 10 000 homosexuel(le)s ont défilé dans les rues de Paris. Le plus grand rassemblement gai en France » proclame le mensuel. Le numéro publie également l'intégrale de l'interview de Pierre Bérégovoy, reprise en partie par Le Matin de Paris le 4 avril et de nombreuses photos de la marche inédite. L'une d'elles montrant la tête de la manifestation est surmontée d'un titre : « Notre préférence fera la différence ».

Sous le titre « *L'événement éludé* », Franck Arnal déplore le désintérêt des médias généralistes : « *A la radio, seul Europe 1 en avait parlé et FIP fut bien obligé de dire qu'il allait y avoir des embouteillages place Maubert à 15h. 10 000 pédés et lesbiennes, c'est un événement compréhensible par le journaliste le plus niais. Il faut croire que non. La télévision, à son habitude, a contourné l'information, une minute sur Antenne 2 et trente seconde sur TF1 avec les commentaires les moins informatifs possibles.* »

L'AFFAIRE DU MESSAGE DE FRANÇOIS MITTERRAND

En bas de page, un autre article revient sur la fête organisée au Palace pour l'anniversaire de Gai Pied, fondé en 1979 : « *Après le Festival de films "Amours masculines", prolongé d'une semaine en raison de son succès, le Gai Pied fêtait le 13 avril ses deux ans d'existence au Théâtre Le Palace à Paris. Musique, spectacle, tombola, feu d'artifice se sont succédés au cours de cette nuit rose dont l'un des événements fut la déclaration de François Mitterrand lue par Yves Navarre en présence de Jean-Paul Aron et Fabrice Emaer : "Par ces quelques mots je tiens à vous dire que je m'associe tant à la ferveur manifeste et nécessaire de*

vosre marche nationale, quand vous défilez, qu'à votre fête de ce soir. La cause doit aller avec la fête. Et je demande à Yves Navarre d'être le messenger de l'estime et de l'attention que je porte au mode de vie que vous souhaitez et qui doit, obstacles levés de lois à abolir et de lois à créer, être rendu possible. Amicalement, François Mitterrand. » »

La rédaction de Gai Pied indique ensuite que « *le comité directeur du PS se refuse à confirmer cette authentique déclaration auprès des agences de presse. Il ne nous a pas encore expliqué pourquoi. Après tous ces beaux événements d'avril, voilà bien le point limite d'un parti politique français aujourd'hui, qui nous rappelle malgré lui la nécessité de notre affirmation autonome.* » »

La suite de l'histoire l'a montré, avec la lutte contre le Sida, la lutte pour le Pacs puis pour le mariage pour tous, Hervé Liffra et le Gai Pied avaient raison : sans notre mobilisation et notre organisation, rien n'est possible. Avec, les ennuis commencent !

2023

Contribution au Congrès de Marseille « Défendre l'égalité et l'émancipation, un cap permanent pour le PS »

HES est née en 1983. C'est une des trois plus anciennes associations LGBTI+ encore en activité en France et c'est la plus ancienne comme généraliste, mixte et non religieuse. Depuis notre création, nous avons accompagné la gauche au pouvoir, avec ses hauts et ses bas, et nous sommes très fier-e-s que les avancées et progrès que notre pays compte dans son histoire soient le fruit du travail réalisé par les socialistes. Au printemps 2023, nous fêtons nos 40 ans, et nous comptons sur nos ami-e-s et alli-e-s du Parti socialiste pour célébrer avec nous les avancées mises en place et faire de 2023, une année qui compte pour la gauche et l'avenir du pays.

Face aux attaques réactionnaires et au retour d'un ordre moral – plus ou moins savamment déguisé –, les socialistes doivent reprendre le flambeau de la défense des droits et libertés, et de la nécessaire lutte pour l'émancipation, contre tout ce et tous ceux qui corsètent les citoyen-nes ou souhaitent le faire.

La chute interminable et le yoyo qu'a connu la France sous le 1er mandat Macron au classement annuel de l'«ILGA Europe», index paneuropéen (49 pays

évalués) sur les droits LGBTI, étaient la démonstration de l'incurie des pouvoirs publics sur les questions d'égalité et d'émancipation. La réforme de la PMA, arrivée en toute fin de mandat à l'automne 2021, dans une grossière triangulation électorale évidente, n'aura pas permis d'effacer les prises de position et les discours que «ces gens-là» ont eu à subir pendant 5 ans et à nouveau dès l'été 2022, entre les nominations de ministres au passif homophobes et sérophobes et à leurs déclarations.

Aucun de nos compatriotes, que ce soit les personnes LGBTI ou d'autres, n'a à subir ce mépris et cette rhétorique honteuse pour la République et ne peut être l'objet de dénigrement de la part de l'exécutif. C'est le rôle du Parti socialiste, seul parti de gauche à avoir assumé le pouvoir et organisé des réformes d'importance pour les droits et libertés que de dénoncer fermement cette situation. C'est son rôle, et même son obligation morale, de s'organiser pour reprendre le pouvoir afin de résoudre ces problèmes et refaire de la France un pays leader en Europe pour les libertés individuelles, le progrès et la justice sociale.

2023

1981 1983 1987 1997 2000 2003 2005 2008 2009 2010 2012 2013 2014 2016 2017 2018 2020 2021

Sans totem ni tabou, avec l'exigence de la vérité, à la fois le courage de la trouver et d'aller la dire, les questions des luttes minoritaires, les droits sociaux et économiques, les avancées dans les libertés civiles sont portées par les socialistes, sans renâcler et en les entremêlant à chaque fois pour des progrès formels, et pas simplement proclamatoires.

1. À CHAQUE ÉCHELON, INTÉGRER ET ASSUMER DES PROPOSITIONS POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS LGBTI DANS NOS PROGRAMMES

Socialistes, nous ferons des avancées pour les droits LGBTI+, des propositions qui seront pleinement intégrées dans les plateformes programmatiques de nos échéances électorales, à tous les niveaux. Chaque échelon du pouvoir permet des actions concrètes en faveur de l'égalité des droits.

a. Un programme clair pour faire avancer les lois de la République et être enfin au niveau en Europe

Nationalement, c'est en portant les droits des LGBTI dans nos programmes présidentiel, législatif et avec toutes les composantes d'une alliance de la gauche et des écologistes, comme à chaque victoire, que nous pourrons faire avancer notre pays.

Depuis la dépénalisation jusqu'au mariage pour tous, en passant par le Pacs et de nombreuses autres réformes, les jalons dans l'égalité des droits de notre République, sont l'œuvre des socialistes. Il s'agissait de présenter ce qui devait être fait et de mettre en place les réformes légales que le pays attendait. C'est ce chemin qui doit être repris, afin de continuer à harmoniser notre droite avec la société du XXI^{ème} siècle.

C'est également avec cet objectif, d'harmonisation vers le haut et de progrès de la France dans les droits, que nous porterons haut les adaptations des textes européens dans notre droit national, et que nous promouvons la lutte contre les discriminations à l'échelle du continent.

b. Des propositions précises pour que les collectivités de gauche restent à la pointe des droits égaux

Localement, c'est la transposition exacte de

cette attitude et de ces choix politiques que les socialistes doivent porter dans tous les territoires. Depuis les communes jusqu'aux plus grandes collectivités de notre pays, en passant par les agglomérations, métropoles et syndicats inter-collectivités variés, faire avancer les droits LGBTI+ chaque année, à chaque échelle (RH, dénominations de lieux, cérémonies/hommages, subventions, manifestations...) c'est faire concrètement avancer la devise fondatrice de la République, et l'appliquer chaque fois davantage.

Rédiger des clauses spécifiques dans les appels d'offres, adapter les politiques de ressources humaines, organiser des temps de formation pour les agent-e-s et les élu-e-s, accompagner, défendre et valoriser le travail des associations LGBTI locales sont les premiers exemples des axes multiples que les collectivités dirigées par et avec les socialistes ont comme travail. Ce sont dans ces échelles de proximité du pouvoir que les socialistes ont pu démontrer leur contiguïté avec la société civile et avec nos concitoyen-ne-s et qu'ils continuent de le faire depuis 2020, 2021...

2. GARDER EN TÊTE L'HISTOIRE DES DROITS, REPRENDRE LA MARCHÉ DE LA GAUCHE SOCIALISTE POUR LE PROGRÈS

Si la France a pu être, à une période, un des pays d'Europe les plus avancés pour les droits LGBTI, force est de constater que ce n'est plus le cas. Régulièrement à la traîne dans les classements, en chute dramatique en plein cœur du premier mandat de Macron, la France continue d'être fréquemment condamnée par la CEDH pour le non-respect de ses engagements internationaux quant aux droits LGBTI...

a. L'histoire nous oblige

En 2022, l'« anniversaire » des 80 ans de la loi de 1942 pénalisant l'homosexualité a coïncidé avec celui des 40 ans de la dépénalisation lors de l'arrivée au pouvoir historique de la gauche avec l'élection à la présidentielle du candidat socialiste François Mitterrand.

En 2023, ce seront les 10 ans du mariage pour tous : dernière grande réforme de société ouverte à tous les

LGBTI proposée et assumée par les socialistes, que toute la gauche a votée, et qui a figuré dès les années qui ont suivi dans la liste des jalons historiques des progrès réalisés par notre République.

Car ce sont les socialistes qui ont permis à la France de présenter le visage républicain de l'égalité et de la fraternité à de multiples reprises. C'est un héritage qu'il faut défendre. Les socialistes ont fait de leur accession à la présidence de la République et au gouvernement, des moyens afin d'améliorer les libertés civiles. Il faut que notre parti soit, dès aujourd'hui, celui de tous les combats pour les libertés et pour l'égalité.

Assumer cette histoire c'est reprendre le flambeau de ce qui a mené à ces positions historiques défendues et engagées par les socialistes au pouvoir : vouloir « changer la vie » et affronter les débats de notre temps au prisme de notre vision authentiquement progressiste.

b. Les droits LGBTI : des droits pleinement sociaux

Car s'engager pour l'égalité des droits LGBTI+ ce n'est pas s'engager pour satisfaire les desideratas d'une infime partie de la population, ou d'un « lobby » fantasmé. Il s'agit de proclamer que les droits civils, les droits économiques, les droits sociaux sont tous imbriqués et qu'il est vain de considérer que les demandes pour l'égalité ne seraient que « sociétales ».

Redonner à chacune et chacun le moyen de vivre sa vie dignement, de pouvoir s'affranchir des discriminations et des empêchements qu'une loi inadaptée impose est un axe de travail permanent des socialistes. Cette logique est celle de l'émancipation, de l'égalité des droits, de la lutte pour la dignité, elle est au cœur du combat de la gauche politique depuis plus d'un siècle.

c. Faire avancer toute la République, par la République !

« Liberté, Égalité, Fraternité », n'est pas un simple slogan pour des t-shirts. Socialistes, nous rejetons toute acception limitatrice et conservatrice d'une République qui ne serait que la face acceptable du contrôle social et du rejet du progrès. La République que nous entendons bâtir est un bloc.

Et elle demeure une construction permanente. Les socialistes restent les défenseurs acharnés d'un projet d'une société ouverte et inclusive. Celle que la vision socialiste propose à toutes et tous, c'est-à-dire celle du progrès social, de la lutte contre les discriminations (toutes !), et du choix clair de l'émancipation humaine. Cela ne peut se faire que pour et par les outils de la République, ceux qui mettent en commun toutes les idées pour des projets de progrès social et de justice et qui traitent en égaux les citoyen·nes.

Chaque avancée pour les droits des minorités, chaque loi qui fait progresser une liberté individuelle, chaque modification de nos droits et règlements pour que des discriminations disparaissent de nos textes est une avancée pour l'ensemble de la société.

3. PERMETTRE DES AVANÇÉES SE CONSTRUISANT POUR ET AVEC TOUTE LA SOCIÉTÉ

Les combats à mener pour les droits des individus sont des combats qui font progresser toute la société. Que ce soit ceux menés pour les droits des malades, pour une filiation sortie du pur lien biologique et enfin réglementée, pour la réflexion sur les familles recomposées, pour la protection des mineur·e·s, pour la visibilité et la lutte contre les stéréotypes de genre, pour la santé et la recherche... La liste serait longue des combats communautaires qui ont été, entièrement, des combats assumés par une minorité et aux victoires destinées à tous.

C'est donc naturellement avec le tissu associatif, les partenaires sociaux, les collectifs citoyens que les socialistes ont à construire et avancer ensemble. La société civile, dans sa plus large définition, est une solution et en aucun cas une entrave au progrès.

a. Des corps intermédiaires à revaloriser et respecter

On ne peut pas faire progresser un pays, modifier ses lois, transformer les rapports sociaux en choisissant l'autoritarisme et la violence « légitime » du pouvoir. La construction d'une société, avec des adaptations, des conversions, des transitions plus ou moins profondes doit être le résultat d'un dialogue permanent. Un échange réalisé entre les dépositaires du pouvoir électif et les organisateurs

sociaux de la vie quotidienne, syndicats, associations et collectifs.

Ils sont autant les porte-voix légitimes de groupes sociaux et de citoyen·nes, que les cadres de règlement des différends et des disputes – au sens philosophique du terme – qui permettent de construire une démarche collective. À ce titre, une démocratie ne peut être réellement fonctionnelle que si elle organise correctement les débats et échanges sur différents sujets avec ces corps intermédiaires. Cela commence par les respecter, les considérer et ne pas estimer qu'ils sont des entraves à la démocratie.

b. Société civile et associations portent une réelle expertise

Ces corps intermédiaires ne sont pas des cadres superfétatoires pour les échanges démocratiques, d'autant plus qu'ils sont les dépositaires d'une expertise et d'une réflexion sur les sujets sur lesquels ils travaillent qui sont loin d'être nulles. Dans chacune de leur thématique de travail, les associations sont des forces de propositions. Elles ont l'expérience de terrain, l'habitude d'interroger leurs sujets et de croiser les réflexions. Parce qu'elles travaillent sur des thématiques depuis des années, elles ont constitué des réseaux d'expert·e·s, elles amènent leurs militant·e·s et responsables à un niveau de formation et d'information qui est une source précieuse pour les dirigeant·e·s politiques et les élu·e·s de tout niveau.

Socialistes, nous nous appuyons sur tous les relais d'expertise que nous rencontrons sur le terrain, localement et nationalement. Nous savons faire appel aux dirigeant·e·s associatifs pour constituer nos listes aux élections parce qu'ils et elles sont des acteurs politiques de premier plan. On ne peut ignorer que certains des facteurs de l'abstention et de la progression de la défiance vis-à-vis des responsables politiques, résident non seulement dans le manque de représentativité des élu·e·s mais aussi, et cela est lié, dans ce qui est perçu comme un manque de considération.

Nous reprenons les positions et utilisons les travaux de ces associations pour avancer dans nos collectivités. Cela doit redevenir, demain, une démarche d'envergure nationale afin de reconsidérer pleinement

les associations et toute la société civile et ainsi démocratiser la démocratie. Socialistes, c'est le crédo de la reconstruction d'une nation démocratique que nous portons à travers cet axe de travail.

c. Des avancées à réaliser avec nos part ires

Tout ce que les socialistes proposent est le fruit d'une discussion collective. C'est une réflexion large, qu'une démarche commune avec le tissu associatif a rendue possible comme réformes proposées pour notre pays. Nous avons tant à faire ensemble.

Les progrès réalisés dans les droits LGBTI+ et dans tant d'autres domaines ont été nombreux. Le chemin reste encore long pourtant et de nombreux combats subsistent afin de parvenir à une véritable et réelle égalité, sur tout le territoire de la République. Il nous faut, collectivement, retracer le sillon fertile du travail réalisé entre le parti et les multiples forces citoyennes, pour que demain, à nouveau, les socialistes proposent un projet victorieux pour la France. Avec une réflexion globale sur tous les aspects des vies et du quotidien (santé, couples, familles, études, bien-être, travail, niveau de vie, culture, sports, vieillissement...) de nos concitoyen·ne·s, c'est lui qui permettra que la filiation, la création et la sécurisation des familles d'aujourd'hui, le droit au bien vieillir, les protections de toutes les personnes, la lutte contre les précarités tant légales qu'économiques, une démarche internationale renouvelée, et de multiples autres aspects soient intégrés.

C'est l'impératif des socialistes pour protéger notre démocratie que de poursuivre le chantier républicain, et de proposer à chacune et chacun de les rejoindre, de trouver aussi une place à chacune et chacun pour nous retrouver.



Coordination / Mise en page : Sophie ROQUES et Lennie NICOLLET
nationale HES LGBTQI+ février 2024
Maquette : Emmanuelle DOROT
Images : HES LGBTQI+
Istock photo

Achévé d'imprimer en France en mars 2024